
PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE

I2PO

(SOCIETE ABSORBANTE)

ET

DEEZER

(SOCIETE ABSORBEE)

en date du 24 mai 2022

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE :

1. **I2PO**, société anonyme au capital de 343.749,98 euros, dont le siège social est situé 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 969 852 R.C.S. Paris, représentée par Madame Iris Knobloch, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale,

ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **I2PO** »,

d'une part,

ET

2. **DEEZER**, société anonyme au capital de 290.682,30 euros, dont le siège social est situé 24, rue de Calais, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 716 573 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur Jeronimo Folgueira, en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **Deezer** »,

d'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées, collectivement, les « **Parties** » et, chacune séparément, une « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. FUSION-ABSORPTION	13
1.1 Actifs transférés	13
1.2 Passifs pris en charge	13
1.3 Actif net transféré.....	14
1.4 Engagements hors bilan	14
2. CHARGES ET CONDITIONS	14
2.1 Sort des actifs et passifs transférés	14
2.2 Autres charges et conditions	15
3. ENGAGEMENTS DES PARTIES	16
4. DECLARATIONS DES PARTIES	16
4.1 Déclarations de la Société Absorbante	16
4.2 Déclarations de la Société Absorbée	17
5. REMUNERATION DES ACTIFS TRANSFERES	18
5.1 Rapport d'échange des droits sociaux	18
5.2 Augmentation de capital	19
5.3 Prime de Fusion	20
5.4 Instruments financiers donnant accès au capital de la Société Absorbée.....	20
6. CONDITIONS SUSPENSIVES	21
7. DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL	23
8. EFFETS DE LA FUSION	24
8.1 Dissolution de la Société Absorbée.....	24
8.2 Sort des biens, droits et obligations de la Société Absorbée.....	24
9. REGIME FISCAL	24
9.1 Dispositions générales.....	24
9.2 Impôt sur les sociétés	25
9.3 Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »).....	26
9.4 Droits d'enregistrement.....	26
9.5 Participation des employeurs à l'effort de construction.....	26
9.6 Participation à la formation professionnelle et à l'alternance	27
9.7 Autres taxes.....	27
9.8 Traitement fiscal U.S.	27
9.9 Opérations antérieures.....	27
10. PUBLICITE FONCIERE	27
11. REMISE DE TITRES	28
12. FORMALITES	28
13. FRAIS	28
14. ÉLECTION DE DOMICILE	28
15. POUVOIRS	28
16. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION	29
17. SIGNATURE ELECTRONIQUE	29

PREAMBULE

Les Parties ont arrêté les termes du présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») afin de fixer les conditions et modalités de la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « **Fusion** »), régie par les dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

A. Informations relatives à la Société Absorbante

Forme, durée, siège social et numéro d'identification

La Société Absorbante est une société anonyme immatriculée le 4 mai 2021 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 3 mai 2120), dont le siège social est situé 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 969 852 R.C.S. Paris.

Objet social

La Société Absorbante a pour objet, tel que stipulé à l'article 2 de ses statuts en vigueur à la date du présent Traité de Fusion, tant en France qu'à l'étranger :

- (i) l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de divertissement, de loisirs, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs, avec une composante digitale ou numérique ;
- (ii) la prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales, parts d'intérêt et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci-avant ;
- (iii) toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société Absorbante ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- (iv) plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Il est envisagé que l'objet social de la Société Absorbante soit modifié à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'Article 7 ci-après).

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante aura ainsi pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- (i) la conception, la création, le développement, l'édition et l'exploitation de tous sites Internet, applications informatiques ou mobiles ;
- (ii) le développement de logiciels, brevets, droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou de toute autre solution technologique ;
- (iii) la production, réalisation, édition, diffusion, distribution, promotion, exploitation, commercialisation de tous contenus audiovisuels, en ce compris, notamment, tous contenus audio, quel que soit leur mode de diffusion, leur format et le domaine concerné, par tous moyens et sur tous supports connus ou non à ce jour ;
- (iv) toutes activités en lien avec la production, réalisation, édition, diffusion, distribution, promotion, exploitation, commercialisation de tels contenus,
- (v) la revente et la maintenance de matériels informatiques ;
- (vi) la vente d'espaces publicitaires sur tous media existants ou futurs ;
- (vii) l'acquisition, la gestion de valeurs mobilières et de tous droits sociaux ;
- (viii) la prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toute société ou entreprise existante ou à créer ;
- (ix) la gestion technique, commerciale, administrative, financière, en France ou à l'étranger de toute société ou entreprise ; les études et le montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales ; la prise, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation de tous droits de propriété industrielle ainsi que de tous procédés ; et
- (x) plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Capital social

A la date du présent Traité de Fusion, le capital social de la Société Absorbante est de 343.749,98 euros. Il est divisé en 34.374.998 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont :

- 2.291.664 actions de préférence de catégorie A1 ;
- 2.291.667 actions de préférence de catégorie A2 ;
- 2.291.667 actions de préférence de catégorie A3 ; et
- 27.500.000 actions de préférence de catégorie B.

Les 27.500.000 actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur le compartiment professionnel (code ISIN FR0014004J15). Les autres actions composant le capital social de la Société Absorbante ne sont pas admises aux négociations sur un marché financier.

Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 sont dépourvues de droit de vote en assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, de telle sorte que le nombre total de droits de vote attachés aux 34.374.998 actions émises par la Société Absorbante s'élève à 29.791.664.

La Société Absorbante a par ailleurs émis, par une décision du conseil d'administration en date du 20 juillet 2021, en application de deux délégations de compétence consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 5 juillet 2021 aux termes de ses 18^{ème} et 20^{ème} résolutions, 28.159.130 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société Absorbante se décomposant en :

- 659.130 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société Absorbante dits « BSAR A » ; et
- 27.500.000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société Absorbante dits « BSAR B ».

Les 27.500.000 BSAR B émis par la Société Absorbante sont admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur le compartiment professionnel (code ISIN FR0014004JF6). Les BSAR A émis par la Société Absorbante ne sont pas admis aux négociations sur un marché financier.

A l'exception de ce qui précède, la Société Absorbante n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès, par conversion, échange, remboursement, exercice d'un titre, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à son capital.

Entre la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation, le capital social de la Société Absorbante fera l'objet des opérations décrites au paragraphe H ci-dessous.

Actionnariat

A la date du présent Traité de Fusion, l'actionnariat de la Société Absorbante (sur une base non diluée et diluée) est, à sa connaissance, comme décrit en Annexe A.

Gouvernance

La direction de la Société Absorbante est assurée à la date du présent Traité de Fusion par Madame Iris Knobloch en qualité de Présidente-Directrice Générale (également administratrice de la Société Absorbante).

La Société Absorbante est administrée par un Conseil d'administration, dont la composition est la suivante à la date du présent Traité de Fusion :

- Madame Iris Knobloch, Présidente du Conseil d'administration ;
- Artémis 80 SAS, administratrice, représentée par Monsieur François-Henri Pinault, représentant permanent ;
- Monsieur Alban Gréget, administrateur ;
- Combat Holding SAS, administratrice, représentée par Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent ;
- Madame Mercedes Erra, administratrice indépendante ;
- Madame Patricia Fili-Krushel, administratrice indépendante ;
- Madame Fleur Pellerin, administratrice indépendante ; et
- Monsieur Carlo d'Asaro Biondo, administrateur indépendant.

Il est envisagé que la composition du Conseil d'administration de la Société Absorbante soit modifiée au plus tard à la Date de Réalisation comme suit :

- Monsieur Guillaume d'Hauteville, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Iris Knobloch, Vice-présidente du Conseil d'administration et administratrice indépendante ;
- Monsieur Jeronimo Folgueira, administrateur ;
- Combat Holding SAS, représentée par Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur indépendant ;
- Monsieur Alban Gréget, administrateur indépendant ;
- Monsieur Hans-Holger Albrecht, administrateur ;
- Madame Amanda Cameron, administratrice ;
- Madame Sophie Guiyesse, administratrice indépendante ;
- Madame Valérie Accary, administratrice indépendante ; et
- Madame Mari Thjømøe, administratrice indépendante.

Monsieur Jeronimo Folgueira sera en outre nommé Directeur Général de la Société Absorbante au plus tard à la Date de Réalisation.

Exercice social

La date de clôture des comptes de la Société Absorbante est le 31 décembre de chaque année.

B. Informations relatives à la Société Absorbée

Forme, durée, siège social et numéro d'identification

La Société Absorbée est une société anonyme immatriculée le 9 avril 2009 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 8 avril 2108), dont le siège social est situé 24, rue de Calais, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 716 573 R.C.S. Paris.

Objet social

La Société Absorbée a pour objet, tel que stipulé à l'article 2 de ses statuts en vigueur à la date du présent Traité de Fusion, tant en France qu'à l'étranger :

- (i) la conception, la création, le développement, l'édition et l'exploitation de tous sites Internet, applications informatiques ou mobiles ;
- (ii) le développement de logiciels, brevets, droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou de toute autre solution technologique ;
- (iii) la production, réalisation, édition, diffusion, distribution, promotion, exploitation, commercialisation de tous contenus audiovisuels, en ce compris, notamment, tous contenus audio, quel que soit leur mode de diffusion, leur format et le domaine concerné, par tous moyens et sur tous supports connus ou non à ce jour ;
- (iv) toutes activités en lien avec la production, réalisation, édition, diffusion, distribution, promotion, exploitation, commercialisation de tels contenus,
- (v) la revente et la maintenance de matériels informatiques ;
- (vi) la vente d'espaces publicitaires sur tous media existants ou futurs ;
- (vii) l'acquisition, la gestion de valeurs mobilières et de tous droits sociaux ;
- (viii) la prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toute société ou entreprise existante ou à créer ;
- (ix) la gestion technique, commerciale, administrative, financière, en France ou à l'étranger de toute société ou entreprise ; les études et le montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales ; la prise, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation de tous droits de propriété industrielle ainsi que de tous procédés ; et
- (x) plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Capital social

A la date du présent Traité de Fusion, le capital social de la Société Absorbée est de 290.682,30 euros. Il est divisé en 29.068.230 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont :

- 2.886.312 actions de préférence de catégorie A12 ;
- 3.422.314 actions de préférence de catégorie A16_{Tranche1} ;
- 3.422.314 actions de préférence de catégorie A16_{Tranche2} ;
- 5.124.270 actions de préférence de catégorie A18 ; et
- 14.213.020 actions de préférence de catégorie B.

A l'exception des instruments dilutifs listés en Annexe 5.4, la Société Absorbée n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès, par conversion, échange, remboursement, exercice d'un titre, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à son capital.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce et afin de faciliter les opérations de fusion, le Conseil d'administration de la Société Absorbée a décidé, lors de sa séance du 24 mai 2022, de suspendre, pour une période de 3 mois à compter de la date du présent Traité de Fusion, le droit pour les bénéficiaires concernés d'exercer les droits attachés aux instruments financiers émis par la Société et en circulation à la date des présentes.

Entre la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation, le capital social de la Société Absorbée fera l'objet des opérations décrites au paragraphe H ci-dessous.

Actionnariat

L'actionnariat de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion est décrit en Annexe B.

Gouvernance

La direction de la Société Absorbée est assurée à la date du présent Traité de Fusion par Monsieur Jeronimo Folgueira, en qualité de Directeur Général et également administrateur de la Société Absorbée.

La Société Absorbée est administrée par un Conseil d'administration, dont la composition est la suivante à la date du présent Traité de Fusion :

- Monsieur Guillaume d'Hauteville, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Jeronimo Folgueira, administrateur ;
- Monsieur Hans-Holger Albrecht, administrateur ;
- Orange Participations, administratrice, représentée par Madame Gaëlle Le Vu, représentante permanente ;

- Monsieur Jan Sebor, administrateur ;
- Madame Amanda Cameron, administratrice ;
- DC Music, administratrice, représentée par Madame Annie Ferton, représentante permanente ;
- Monsieur Daniel Shinar, administrateur ;
- Madame Kristin Gilbertson, administratrice ; et
- Monsieur Tamim Jabr, administrateur.

Exercice social

La date de clôture des comptes de la Société Absorbée est le 31 décembre de chaque année.

C. Liens entre les Parties

Liens de capital

A la date du présent Traité de Fusion, à leur connaissance, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucun lien capitalistique entre elles.

Dirigeants communs

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucun dirigeant commun.

D. Motifs et but de la Fusion envisagée

La Société Absorbante est une société anonyme constituée afin de réaliser une ou plusieurs opération(s) d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire avec une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs, et le tout, dans les domaines du divertissement et des loisirs en Europe avec une composante digitale et/ou numérique. A cet effet, la Société Absorbante a levé des fonds lors de son introduction en bourse le 20 juillet 2021 sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société Absorbée souhaite, quant à elle, bénéficier de l'expérience et de l'expertise des actionnaires fondateurs de la Société Absorbante dans le cadre de son développement et accéder aux marchés boursiers via la cotation des actions de la Société Absorbante afin, notamment, de financer son activité à moyen et long terme.

La Fusion s'inscrit dans le cadre de ce rapprochement entre les Parties.

E. Comptes de référence

Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbante et des comptes sociaux de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (soit la date de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties) qui figurent respectivement en Annexes E1 et E2. Les comptes consolidés de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurent également en Annexe E2 à titre d'information.

Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont été arrêtés par leur Conseil d'administration respectif lors de leur séance du 23 mars 2022.

Les comptes de la Société Absorbante n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires.

Les comptes de la Société Absorbée ont été approuvés par l'assemblée générale mixte de ses actionnaires qui s'est tenue le 13 mai 2022.

F. Méthode d'évaluation de la Fusion

Les Parties étant sous contrôle distinct et la Fusion étant réalisée à l'envers, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée devraient être apportés à la Société Absorbante, conformément à la réglementation comptable applicable, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021.

Cependant et conformément aux dispositions de l'article 743-3 du plan comptable général, lorsque les apports doivent être évalués à la valeur nette comptable en application des règles prévues par les articles 743-1 et 743-2 du plan comptable général, et que l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être retenues. En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront apportés pour leur valeur réelle à la Date d'Effet (tel que ce terme est défini à l'Article 7 ci-après).

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres de la Société Absorbante et les titres de la Société Absorbée, et la rémunération octroyée aux actionnaires de la Société Absorbée sont détaillées en Annexe F.

Pour déterminer le rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbée et les actions de la Société Absorbante, il a été tenu compte des valeurs réelles respectives des Parties visées à l'Article 5.1 ci-après.

G. Commissaires à la fusion / aux apports

Le Président du Tribunal de commerce de Paris a, par ordonnance en date du 28 avril 2022, désigné, en qualité de commissaires à la fusion :

- Madame Sonia Bonnet-Bernard, demeurant 88, avenue des Ternes, 75017 Paris, et
- Monsieur Alain Abergel, demeurant 143, rue de la Pompe, 75116 Paris,

(ensemble, les « **Commissaires à la Fusion** »).

En application des dispositions susvisées, les Commissaires à la Fusion ont pour mission :

- d'examiner les modalités de la Fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la Société Absorbante et à la Société Absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ; et
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

H. Opérations significatives affectant le capital des Parties entre la date de signature du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation

Le nombre maximum d'actions attribuées gratuitement par décisions du Conseil d'administration de la Société Absorbée figure en Annexe H (correspondant aux plans et/ou tranches des plans qui y sont listés). Ces actions seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires à la Date de Réalisation conformément à ce qui figure en Annexe H et selon la date à laquelle la réalisation définitive de la Fusion interviendra.

A la Date de Réalisation, les actions de préférence suivantes émises par la Société Absorbante seront automatiquement converties en 4.658.483 actions ordinaires :

- (i) la totalité des 2.291.664 actions de préférence de catégorie A1 ; et
- (ii) les 2.366.819 actions de préférence de catégorie B qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de rachat par leurs titulaires en application des stipulations de l'article 11.4 des statuts de la Société Absorbante en vigueur à la date du présent Traité de Fusion,

étant précisé que la Société Absorbante procédera, dans les trente (30) jours calendaires de la Date de Réalisation, au rachat en vue de leur annulation de l'intégralité des 25.133.181 actions de préférence de catégorie B qui ont fait l'objet d'une demande de rachat conformément aux stipulations de l'article 11.4 des statuts de la Société Absorbante en vigueur à la date du présent Traité de Fusion et aux dispositions de l'article L. 228-12 du Code de commerce (les « **Actions à Racheter** »).

De même, à la Date de Réalisation mais préalablement à la Fusion, la Société Absorbante procédera à une augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'un montant maximum de cent cinquante millions (150.000.000) d'euros par l'émission d'un nombre maximum de quinze millions (15.000.000) actions ordinaires nouvelles dans le cadre d'un placement privé qui sera réalisé auprès de certains investisseurs et/ou certaines catégories d'investisseurs (le « **Placement Privé** »).

Enfin, à compter de la Date de Réalisation, les 2.291.667 actions de préférence de catégories A2 et les 2.291.667 actions de préférence de catégories A3 de la Société Absorbante pourront en outre être converties en actions ordinaires de la Société Absorbante conformément aux stipulations prévues à l'article 11 des nouveaux statuts de la Société Absorbante devant être adoptés par l'assemblée générale visée à l'Article 6(i)

ci-après et conformes en substance au projet figurant en Annexe 6(i) (les « **Nouveaux Statuts** »).

I. Consultation des instances représentatives du personnel

La Société Absorbée est dotée d'un comité social et économique qui a été informé et consulté préalablement à la signature du Traité de Fusion et a rendu le 15 décembre 2021 un avis favorable sur la Fusion et les opérations y afférentes.

J. Traitement fiscal U.S.

Les Parties prennent acte (i) du fait que la fusion est qualifiée de « *reorganization* » au sens de la Section 368(a) de l'*U.S. Internal Revenue Code* de 1986, tel qu'amendé, et (ii) de l'adoption du Traité de Fusion en tant que « *plan of reorganization* » au sens des Sections 1.368-2(g) et 1.368-3(a) des *U.S Treasury Regulations*.

IL A EN CONSEQUENCE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. FUSION-ABSORPTION

A la Date de Réalisation, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les Conditions Suspensives ci-après stipulées (tel que ce terme est défini à l'Article 6), l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs à la Date de Réalisation. Les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée transférés à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion sont apportés à leur valeur réelle à la Date d'Effet.

L'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (y compris, le cas échéant, les sûretés qui y sont attachés et les engagements hors bilan) de la Société Absorbée devant être intégralement dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée qui en résultera.

1.1 Actifs transférés

Les actifs transférés par la Société Absorbée comprennent l'ensemble de ses actifs à la Date de Réalisation en ce compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants évalués à leur valeur réelle à la Date d'Effet :

<i>(En euros)</i>	Valeur réelle
<i>Fonds commercial</i>	760.133.505 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>	500.427.220 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	5.772.112 €
<i>Immobilisations financières</i>	12.787.516 €
<i>Stock et en-cours</i>	-
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	23.257.094 €
<i>Autres créances</i>	29.571.302 €
<i>Disponibilités</i>	27.790.355 €
<i>Charges constatées d'avance</i>	12.460.257 €
Montant total des actifs transférés	1.372.199.361 €

Les actifs transférés par la Société Absorbée comprennent en particulier tous les droits de propriété intellectuelle de la Société Absorbée, en ce compris les droits de propriété industrielle (marques, brevets, noms de domaine) listés en Annexe 1.1. La Société Absorbante aura, après la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre, tant en demande qu'en défense, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions se rapportant au patrimoine transféré, y compris pour des faits antérieurs à la Fusion et non prescrits.

1.2 Passifs pris en charge

La Fusion est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation en ce compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants évalués à leur valeur réelle à la Date d'Effet :

<i>(En euros)</i>	Valeur réelle
<i>Provisions pour risques et charges</i>	(31.386.905) €
<i>Emprunts</i>	(25.164.677) €
<i>Dettes fournisseurs</i>	(219.565.284) €
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	(27.469.556) €
<i>Autres dettes</i>	(1.985.345) €
<i>Produits constatés d'avance</i>	(16.627.594) €
Montant total des passifs pris en charge	(322.199.361) €

1.3 Actif net transféré

Le montant de l'actif net de la Société Absorbée évalué à la valeur réelle à la Date d'Effet, tel que transféré à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, s'élève à un milliard et cinquante millions (1.050.000.000) d'euros, réparti entre les actifs transférés et les passifs pris en charge comme suit :

<i>(En euros)</i>	Valeur réelle
<i>Actifs transférés</i>	1.372.199.361 €
<i>Passifs pris en charge</i>	(322.199.361) €
Montant total de l'actif net apporté	1.050.000.000 €

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, tous les autres biens, droits et obligations, quels qu'ils puissent être, pouvant être la propriété ou à la charge de la Société Absorbée, alors même qu'ils auraient été omis dans les désignations qui précèdent, deviendront la propriété ou à la charge de la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

1.4 Engagements hors bilan

Le détail des engagements hors bilan de la Société Absorbée, qui font partie intégrante des éléments transférés, à la Date d'Effet figure en Annexe 1.4 au présent Traité de Fusion.

La présente Fusion emporte transfert à la Société Absorbante de tous les engagements de la Société Absorbée qui existeraient à la Date de Réalisation.

2. CHARGES ET CONDITIONS

2.1 Sort des actifs et passifs transférés

La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans leur contenance (quelle que soit l'erreur), insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en vigueur à la Date de Réalisation subsisteront entre la Société Absorbante et les salariés de la Société Absorbée à l'issue de la Fusion.

La Fusion est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité des éléments de passif de la Société Absorbée transférés à la Date de Réalisation.

D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation, en ce compris les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis expressément en vertu du Traité de Fusion ainsi que les passifs ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

Les montants ci-dessus indiqués du passif de la Société Absorbée sont donnés à titre purement indicatif pour les besoins de la Fusion et ne constituent en aucun cas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et justifier de leurs titres.

2.2 Autres charges et conditions

La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires, en lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux droits et obligations transférés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de sentences ou transactions y afférentes.

La Société Absorbante sera substituée purement et simplement avec effet à la Date de Réalisation dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits de la Société Absorbée qui lui sont apportés. La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits transférés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens transférés.

La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenus avec quiconque, relativement à l'exploitation des biens transférés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont relèvent les biens transférés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément éventuel de tout tiers à cette subrogation, la

Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre jusqu'à la Date de Réalisation, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches requises en vue du transfert de ces contrats.

Dans les conditions prévues par la loi, la Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice de toutes autorisations administratives ou permis qui auraient été consentis à la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) de l'avis visé à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Les conventions et accords collectifs de la Société Absorbée en vigueur à la Date de Réalisation seront, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-14 du Code du travail, mis en cause dans les conditions prévues par ledit article.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'obligent chacune, jusqu'à la Date de Réalisation, sauf accord préalable exprès de l'autre Partie (i) à poursuivre l'exploitation de leurs activités respectives selon le cours normal de leurs affaires, en conformité avec leurs pratiques et usages passés et dans le respect de la permanence des méthodes comptables, et (ii) à faire leurs meilleurs efforts à l'effet de préserver leurs actifs ainsi que leurs relations commerciales, à l'exception de tout événement intervenant dans le cours normal de leurs affaires.

4. DECLARATIONS DES PARTIES

4.1 Déclarations de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit à la Société Absorbée, à la date du Traité de Fusion et à la Date de Réalisation :

- (i) qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion ;
- (ii) qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- (iii) que son capital social, sur une base non diluée et sur une base pleinement diluée, se compose à la date du Traité de Fusion comme décrit au paragraphe A et fera l'objet, entre la date de signature du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation, des modifications indiquées au paragraphe H ;
- (iv) qu'elle n'est actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire de manière significative l'exercice de son activité ;

- (v) qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la réalisation de la Fusion ; et
- (vi) que les Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à l'Article 5.2 ci-après) qu'elle émettra en rémunération de la Fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûreté, option, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites Actions Nouvelles, à l'exception (y) des engagements de conservation par lesquels certains actionnaires de la Société Absorbée représentant, à la date du Traité de Fusion, 97,10% de son capital social (sur une base non diluée) se sont notamment engagés à ne pas transférer les Actions Nouvelles pendant une durée de 9 mois à compter de la Date de Réalisation, sous réserve d'exceptions usuelles, et (z) des Actions Nouvelles soumises à une période de conservation conformément aux stipulations d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'action qui leur serait applicable.

4.2 Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit à la Société Absorbante, à la date du Traité de Fusion et à la Date de Réalisation :

- (i) qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion ;
- (ii) qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- (iii) que son capital social, sur une base non diluée et sur une base pleinement diluée, se compose à la date du Traité de Fusion comme décrit au paragraphe B et fera l'objet, entre la date de signature du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation, des modifications indiquées au paragraphe H ;
- (iv) qu'elle n'est actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire de manière significative l'exercice de son activité ;
- (v) que ses actifs ne font l'objet d'aucun nantissement ou privilèges de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété ;
- (vi) qu'elle a obtenu, ou obtiendra au plus tard à la Date de Réalisation, toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la réalisation de la Fusion ; et
- (vii) que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.

5. REMUNERATION DES ACTIFS TRANSFERES

5.1 Rapport d'échange des droits sociaux

Le rapport d'échange a été déterminé par référence aux valeurs réelles respectives de chacune des Parties, à savoir un milliard et cinquante millions (1.050.000.000) d'euros pour la Société Absorbée et quatre-vingt-douze millions quatre cent dix-huit mille cent soixante-dix (92.418.170) euros⁽¹⁾ pour la Société Absorbante.

Les Parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée aux actionnaires de la Société Absorbée en application des principes décrits en Annexe 5.1.

Selon ces principes, les Parties ont convenu d'arrêter la valeur réelle unitaire des actions émises par la Société Absorbée et des actions ordinaires émises par la Société Absorbante de la façon suivante :

- **Deezer S.A.** :
 - valeur unitaire de l'ordre de quarante-trois euros et quarante-huit centimes (43,48 €) par action de préférence de catégorie A12,
 - valeur unitaire de l'ordre de vingt-neuf euros et quarante-deux centimes (29,42 €) par action de préférence de catégorie A16_{Tranche 1},
 - valeur unitaire de l'ordre de vingt-neuf euros et quarante-deux centimes (29,42 €) par action de préférence de catégorie A16_{Tranche 2},
 - valeur unitaire de l'ordre de trente-neuf euros et vingt-trois centimes (39,23 €) par action de préférence de catégorie A18, et
 - valeur unitaire de l'ordre de vingt-neuf euros et quarante-deux centimes (29,42 €) par action de préférence de catégorie B.
- **I2PO S.A.** : dix (10,00) euros par action ordinaire.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé de la manière suivante :

- (i) 4,348 actions ordinaires de la Société Absorbante pour 1 action de préférence de catégorie A12 de la Société Absorbée,
- (ii) 2,942 actions ordinaires de la Société Absorbante pour 1 action de préférence de catégorie A16_{Tranche 1} de la Société Absorbée,
- (iii) 2,942 actions ordinaires de la Société Absorbante pour 1 action de préférence de catégorie A16_{Tranche 2} de la Société Absorbée,

¹ Sur la base d'un nombre total de 9.241.817 actions de la Société Absorbante, valorisées à un prix par action de dix (10) euros ; ce nombre total d'actions correspond à la différence entre (i) les 34.374.998 actions composant le capital de la Société Absorbante (sur une base non diluée) à la date du Traité de Fusion et (ii) les 25.133.181 Actions à Racheter.

- (iv) 3,923 actions ordinaires de la Société Absorbante pour 1 action de préférence de catégorie A18 de la Société Absorbée, et
- (v) 2,942 actions ordinaires de la Société Absorbante pour 1 action de préférence de catégorie B de la Société Absorbée.

Il est précisé que la Société Absorbante ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait :

- (i) des modalités de calcul de la valeur réelle unitaire des actions de préférence de la Société Absorbée de (a) catégorie A12, (b) catégorie A16_{Tranche 1}, (c) catégorie A16_{Tranche 2}, (d) catégorie A18, et (e) catégorie B susvisées, et
- (ii) de la répartition, entre les actionnaires de la Société Absorbée, des actions ordinaires de la Société Absorbante émises en rémunération des apports telle que figurant en Annexe 5.2.

Les modalités de calcul et la répartition précitées ont été déterminées par application des stipulations statutaires de la Société Absorbée et des accords extrastatutaires conclus entre les actionnaires de cette dernière qui sont en vigueur à la date des présentes.

5.2 Augmentation de capital

En rémunération des apports réalisés par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de neuf cent soixante-quatre mille quatre cent six euros et dix-sept centimes (964.406,17 €), par création de 96.440.617 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** »), qui seront directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée, selon la répartition figurant en Annexe 5.2, pour la totalité des 2.886.312 actions de préférence de catégorie A12, des 3.422.314 actions de préférence de catégorie A16_{Tranche 1}, des 3.422.314 actions de préférence de catégorie A16_{Tranche 2}, des 5.124.270 actions de préférence de catégorie A18 et des 14.837.381 actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbée en circulation à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante ne procédera à aucune indemnisation d'éventuels rompus ni au versement d'aucune soulte et les actionnaires de la Société Absorbée renoncent expressément à ces éventuels rompus et au versement d'une quelconque soulte.

Les Actions Nouvelles de la Société Absorbante ainsi émises porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation, seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société Absorbante et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt de sorte que toutes les actions ordinaires de la Société Absorbante, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute distribution, répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

Les Actions Nouvelles de la Société Absorbante feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter de la Date de Réalisation.

5.3 Prime de Fusion

La différence entre la valeur de l'actif net apporté (1.050.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital social de la Société Absorbante résultant de la Fusion (964.406,17 €), soit 1.049.035.593,83 €, sera apportée à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires de la Société Absorbante.

De convention expresse entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, conformément à la réglementation applicable, de donner tout pouvoir au représentant légal à l'effet :

- (i) d'imputer, le cas échéant, sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- (ii) de prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la Fusion ; et
- (iii) de prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

5.4 Instruments financiers donnant accès au capital de la Société Absorbée

A l'issue de la Fusion, les bons de souscription d'actions émis par la Société Absorbée préalablement à la Date de Réalisation donneront droit, en cas d'exercice de ces instruments, à la souscription du nombre maximal d'actions ordinaires de la Société Absorbante dans les proportions figurant en Annexe 5.4. Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 228-101 du Code de commerce, le commissaire à la fusion a émis un avis sur ce nombre maximal d'actions ordinaires.

Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 228-101 du Code de commerce, l'approbation du projet de Fusion par les actionnaires de la Société Absorbante emportera renonciation par ces derniers à leur droit préférentiel de souscription au profit des titulaires des bons de souscription d'actions émis par la Société Absorbée préalablement à la Date de Réalisation. A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera substituée de plein droit à la Société Absorbée dans ses obligations envers les titulaires desdits bons de souscription d'actions.

A l'issue de la Fusion, les options de souscription d'actions émises par la Société Absorbée préalablement à la Date de Réalisation donneront droit, en cas d'exercice de ces instruments, à la souscription du nombre maximal d'actions ordinaires de la Société Absorbante dans les proportions figurant en Annexe 5.4.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour les engagements contractés par cette dernière à l'égard des bénéficiaires desdites options de souscription d'actions.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion prendra acte des obligations qu'entraîne pour la Société Absorbante cette reprise des engagements de la Société Absorbée en ce qui concerne les plans d'options et renoncera au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises par la Société Absorbante du fait de l'exercice de ces options.

A l'issue de la Fusion, les actions gratuites non définitivement acquises émises par la Société Absorbée donneront droit, lors de l'acquisition définitive de ces instruments, à l'attribution du nombre maximal d'actions ordinaires de la Société Absorbante dans les proportions figurant en Annexe 5.4.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour les engagements contractés par cette dernière à l'égard des bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites correspondants.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion prendra acte des obligations qu'entraîne pour la Société Absorbante cette reprise des engagements de la Société Absorbée en ce qui concerne les plans d'attribution d'actions gratuites et renoncera au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront le cas échéant émises par la Société Absorbante du fait de l'acquisition définitive desdites actions gratuites conformément aux termes des plans d'attribution.

6. CONDITIONS SUSPENSIVES

La Fusion et l'augmentation corrélative du capital de la Société Absorbante seront définitivement réalisées à la Date de Réalisation, sous réserve que l'ensemble des conditions suspensives ci-après énumérées soient réalisées (ou qu'il y ait été renoncé expressément par les Parties, dans la mesure permise par la loi applicable) (les « **Conditions Suspensives** ») :

- (i) l'approbation de résolutions conformes en substance au projet de résolutions figurant en Annexe 6(i) par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion, en ce compris celle relative à l'adoption des Nouveaux Statuts ;
- (ii) l'approbation de l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion, en ce compris celles relatives à l'évaluation des actifs apportés et à leur rémunération, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion ;
- (iii) l'approbation de la Fusion par les assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence émises par la Société Absorbée et, en particulier, du fait que l'apport des actions de préférence de la Société Absorbée sera exclusivement rémunéré en actions ordinaires de la Société Absorbante ;
- (iv) l'approbation par les assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence de catégorie A2 et A3 émises par la Société Absorbante de la modification des droits attachés auxdites actions dans les termes décrits aux Nouveaux Statuts ;

- (v) l'absence, dans le délai de trente (30) jours suivant la publication de l'avis inséré, par chacune des sociétés participant à la Fusion, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, d'opposition ayant pour objet ou pour effet le remboursement par la Société Absorbée d'une créance d'un montant supérieur à 50 millions d'euros ou la constitution de garantie par la Société Absorbée d'un montant supérieur à 50 millions d'euros ;
- (vi) la réalisation définitive du Placement Privé ;
- (vii) l'obtention de l'accord, par chaque co-contractant concerné, du transfert des contrats listés en Annexe 6(vii), dans des termes et sous une forme satisfaisante pour la Société Absorbante et sans aucune obligation, condition, restriction ou dépense imposée à la Société Absorbante ou l'un de ses affiliés qui n'ait été expressément préalablement acceptée par la Société Absorbante ;
- (viii) l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») (i) du prospectus de fusion relatif à l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et (ii) du prospectus d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions ordinaires émises par la Société Absorbante dans le cadre du Placement Privé ;
- (ix) la délivrance par l'AMF d'une décision confirmant que la réalisation de la Fusion ne nécessite pas la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait sur le fondement des articles 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF (la « **Décision de l'AMF** ») dans l'hypothèse où AI European Holdings Sàrl viendrait à franchir à la hausse, directement ou indirectement, les seuils de 30% du capital ou des droits de vote de la Société Absorbante dans le cadre de la réalisation de la Fusion et du Placement Privé ;
- (x) l'absence de dépôt au greffe de la Cour d'appel de Paris, dans le délai prévu à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier et selon les formes prévues à l'article R. 621-46 du même Code, d'une déclaration de recours contre la Décision de l'AMF ;
- (xi) la délivrance par la Société Absorbante à la Société Absorbée d'une copie certifiée conforme par sa Présidente-Directrice Générale (a) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société Absorbante approuvant la Fusion et les opérations y afférentes, (b) du procès-verbal de l'assemblée générale visée à l'Article 6(i) ci-dessus, et (c) du procès-verbal de l'assemblée spéciale visée à l'Article 6(iv) ci-dessus, et (d) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société Absorbante décidant du Placement Privé ;
- (xii) la délivrance par la Société Absorbée à la Société Absorbante d'une copie certifiée conforme par son Directeur Général (a) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société Absorbée approuvant la Fusion et les opérations y afférentes, (b) du procès-verbal de l'assemblée générale visée à l'Article 6(ii) ci-dessus, et (c) du procès-verbal des assemblées spéciales visées à l'Article 6(iii) ci-dessus ;

- (xiii) la détention par la Société Absorbante d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 135 millions d'euros, le terme « **Liquidités Disponibles** » correspondant (a) au montant en principal et intérêts des fonds immédiatement disponibles sur le compte à terme ouvert par la Société Absorbante auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées régi par la convention de séquestre conclue le 5 juillet 2021 entre la Société Absorbante et l'office notariale Pascual, Bournazeau-Malavialle, Battut-Escarpit et Milhes SCP, plus (b) les fonds disponibles détenus par la Société Absorbante, en dehors du compte à terme visé au (a), plus (c) le produit du Placement Privé ;
- (xiv) l'obtention de la mainlevée du nantissement grevant les 1.596.933 actions de préférence de catégorie A18 de la Société Absorbée détenues par Rotana Audio Holding, Ltd.

Les Conditions Suspensives figurant aux paragraphes (v) et (xii) ci-dessus sont stipulées au bénéfice de la Société Absorbante qui pourra seule s'en prévaloir ou y renoncer à son entière discrétion, y compris postérieurement à leur défaillance (sous réserve dans ce cas que cette renonciation soit effectuée au plus tard à la Date de Réalisation). Les Conditions Suspensives figurant aux paragraphes (xi) et (xiii) ci-dessus sont quant-à-elles stipulées au bénéfice de la Société Absorbée qui pourra seule s'en prévaloir ou y renoncer à son entière discrétion, y compris postérieurement à leur défaillance (sous réserve dans ce cas que cette renonciation soit effectuée au plus tard à la Date de Réalisation).

Il est précisé à toute fin utile que les Conditions Suspensives autres que celles visées au paragraphe précédent sont stipulées au bénéfice des deux Parties.

A défaut de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 31 octobre 2022, le Traité de Fusion sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre, sauf dans la mesure où le défaut concerné serait imputable à la violation par une Partie de ses engagements au titre des présentes.

7. DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL

Les Parties, de convention expresse, décident que la Fusion sera définitivement réalisée sur le plan juridique à compter du jour de la réalisation définitive de la dernière des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation** »). A la Date de Réalisation, la propriété de l'ensemble des actifs de la Société Absorbée sera transmise à la Société Absorbante et la prise en charge de l'ensemble des passifs de la Société Absorbée sera transférée à la Société Absorbante.

Les Parties décident de convention expresse que la Fusion prendra effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal français le 1^{er} janvier 2022 (la « **Date d'Effet** »), de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

8. EFFETS DE LA FUSION

8.1 Dissolution de la Société Absorbée

La Fusion entraînera de plein droit la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte des Actions Nouvelles au profit des actionnaires de la Société Absorbée.

8.2 Sort des biens, droits et obligations de la Société Absorbée

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante aura la propriété des actifs composant le patrimoine de la Société Absorbée qui lui seront transmis au titre de la Fusion, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le Traité de Fusion ou dans la comptabilité de la Société Absorbée.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en ses lieu et place, et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

La Société Absorbante prendra en charge les engagements supportés par la Société Absorbée et bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

Si la transmission de certains biens ou droits de la Société Absorbée se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption de tout tiers, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée, purement et simplement, à la Date de Réalisation, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

9. REGIME FISCAL

9.1 Dispositions générales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'obligent respectivement à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui est stipulé ci-après.

Il est rappelé que la Fusion est assortie d'un effet rétroactif au plan fiscal français au 1^{er} janvier 2022, tel que détaillé à l'Article 7. Les Parties reconnaissent que cet effet rétroactif emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

9.2 Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime spécial défini à l'article 210 A du Code général des impôts (« CGI »), les Parties étant toutes deux des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

À cet effet, la Société Absorbante prend l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, à savoir :

- (i) reprendre à son passif, d'une part, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée et, d'autre part, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, ainsi que la réserve où auraient été portées les provisions pour fluctuation des cours relatives aux éléments ainsi apportés en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI (article 210 A, 3-a du CGI) ;
- (ii) se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3-b du CGI) ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, ou des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du CGI, de la Société Absorbée qui lui sont transmises d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3-c du CGI) ;
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'article 210 A, 3-d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ; et
- (v) inscrire à son bilan les éléments qui lui sont apportés autres que les immobilisations, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du CGI pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. À défaut, la Société Absorbante s'engage à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3-e du CGI).

En outre, la Société Absorbante s'engage expressément à :

- (i) joindre à la déclaration de résultat des Parties déposée au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion, un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A du CGI, et contenant les mentions précisées à l'article 38 quindecies de l'annexe III du CGI (article 54 septies, I du CGI) ; et

- (ii) tenir le registre spécial des plus-values dégagées sur des éléments d'actif non amortissables prévu par l'article 54 septies, II du CGI, qui sera tenu à disposition de l'administration jusqu'à la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif.

9.3 Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

Les Parties constatent que la Fusion constitue la transmission sous forme d'apport entre sociétés assujetties pleinement redevables de la TVA d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Il résulte des dispositions de cet article que l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise est dispensé de TVA et ce, quel que soit leur nature.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra notamment, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la présente Fusion et qui auraient en principe incombées à la Société Absorbée.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 287, 5-c du CGI, le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente transmission sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante pour être mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

La Société Absorbée transfèrera le cas échéant à la Société Absorbante la créance qu'elle détient sur le Trésor en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130. La Société Absorbante informera le cas échéant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le service des impôts des entreprises compétent qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la Fusion.

9.4 Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

9.5 Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions des articles 235 bis du CGI, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction en application des dispositions des articles L. 313-1 du Code de la construction et de l'habitation auxquelles la Société Absorbée resterait soumise, à la Date de Réalisation, à raison des salaires versés par celle-ci au cours de l'année de réalisation de la Fusion et de l'année précédente.

En conséquence, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réalisation des investissements ou des versements à effectuer à raison de la fraction des sommes non encore employées afférentes aux salaires versés par la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation.

En outre, la Société Absorbante sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée aux fins de bénéficier du droit au report des investissements excédentaires de cette dernière, et devra à cet effet :

- reprendre à son bilan les investissements antérieurement réalisés par la Société Absorbée au titre de la participation obligatoire ;
- se soumettre à l'ensemble des obligations susceptibles de lui incomber du chef de ces investissements antérieurs, étant précisé que la Société Absorbante sera également subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée à cet égard.

9.6 Participation à la formation professionnelle et à l'alternance

La Société Absorbante s'acquittera de la totalité du paiement de la participation au financement de la formation professionnelle et de l'alternance pouvant être due par la Société Absorbée au titre de l'activité apportée à la Date de Réalisation et se substituera à la Société Absorbée pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités.

9.7 Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes liées à la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent Traité de Fusion.

9.8 Traitement fiscal U.S.

Aux fins du traitement fiscal de l'opération aux Etats-Unis d'Amérique, les Parties (i) prennent acte que la fusion est destinée à être qualifiée de « *reorganization* » au sens de la Section 368(a) de l'*U.S. Internal Revenue Code* de 1986, tel qu'amendé, et (ii) prennent acte que le Traité de Fusion constitue un « *plan of reorganization* » au sens des Sections 1.368-2(g) et 1.368-3(a) des *U.S Treasury Regulations*.

9.9 Opérations antérieures

Il est précisé, en tant que de besoin, que la Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans la Fusion qui ont été antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusions ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI.

10. PUBLICITE FONCIERE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'aucun actif immobilier n'est inclus dans le patrimoine de la Société Absorbée. Aucune formalité de publicité foncière ne sera ainsi requise en conséquence de la réalisation de la Fusion.

11. REMISE DE TITRES

Les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des titres financiers et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés qui sont dûment archivés soit chez ses conseils, soit au siège social de la Société Absorbée, seront considérés comme automatiquement remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

12. FORMALITES

Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et de dépôt relatifs à la Fusion.

Le Traité de Fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers sociaux pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les assemblées générales des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante appelées à statuer sur le Traité de Fusion.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en règlera le sort.

Le présent Traité de Fusion fera l'objet d'un enregistrement auprès de l'administration fiscale à titre gratuit.

13. FRAIS

Les frais, droits et honoraires résultant de la Fusion et des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, qui n'auraient pas d'ores et déjà été acquittés, seront supportés en totalité par la Société Absorbante.

14. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Traité de Fusion, ainsi que pour tous actes, toutes notifications ou tous procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs, aux adresses mentionnées dans les comparutions ci-dessus.

15. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications ou autres.

En outre, tous pouvoirs sont conférés aux représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion et en conséquence, si besoin était, de réitérer la Fusion, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris le Traité de Fusion), de faire toutes déclarations, et d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour permettre et rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée selon la réglementation applicable.

16. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le Traité de Fusion est soumis au droit français.

Tout différend relatif au Traité de Fusion, y compris tout litige relatif à son existence, sa validité, son exécution, son interprétation ou sa résiliation, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

17. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français, le Traité de Fusion est signé électroniquement par les représentants habilités respectifs des Parties mentionnés dans les comparutions ci-dessus. Les Parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign ont été utilisées pour la signature du Traité de Fusion par ces signataires. Chaque Partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du Traité de Fusion et qu'elle a signé le Traité de Fusion par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le Traité de Fusion. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil français, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du Traité de Fusion directement par DocuSign à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de cette dernière.

[Signatures en page suivante]

Fait le 24 mai 2022.

DocuSigned by:
 Iris Knobloch
3A0DC38C569E46B...

Par :

I2PO S.A.
représentée par Madame Iris Knobloch,
Présidente-Directrice Générale

DocuSigned by:
 Jeronimo Folgueira
D384D3F9DA67439...

Par :

DEEZER S.A.
représentée par Monsieur Jeronimo Folgueira,
Directeur Général

Liste des Annexes

Annexe A	Actionnariat de la Société Absorbante à la date du présent Traité de Fusion (sur des bases non diluée et pleinement diluée)
Annexe B	Actionnariat de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion (sur des bases non diluée et pleinement diluée)
Annexe E1	Comptes sociaux de la Société Absorbante pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
Annexe E2	Comptes sociaux et consolidés de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
Annexe F	Méthode d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange
Annexe H	Actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée qui seraient définitivement acquises à la Date de Réalisation
Annexe 1.1	Liste des droits de propriété industrielle (marques, brevets et noms de domaine) transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante
Annexe 1.4	Engagements hors bilan de la Société Absorbée à la Date d'Effet
Annexe 5.1	Principes de répartition de la rémunération attribuée aux actionnaires de la Société Absorbée
Annexe 5.2	Répartition des Actions Nouvelles
Annexe 5.4	Récapitulatif des instruments financiers donnant accès au capital de la Société Absorbée
Annexe 6(i)	Texte des résolutions devant être soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion
	Projet de nouveaux statuts de la Société Absorbante devant être adoptés par son assemblée générale appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion
Annexe 6(vii)	Principaux contrats conclus par la Société Absorbée

Annexe A
Actionnariat de la Société Absorbante à la date du présent Traité de Fusion
(sur des bases non diluée et pleinement diluée)

Voir ci-après.

Actionnaires	Non-dilué								Plinement dilué						
	# Actions A1	# Actions A2	# Actions A3	# Actions B	# total actions	% capital	# droits de vote	% votes ⁽¹⁾	# actions ordinaires (BSAR A)	# actions ordinaires (BSAR B)	# actions ordinaires (instruments dilutifs)	# total actions	% capital	# droits de vote	% votes ⁽¹⁾
Groupe Artémis ⁽²⁾	763 888	763 889	763 889	1 500 000	3 791 666	11,03%	2 263 888	7,60%	73 236	500 000	573 236	4 364 902	9,97%	2 837 124	7,24%
SaCh27 SAS	763 888	763 889	763 889	-	2 291 666	6,67%	763 888	2,56%	73 236	-	73 236	2 364 902	5,40%	837 124	2,14%
Combat Holding SAS	763 888	763 889	763 889	-	2 291 666	6,67%	763 888	2,56%	73 236	-	73 236	2 364 902	5,40%	837 124	2,14%
Fondateurs	2 291 664	2 291 667	2 291 667	1 500 000	8 374 998	24,36%	3 791 664	12,73%	219 708	500 000	719 708	9 094 706	20,78%	4 511 372	11,52%
J.P. Morgan Chase & Co ⁽³⁾	-	-	-	3 385 481	3 385 481	9,85%	3 385 481	11,36%	-	-	-	3 385 481	7,74%	3 385 481	8,64%
Linden Advisors	-	-	-	2 149 998	2 149 998	6,25%	2 149 998	7,22%	-	293 833	293 833	2 443 831	5,58%	2 443 831	6,24%
AG Super Fund Master, L.P.	-	-	-	1 985 121	1 985 121	5,77%	1 985 121	6,66%	-	334 999	334 999	2 320 120	5,30%	2 320 120	5,92%
Barclays Capital Securities Ltd	-	-	-	2 015 736	2 015 736	5,86%	2 015 736	6,77%	-	-	-	2 015 736	4,61%	2 015 736	5,15%
Principaux Investisseurs	-	-	-	9 536 336	9 536 336	27,74%	9 536 336	32,01%	-	628 832	628 832	10 165 168	23,23%	10 165 168	25,95%
Flottant	-	-	-	16 463 664	16 463 664	47,89%	16 463 664	55,26%	-	8 037 834	8 037 834	24 501 498	55,99%	24 501 498	62,54%
Total	2 291 664	2 291 667	2 291 667	27 500 000	34 374 998	100%	29 791 664	100%	219 708	9 166 666	9 386 374	43 761 372	100%	39 178 038	100%

(1) les actions de préférence de catégorie A2 et A3 de la Société Absorbante sont dépourvues de droit de vote.

(2) via Artémis 80 SAS à hauteur de 2.291.666 actions de préférence de catégorie A1, A2 et A3 et via Artémis SAS à hauteur de 1.500.000 actions de préférence de catégorie B.

(3) via J.P. Morgan Securities LLC et J.P. Morgan Securities plc.

Annexe B
Actionnariat de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion
(sur des bases non diluée et pleinement diluée)

Voir ci-après.

Actionnaires	Non-dilué							Pleinement dilué		
	# Actions A12	# Actions A16 T1	# Actions A16 T2	# Actions A18 (2)	# Actions B	# total actions	% capital et votes	# Actions B (Instruments dilutifs) ⁽¹⁾	# total actions	% capital et votes
Fondateur et Business Angels	-	-	-	-	1 958 660	1 958 660	6,74%	-	1 958 660	5,95%
Fonds de capital-risque	-	-	-	79 846	3 790 300	3 870 146	13,31%	-	3 870 146	11,76%
Partenaires	-	-	-	-	727 569	727 569	2,50%	330 031	1 057 600	3,21%
Access Industries (AI European Holdings SàRL)	2 886 312	2 280 461	3 279 024	1 690 865	2 452 405	12 589 067	43,31%	-	12 589 067	38,25%
Warner Music Group (WEA International Inc.)	-	145 577	143 290	-	664 680	953 547	3,28%	420 125	1 373 672	4,17%
Orange Participations	-	996 276	-	159 693	1 870 906	3 026 875	10,41%	-	3 026 875	9,20%
Kingdom 5-KR-272, Ltd	-	-	-	1 596 933	-	1 596 933	5,49%	-	1 596 933	4,85%
Total Fondateur et Investisseurs	2 886 312	3 422 314	3 422 314	3 527 337	11 464 520	24 722 797	85,05%	750 156	25 472 953	77,39%
Rotana Audio Holding, Ltd	-	-	-	1 596 933	-	1 596 933	5,49%	-	1 596 933	4,85%
Universal Music Group	-	-	-	-	1 364 363	1 364 363	4,69%	488 050	1 852 413	5,63%
Autres	-	-	-	-	1 012 680	1 012 680	3,48%	679 245	1 691 925	5,14%
Total labels de musique (autres que Warner)	-	-	-	1 596 933	2 377 043	3 973 976	13,67%	1 167 295	5 141 271	15,62%
Total salariés/dirigeants	-	-	-	-	371 457	371 457	1,28%	1 928 184	2 299 641	6,99%
Total	2 886 312	3 422 314	3 422 314	5 124 270	14 213 020	29 068 230	100%	3 845 635	32 913 865	100%

(1) En tenant compte de la totalité des 1.996.996 bons de souscription d'actions, 1.146.067 actions attribuées gratuitement et 702.572 options de souscription d'actions émis ou attribués par la Société Absorbée actuellement en circulation, donnant chacun droit à la souscription ou l'acquisition définitive d'une action de préférence de catégorie B de la Société Absorbée.

(2) Les Actions A18 détenues par Rotana Audio Holding, Ltd font l'objet d'un nantissement.

Annexe E1
Comptes sociaux de la Société Absorbante pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Voir ci-après.

BILAN ACTIF

Période du 01/06/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/06/2021 au 31/12/2021 (07 mois)			du 01/05/2021 au 31/05/2021 (01 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement	5 387 120,98	476 959,07	4 910 161,91	1,75		
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	275 000 000,00		275 000 000,00	97,81		
TOTAL (I)	280 387 120,98	476 959,07	279 910 161,91	99,55		
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	480 473,00		480 473,00	0,17		
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	442 493,13		442 493,13	0,16	39 000,00	19,23
Charges constatées d'avance	329 004,47		329 004,47	0,12	163 848,00	80,77
TOTAL (II)	1 251 970,60		1 251 970,60	0,45	202 848,00	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	281 639 091,58	476 959,07	281 162 132,51	100,00	202 848,00	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (07 mois)		Exercice précédent 31/05/2021 (01 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 343 749,98)	343 749,98	0,12	39 000,00	19,23
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	281 309 708,70	100,05		
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-23 677,23	-0,00		
Résultat de l'exercice	-1 591 472,66	-0,56	-23 677,23	-11,66
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	280 038 308,79	99,60	15 322,77	7,55
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 111 054,76	0,40	187 525,23	92,45
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	5 809,56	0,00		
. Organismes sociaux	4 935,99	0,00		
. Etat, impôts sur les bénéficiaires				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	885,00	0,00		
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 138,41	0,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	1 123 823,72	0,40	187 525,23	92,45
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	281 162 132,51	100,00	202 848,00	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/06/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT

du 01/06/2021
au 31/12/2021
(07 mois)du 01/05/2021
au 31/05/2021
(01 mois)Variation
absolue
(07 / 01)

%

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services								
Chiffres d'Affaires Nets								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)								
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			1 107 289,43		23 677,23		1 083 612	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			7 851,99				7 851	N/S
Salaires et traitements			8 250,00				8 250	N/S
Charges sociales			3 477,33				3 477	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations			476 959,07				476 959	N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			1,01				1	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			1 603 828,83		23 677,23		1 580 151	N/S
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 603 828,83		-23 677,23		-1 580 151	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			12 356,17				12 356	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			12 356,17				12 356	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)								
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			12 356,17				12 356	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-1 591 472,66		-23 677,23		-1 567 795	

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/06/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	du 01/06/2021 au 31/12/2021 (07 mois)	du 01/05/2021 au 31/05/2021 (01 mois)	Variation absolue (07 / 01)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	12 356,17		12 356	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 603 828,83	23 677,23	1 580 151	N/S
RÉSULTAT NET	-1 591 472,66	-23 677,23	-1 567 795	
	<i>Perte</i>	<i>Perte</i>		
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

ACTIF	du 01/06/2021 au 31/12/2021 (07 mois)		du 01/05/2021 au 31/05/2021 (01 mois)			
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement	5 387 120,98	476 959,07	4 910 161,91	1,75		
2013000000 FRAIS D'ETABLISSEMENT	5 387 120,98		5 387 120,98	1,92		
2801300000 AMORTISSEMENT FRAIS ETABLISSEMENT		476 959,07	-476 959,07	-0,16		
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	275 000 000,00		275 000 000,00	97,81		
2750000000 DEPOTS ET CAUTIONEMENTS VERSES	275 000 000,00		275 000 000,00	97,81		
TOTAL (I)	280 387 120,98	476 959,07	279 910 161,91	99,55		
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	480 473,00		480 473,00	0,17		
4456700000 CREDIT DE TVA A REPORTER	295 573,00		295 573,00	0,11		
4458600000 TVA/FNP	184 900,00		184 900,00	0,07		
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	442 493,13		442 493,13	0,16	39 000,00	19,23
5123080000 CAISSE EPARGNE	6 931,51		6 931,51	0,00		
5124080000 NATIXIS EURO	430 136,96		430 136,96	0,15	39 000,00	19,23
5188000000 INTERETS COURUS A RECEVOIR	5 424,66		5 424,66	0,00		
Charges constatées d'avance	329 004,47		329 004,47	0,12	163 848,00	80,77
4860000000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	329 004,47		329 004,47	0,12	163 848,00	80,77

BILAN ACTIF

Période du 01/06/2021 au 31/12/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIFdu 01/06/2021
au 31/12/2021
(07 mois)du 01/05/2021
au 31/05/2021
(01 mois)

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
TOTAL (II)	1 251 970,60		1 251 970,60	0,45	202 848,00	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	281 639 091,58	476 959,07	281 162 132,51	100,00	202 848,00	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (07 mois)	Exercice précédent 31/05/2021 (01 mois)		
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 343 749,98) <i>10130000000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE</i>	343 749,98	0,12	39 000,00	19,23
	343 749,98	0,12	39 000,00	19,23
Primes d'émission, de fusion, d'apport ... <i>10410000000 PRIMES D'EMISSION</i>	281 309 708,70	100,05		
	281 309 708,70	100,05		
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau <i>11900000000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR</i>	-23 677,23	-0,00		
	-23 677,23	-0,00		
Résultat de l'exercice	-1 591 472,66	-0,56	-23 677,23	-11,66
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	280 038 308,79	99,60	15 322,77	7,55
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>40100000000 FOURNISSEURS</i>	1 111 054,76	0,40	187 525,23	92,45
<i>40810000000 FNP FINANCIERE PINAULT</i>	1 654,76	0,00	5 622,98	2,77
<i>40811000000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES</i>	1 109 400,00	0,39	54,25	0,03
			181 848,00	89,65
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel <i>42100000000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES</i>	5 809,56	0,00		
<i>42510000000 NDF SALARIES</i>	73,93	0,00		
<i>42820000000 PROVISION CP</i>	4 985,63	0,00		
. Organismes sociaux <i>43100000000 SECURITE SOCIALE</i>	750,00	0,00		
<i>43702000000 CAISSE DE PREVOYANCE ET SANTE</i>	4 935,99	0,00		
<i>43703000000 CAISSE DE RETRAITE</i>	3 080,07	0,00		
<i>43820000000 PROVISION CHGES SOCIALES CP</i>	131,55	0,00		
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 363,32	0,00		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	361,05	0,00		
	885,00	0,00		

BILAN PASSIF

Période du 01/06/2021 au 31/12/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2021		31/05/2021	
	(07 mois)		(01 mois)	
44566000000 TVA A RECUPERER B & S	885,00	0,00		
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 138,41	0,00		
44210000000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	967,41	0,00		
44862000000 ETAT - TAXE D'APPRENTISSAGE A PAYER	51,00	0,00		
44863000000 ETAT - FORMATION CONTINUE A PAYER	120,00	0,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	1 123 823,72	0,40	187 525,23	92,45
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	281 162 132,51	100,00	202 848,00	100,00

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/06/2021 au 31/12/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT	du 01/06/2021 au 31/12/2021 (07 mois)	du 01/05/2021 au 31/05/2021 (01 mois)	Variation absolue (07 / 01)	%
--------------------	---	---	-----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services								
Chiffres d'Affaires Nets								

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)								
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			1 107 289,43		23 677,23		1 083 612	N/S
6061000000 FOURNITURES NON STOCKABLES			288,24				288	N/S
6063000000 FOURNITURES ENTRETIEN,PETIT EQ			3 711,69				3 711	N/S
6132000000 DOMICILIATION FIN.PINAULT			960,82		54,25		906	N/S
6156000000 MAINTENANCE			14 275,00				14 275	N/S
6161000000 ASSURANCE MULTIRISQUE			85 353,96				85 353	N/S
6226000000 HONORAIRES			35 815,58		23 622,98		12 193	51,62
62260100000 FRAIS SUR SERVICES EXTERIEURS			83,27				83	N/S
62261000000 HONORAIRES AVOCATS			349 000,00				349 000	N/S
62262000000 HONORAIRES CAC			63 069,00				63 069	N/S
62263000000 HONORAIRES EC			20 000,00				20 000	N/S
62265000000 REDEVANCE FINANCIERE PINAULT			17 164,38				17 164	N/S
62266000000 HONORAIRES TRADUCTION			4 500,00				4 500	N/S
62267000000 HONORAIRES DUE DILIGENCE			480 000,00				480 000	N/S
62270000000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU			937,00				937	N/S
62510000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS			15 048,64				15 048	N/S
62570000000 RECEPTIONS			8 683,69				8 683	N/S
62600000000 FRAIS POSTAUX ET TELECOM.			1 021,07				1 021	N/S
62780000000 AUTRES FRAIS ET COMMISS/PREST			7 377,09				7 377	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			7 851,99				7 851	N/S
63120000000 TAXE D'APPRENTISSAGE			51,00				51	N/S
63330000000 FORMATION CONTINUE			120,00				120	N/S
63580000000 AUTRES IMPOTS ET TAXES			7 680,99				7 680	N/S
Salaires et traitements			8 250,00				8 250	N/S
64110000000 SALAIRES ET APPOINTEMENTS			7 500,00				7 500	N/S
64120000000 PROVISION CP			750,00				750	N/S
Charges sociales			3 477,33				3 477	N/S
64510000000 COTISATIONS A L'URSSAF			2 187,97				2 187	N/S
64520000000 COTISATIONS AUX MUTUELLES			110,55				110	N/S
64530000000 COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE			817,76				817	N/S
64580000000 CHARGES SOCIALES SUR CP			361,05				361	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations			476 959,07				476 959	N/S
68111000000 DOTATION AUX AMORT. IMMO. INCORPORELLES			476 959,07				476 959	N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			1,01				1	N/S
65800000000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA			1,01				1	N/S

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/06/2021 au 31/12/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	du 01/06/2021 au 31/12/2021 (07 mois)	du 01/05/2021 au 31/05/2021 (01 mois)	Variation absolue (07 / 01)	%
Total des charges d'exploitation (II)	1 603 828,83	23 677,23	1 580 151	N/S
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 603 828,83	-23 677,23	-1 580 151	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances				
Autres intérêts et produits assimilés	12 356,17		12 356	N/S
7638000000 REVENUS DES CREANCES DIVERSES	12 356,17		12 356	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (V)	12 356,17		12 356	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Total des charges financières (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	12 356,17		12 356	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-1 591 472,66	-23 677,23	-1 567 795	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	12 356,17		12 356	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 603 828,83	23 677,23	1 580 151	N/S
RÉSULTAT NET	-1 591 472,66	-23 677,23	-1 567 795	
	Perte	Perte		
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe E2
Comptes sociaux et consolidés de la Société Absorbée pour l'exercice clos le
31 décembre 2021

Comptes sociaux de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Voir ci-après.

DEEZER SA

Sommaire

Bilan		1
<i>ACTIF</i>		<i>1</i>
	<i>Actif immobilisé</i>	<i>1</i>
	<i>Actif circulant</i>	<i>1</i>
<i>PASSIF</i>		<i>2</i>
	<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
	<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>2</i>
	<i>Emprunts et dettes</i>	<i>2</i>
Compte de résultat		3
Annexe		5

Bilan

DEEZER S.A.	Exercice clos le 31/12/2021			Exercice clos le 31/12/2020	Variation
	Brut	Amort & Prov	Net		
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Capital souscrit non appelé	0	0	0	0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Recherche et développement	1 658 346	1 658 346	0	0	0
Concessions, brevets, droits similaires	5 005 088	4 933 445	71 642	303 129	(231 487)
Fonds commercial	102 539 123	206 641	102 332 482	102 332 482	0
Autres immobilisations incorporelles	12 405 212	11 049 635	1 355 577	5 786 054	(4 430 477)
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0	-
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	117 180	107 276	9 904	30 945	(21 040)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 296 270	8 690 979	2 605 291	2 565 444	39 847
Autres immobilisations corporelles	7 583 419	4 477 241	3 106 178	3 682 126	(575 948)
Immobilisations en cours	50 738	0	50 738	0	50 738
Avances et acomptes	0	0	0	0	0
Participations évaluées selon MEE	0	0	0	0	0
Autres participations	27 646 763	20 096 050	7 550 714	245 972	7 304 742
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	5 236 802	0	5 236 802	8 906 245	(3 669 443)
Total Actif immobilisé	173 538 941	51 219 612	122 319 329	123 852 397	(1 533 068)
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0	0
En-cours de production de biens	0	0	0	0	0
En-cours de production de services	0	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	1 904 576	0	1 904 576	306 069	1 598 507
Clients et comptes rattachés	29 831 479	6 574 385	23 257 094	25 939 257	(2 682 163)
Autres créances - Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0	-
Autres créances - Personnel	1 814	0	1 814	1 618	197
Autres créances - Organismes sociaux	47 506	0	47 506	47 503	3
Autres créances - Etat, impôts sur les bénéficiaires	1 637 774	0	1 637 774	939 667	698 107
Autres créances - Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 113 737	368 439	2 745 299	2 111 667	633 632
Autres créances - Autres	44 520 021	21 285 687	23 234 334	15 203 849	8 030 486
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	-
Disponibilités	27 790 355	0	27 790 355	47 108 145	(19 317 790)
Total Actif circulant	108 847 263	28 228 511	80 618 752	91 657 774	(11 039 022)
Charges constatées d'avance	12 460 257	0	12 460 257	18 835 710	(6 375 453)
Total Actif circulant + Charges constatées d'avance	121 307 520	28 228 511	93 079 009	110 493 484	(17 414 475)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0
Ecarts de conversion actif	685 791	0	685 791	238 198	447 592
TOTAL ACTIF	295 532 252	79 448 123	216 084 129	234 584 079	(18 499 951)

Bilan (suite)

DEEZER S.A.	Exercice clos le 31/12/2021 EUR	Exercice clos le 31/12/2020 EUR	Variation EUR
Capital social	289 942	282 995	6 948
Prime d'émission, de fusion, d'apport	420 050 880	414 935 912	5 114 968
Ecart de réévaluation	0	0	0
Réserve légale	0	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0	0
Réserves réglementées	14 258	10 734	3 524
Autres réserves	0	0	0
Report à nouveau	(432 842 490)	(352 180 883)	(80 661 606)
Résultat de l'exercice	(94 618 393)	(80 661 606)	(13 956 787)
Subventions d'investissement	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
Résultat de l'exercice précédent à affecter	0	0	0
Total Capitaux propres	(107 105 803)	(17 612 849)	(89 492 954)
Produit des émissions de titres participatifs	0	0	0
Avances conditionnées	0	0	0
Total Autres fonds propres	0	0	0
Provisions pour risques	30 894 423	15 819 928	15 074 495
Provisions pour charges	492 482	10 000	482 482
Total Provisions pour risques et charges	31 386 905	15 829 928	15 556 977
Emprunts obligataires convertibles	0	0	-
Autres emprunts obligataires	0	0	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit - Emprunts	25 112 278	0	25 112 278
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit - Découverts	0	0	-
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	52 399	65 420	(13 021)
Avances et acomptes reçus sur commandes	93 506	408 181	(314 676)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 565 285	187 496 636	32 068 649
Dettes fiscales et sociales - Personnel	4 430 850	4 157 796	273 054
Dettes fiscales et sociales - Organismes sociaux	6 140 541	8 059 407	(1 918 866)
Dettes fiscales et sociales - Etat, impôts sur les bénéficiaires	498 809	0	498 809
Dettes fiscales et sociales - Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	14 543 655	17 432 978	(2 889 323)
Dettes fiscales et sociales - Autres impôts, taxes et assimilés	1 855 702	1 301 674	554 027
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 441 097	1 441 097	-
Autres dettes	450 742	248 976	201 766
Total Dettes	274 184 862	220 612 165	53 572 697
Produits constatés d'avance	16 627 594	15 482 341	1 145 253
Total Dettes + Produits constatés d'avance	290 812 456	236 094 506	54 717 950
Ecart de conversion passif	990 570	272 494	718 076
TOTAL PASSIF	216 084 129	234 584 079	(18 499 951)

Compte de résultat

DEEZER S.A.	Exercice clos le 31/12/2021 EUR	Exercice clos le 31/12/2020 EUR	Variation EUR
Ventes de marchandises	0	0	-
Production vendue biens	0	0	-
Production vendue services	381 675 265	360 826 392	20 848 873
Chiffres d'affaires nets	381 675 265	360 826 392	20 848 873
Production stockée	0	0	-
Production immobilisée	0	0	-
Subventions d'exploitation	91 541	0	91 541
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	19 182 964	2 271 879	16 911 085
Autres produits	892 617	593 387	299 230
Total des produits d'exploitation	401 842 387	363 691 658	38 150 730
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	0	0	0
Variation de stock (marchandises)	0	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0	0
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	0	0	0
Autres achats et charges externes	108 592 963	93 734 998	14 857 965
Impôts, taxes et versements assimilés	2 484 559	2 226 331	258 228
Salaires et traitements	38 524 986	36 507 009	2 017 977
Charges sociales	17 054 152	15 034 485	2 019 667
Dotations aux amortissements sur immobilisations	5 875 929	4 096 361	1 779 569
Dotations aux provisions sur immobilisations	0	0	-
Dotations aux provisions sur actif circulant	6 143 359	3 714 250	2 429 109
Dotations aux provisions pour risques et charges	8 822 487	6 562 442	2 260 045
Autres charges	288 762 682	282 203 947	6 558 736
Total des charges d'exploitation	476 261 117	444 079 822	32 181 295
RESULTAT D'EXPLOITATION	(74 418 729)	(80 388 164)	5 969 435
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	0	0	-
Bénéfice attribué ou perte transférée	0	0	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	0	0	-
Produits financiers de participations	65 618	13 085	52 533
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0	-
Autres intérêts et produits assimilés	356	69 525	(69 169)
Reprises sur provisions et transferts de charges financières	170 396	27 554	142 843
Différences positives de change	995 535	643 105	352 430
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0
Total des produits financiers	1 231 905	753 268	478 637
Dotations financières aux amortissements et provisions	19 555 615	29 603	19 526 012
Intérêts et charges assimilées	112 502	3 362	109 140
Différences négatives de change	939 844	2 222 000	(1 282 156)
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	0	0	-
Total des charges financières	20 607 961	2 254 965	18 352 996
RESULTAT FINANCIER	(19 376 056)	(1 501 697)	(17 874 359)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(93 794 785)	(81 889 861)	(11 904 924)

Compte de résultat (suite)

DEEZER S.A.	Exercice clos le 31/12/2021 EUR	Exercice clos le 31/12/2020 EUR	Variation EUR
Produits exceptionnels sur opération de gestion	7 471 518	561 217	6 910 301
Produits exceptionnels sur opération en capital	27 610	0	27 610
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles	236 423	1 326 000	(1 089 577)
Total des produits exceptionnels	7 735 552	1 887 217	5 848 335
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	371 742	1 582 984	(1 211 241)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	8 208 446	560 410	7 648 035
Total des charges exceptionnelles	8 580 188	2 143 394	6 436 794
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(844 636)	(256 177)	(588 459)
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	(21 028)	(1 484 431)	1 463 403
Total des Produits	410 809 844	366 332 143	44 477 701
Total des Charges	505 428 237	446 993 749	58 434 488
RESULTAT NET	(94 618 393)	(80 661 606)	(13 956 787)

DEEZER S.A.

Société Anonyme au capital de 289 942,45 euros
Immatriculée au RCS PARIS 511 716 573
Siège social : 24, rue de Calais 75009 PARIS (France)

Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 216 084 128,74 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -94 618 393,10 €, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

SOMMAIRE

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Estimations et jugements
- Continuité d'exploitation

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Capitaux propres
- Résultat par action
- Information sur les BSA, stock-options et actions gratuites
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Résultat exceptionnel
- Impôts sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements hors bilan
- Contrats de location simple
- Indemnités de départ à la retraite
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Rémunération des dirigeants
- Parties liées
- Effectif moyen
- Honoraires des commissaires aux comptes
- Comptes consolidés
- Tableau des filiales et participations

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours du mois de janvier 2021, la Société a conclu trois prêts garantis par l'Etat français (PGE) d'un montant total de 25 millions d'euros avec BNP Paribas, HSBC Continental Europe et Bpifrance pour une durée d'un an. Ces prêts ont été prorogés d'une durée additionnelle de 5 ans, par avenants en date des 21 septembre 2021, 30 novembre 2021 et 18 octobre 2021, respectivement.

Par décisions en date du 24 février 2021, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 30 juin 2020, a décidé de procéder aux émissions de bons de souscription d'actions suivantes :

- un total de 488.050 bons de souscription d'actions au profit d'un partenaire commercial de la Société, et
- un total de 6.000 bons de souscription d'actions au profit de Madame Amanda Cameron, administrateur de la Société.

En outre, lors de cette séance du 24 février 2021, le Conseil d'administration a décidé de procéder aux attributions suivantes :

- un total de 334.490 actions gratuites a été attribué par le Conseil d'administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 30 juin 2020, et
- un total de 27.000 options de souscription d'actions a été attribué par le Conseil d'administration faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 20 août 2018.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société a, lors de cette même séance du 24 février 2021, constaté (i) l'acquisition définitive de 130.953 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration et (ii) l'augmentation de capital d'un montant de 1.309,53 euros en résultant, étant précisé qu'il a été procédé à cette augmentation de capital par l'émission au pair de 130.953 actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une.

Le 1er avril 2021, la Société a procédé à la constitution d'une filiale à 100% de droit turque dont le siège social est sis à Istanbul, Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi. Le 4 juin 2021, cette filiale a, à son tour, procédé à la constitution d'une filiale à 100% de droit turque dont le siège social est sis à Istanbul, Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım Anonim Şirketi.

Le Directeur général de la Société a, par décisions en date du 20 avril 2021, constaté (i) l'acquisition définitive de 17.633 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration et (ii) l'augmentation de capital d'un montant de 176,33 euros en résultant, étant précisé qu'il a été procédé à cette augmentation de capital par l'émission au pair de 17.633 actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une.

La Société a conclu le 30 avril 2021 un contrat d'investissement avec la société de droit américain Dreamstage Inc., laquelle a pour activité le développement et l'exploitation d'une plateforme de streaming live permettant aux artistes d'organiser des concerts virtuels. Aux termes du contrat d'investissement susvisé, la Société a souscrit une augmentation de capital de Dreamstage Inc. pour un montant total de 6 millions de dollars U.S. à l'issue de laquelle la Société détient, au 31 décembre 2021, 40,95% du capital social et des droits de vote de Dreamstage Inc. (sur une base non diluée).

Monsieur Hans-Holger Albrecht ayant démissionné de sa fonction de Directeur général de la Société avec effet au 1er juillet 2021, tout en conservant celle d'administrateur, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 18 mai 2021, désigné Monsieur Jeronimo Folgueira en qualité de Directeur général de la Société pour une durée indéterminée à compter du 1er juillet 2021.

Par décision en date du 8 juin 2021, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 30 juin 2020, a décidé de procéder à l'attribution de 200.000 actions gratuites.

Le Directeur général de la Société a, par décisions en date du 14 juin 2021, constaté (i) l'acquisition définitive de 22.943 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration et (ii) l'augmentation de capital d'un montant de 229,43 euros en résultant, étant précisé qu'il a été procédé à cette augmentation de capital par l'émission au pair de 22.943 actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une.

Les 17 et 21 juin 2021, la Société et RTL Interactive GmbH ont conclu un contrat de partenariat dont l'objet vise au lancement d'une application « RTL+ » au cours du premier semestre 2022.

Lors de sa séance du 21 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 30 juin 2021, a décidé de procéder à l'attribution de 24.152 actions gratuites.

La Société a conclu le 31 août 2021 un contrat d'investissement avec la société de droit anglais Driift Holdings Ltd, laquelle a pour activité l'organisation, la production et la promotion de concerts virtuels. Aux termes de ce contrat, la Société a souscrit une augmentation de capital de Driift Holdings Ltd pour un montant total d'environ 2 millions de livres sterling à l'issue de laquelle la Société détient, au 31 décembre 2021, 17,39% du capital social et des droits de vote de Driift Holdings Ltd (sur une base non diluée).

En outre, lors de cette séance du 31 août 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté qu'à la suite de l'exercice de 140.494 bons de souscription d'actions détenus par Estudios Azteca, S.A. de C.V., le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 1.404,94 euros par l'émission de 140.494 actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une. Le montant total de la souscription reçue d'Estudios Azteca, S.A. de C.V. dans ce cadre s'élève à un montant total de 1.404,94 euros, sans prime d'émission.

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 16 septembre 2021, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 30 juin 2021, a décidé de procéder à l'émission de 1.099.370 bons de souscription d'actions au profit de deux partenaires commerciaux de la Société.

Le Directeur général de la Société a, par décisions en date du 11 octobre 2021, constaté (i) l'acquisition définitive de 17.445 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration et (ii) l'augmentation de capital d'un montant de 174,45 euros en résultant, étant précisé qu'il a été procédé à cette augmentation de capital par l'émission au pair de 17.445 actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une.

Lors de la séance du 15 décembre 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Laurent Cordonnier de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société avec effet immédiat.

En outre, lors de sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté qu'à la suite de l'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions détenus par un partenaire commercial, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 236,64 euros par l'émission de 23.664 actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une. Le montant total de la souscription reçue dans ce cadre s'élève à un montant total (prime d'émission incluse) de 345.731,04 euros.

Lors de cette même séance du 15 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a constaté (i) l'acquisition définitive de 17.318 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration et (ii) l'augmentation de capital d'un montant de 173,18 euros en résultant, étant précisé qu'il a été procédé à cette augmentation de capital par l'émission au pair de 17.318 actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une.

Enfin, par décisions en date du 21 décembre 2021, le Directeur général de la Société, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 15 décembre 2021, a constaté qu'à la suite de l'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions détenus par deux partenaires commerciaux, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 3.243,36 euros par l'émission de 324.336 actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une. Le montant total des souscriptions reçues dans ce cadre s'élève à un montant total (prime d'émission incluse) de 4.738.548,96 euros.

Aucun autre évènement significatif survenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 n'est à signaler.

En 2021, la Société a maintenu les mesures pour contrôler et maîtriser les effets de l'épidémie de Covid-19, comme les mesures de santé et de sécurité pour ses employés (notamment les mesures de distanciation sociale et le télétravail). Les charges sociales dont le paiement avait été différé ont été intégralement remboursées au cours de l'exercice. L'épidémie de Covid-19 n'a pas eu un impact matériel sur l'activité de la Société en 2021.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

En janvier 2022, la Société a adressé sa réponse à l'administration fiscale française, suite au contrôle fiscal ayant porté sur les exercices 2015 à 2019 et à la proposition de rectification reçue en novembre 2021 concluant à la réduction potentielle des déficits reportables au titre des exercices 2018 et 2019. En mars 2022, l'administration fiscale française a émis sa réponse aux observations du contribuable. Cette réponse ne remet pas en cause les positions comptables retenues au 31 décembre 2021.

Le Directeur général de la Société a, par décisions en date du 25 février 2022, constaté (i) l'acquisition définitive de 56.540 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration et (ii) l'augmentation de capital d'un montant de 565,40 euros en résultant, étant précisé qu'il a été procédé à cette augmentation de capital par l'émission au pair de 56.540 actions de préférence de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une.

La Société exerce une activité en Russie et en Ukraine, qui risque d'être impactée par les répercussions de la guerre en Ukraine. Cette activité étant marginale, la Société n'envisage pas un effet significatif sur ses comptes en 2022.

Aucun autre évènement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

Les états financiers de Deezer SA ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration des états financiers 2021, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'établissement des états financiers est en conformité avec :

- le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable modifié par le règlement ANC n°2018-01 applicable aux exercices clos à compter du 31 décembre 2018,
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A la date d'arrêté des états financiers au 31 décembre 2021, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives remettant en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les malis de fusions sont comptabilisés dans le compte « fonds commercial ». Selon le règlement n°2015-06 de l'Autorité des normes comptables, ils correspondent, à hauteur de la participation antérieurement détenue par l'absorbante, à des plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite, en l'absence d'obligation comptable, des passifs non comptabilisés dans les comptes de la société absorbée. Selon la directive européenne, le mali de fusion est affecté en actifs incorporels et comptabilisé en compte 20700001 « Mali de fusion sur actifs incorporels », afin de faciliter son suivi dans le temps (art. 745-6 du PCG et nouveaux comptes créés à l'art. 932-1 du PCG) ».

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable. Par exception au principe général de reprise de la dépréciation lorsque les raisons qui ont motivé cette dernière disparaissent, la dépréciation constatée sur un fonds commercial ne pourra jamais être reprise.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif à leur coût de production incluant les frais directs et une quote-part des frais indirects. Ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, et dont les coûts peuvent être distinctement établis. Ces frais sont amortis suivant le mode linéaire sur une durée de 3 ans.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Amortissements	Durée	Méthode
Frais de développement	3 ans	Linéaire
Logiciels	1 à 3 ans	Linéaire
Site Internet	1 an	Linéaire
Droits de puisage	Durée du contrat	Linéaire
Marques, noms de domaine, droits éditoriaux, logiciels et base de données apportés par Wormee	Non amortissable	N/A
Agencements, aménagements, installations des constructions	5 à 10 ans	Linéaire
Matériels techniques	3 ans	Linéaire
Agencements, aménagements, installations	5 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. En application du règlement n°2015-5 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture concernant la distinction entre les gains et pertes de change sur les opérations commerciales et financières :

- les gain et pertes de change sur les opérations commerciales sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation,
- les gain et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

CHIFFRE D'AFFAIRES

DEEZER SA a réalisé un chiffre d'affaires de 381.675 K€, dont :

- 365.078 K€ relatifs aux revenus d'abonnements
- 5.450 K€ au titre de ses opérations de régie commerciale
- 7.640 K€ au titre de refacturations intra-groupe
- 3.507 K€ au titre d'autres refacturations

Les revenus provenant de la publicité sur internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Les produits générés par les abonnements sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement.

La Société a conclu des contrats avec des opérateurs téléphoniques au titre desquels elle perçoit des revenus basés sur les ventes effectuées par les opérateurs. Certains contrats sont assortis de minima garantis de la part des opérateurs. Compte tenu d'une évaluation fiable du revenu estimé sur la période contractuelle, faite par la Société à la date de signature des contrats, le revenu enregistré dans les comptes correspond au montant du minimum garanti étalé sur la durée du contrat. Lorsque les revenus réels cumulés dépassent les montants cumulés des revenus minima garantis, les revenus réels sont enregistrés.

DROITS D'EXCLUSIVITE ET DROITS DE PUISAGE

Dans le cadre de partenariats, DEEZER SA a conclu des accords lui permettant d'avoir accès à des catalogues musicaux et à des contrats de distribution des offres Deezer. Ces accords donnent parfois lieu au paiement de Minima Garantis (MG) aux ayants droits.

A la signature des contrats de diffusion musicale, la Société procède à une évaluation du montant des MG qui ne pourraient être imputés sur les droits consommés et l'enregistre en immobilisation incorporelle. Cet actif incorporel répond aux critères CRC 2004-06 intégrés dans l'ANC 2014-03 et correspond à un droit de puisage. Cet actif incorporel est ensuite amorti linéairement sur la durée du contrat.

Au cours de la vie du contrat, la Société procède à des révisions de l'estimation des MG non consommés. Si le montant ré-estimé du droit de puisage s'avère supérieur au montant initialement comptabilisé, la différence donne lieu à la constatation d'une provision pour risques et charges.

AUTRES CHARGES

Les charges d'exploitation concernent principalement les droits musicaux payés aux ayant droits, les dépenses de marketing, les charges de personnel et les coûts de bande passante.

FRAIS DE RECHERCHE

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsque aucun élément incorporel obtenu au cours de la recherche ne peut être activé, car les projets de recherche se situant trop en amont de la production ou de la commercialisation, ne satisfont pas au critère de probabilité d'obtention d'avantages économiques futurs.

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

IMPOT SUR LES SOCIETES

La Société applique la méthode de l'impôt exigible.

Aucune charge d'impôt sur les sociétés françaises n'a été comptabilisée en 2021 et en 2020 en raison des déficits reportables de la Société en France.

Une charge d'impôt de 499 K€ a été comptabilisée en 2021 au titre des bénéfices fiscaux d'un établissement à l'étranger.

En matière de crédit impôt recherche, Deezer SA a comptabilisé un produit de 520 K€ en 2021 relatif à l'exercice 2020, et un produit de 1.004 K€ en 2020, correspondant aux exercices 2017 à 2019. Ces produits sont classés en Impôts sur les bénéfices. Le crédit d'impôt recherche relatif aux dépenses constatées en 2021 sera estimé et comptabilisé en 2022.

Deezer SA supporte des charges de retenues à la source dans le cadre de ses partenariats avec des sociétés étrangères distribuant le service de streaming localement.

Au cours de l'exercice 2020, une reprise de provision pour retenues à la source de 481 K€ avait été classée en Impôts sur les bénéfices. Depuis l'exercice 2020, des charges de retenues à la source sont comptabilisées au moment du paiement des créances par les clients étrangers et sont classées en Impôts, taxes et versements assimilés du fait qu'elles ne peuvent générer un crédit d'impôt pour la Société.

CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

L'établissement des états financiers nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations qui ont une incidence sur les montants reconnus dans le bilan, le compte de résultat et les notes annexes.

Il s'agit notamment de l'évaluation des actifs incorporels et de la détermination des provisions pour risques et charges.

Ces estimations sont révisées en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées par suite, soit de nouvelles informations, soit d'un surcroît d'expérience.

La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.

Lorsque les droits d'auteurs versés sont assortis d'une clause de minimum garanti, et s'il apparaît au cours de la période couverte par le contrat que tout ou partie des minima garantis ne trouveront pas à s'imputer sur des droits proportionnels sur la durée résiduelle du contrat, l'avance comptabilisée fait l'objet d'une provision pour charge. La provision correspond à la différence entre les avances versées et les droits proportionnels estimés sur la base du budget disponible à la date d'établissement des états financiers.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

La continuité d'exploitation de la Société est assurée sur la base du plan d'affaires prévisionnel de la Société.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

En K€	Valeur brute des immob. au début de l'exercice	Augmentation	Reclassement	Diminution (cession ou mise au rebut)	Valeur brute des immob. à la fin de l'exercice
Frais de développement	1 658				1 658
Licences	4 955	10			4 965
Site internet	40				40
Fonds commercial	102 539				102 539
Bases de données	12 185				12 185
Immo incorporelles en cours et avances	174	46			220
Total immobilisations incorporelles	121 551	56	0	0	121 607
AAI Constructions	117				117
Installations techniques, matériel et outillages industriels	9 955	1 254	87		11 296
Installations générales, agencements divers	2 832	118		149	2 801
Matériel de transport	22			22	0
Matériel de bureau et informatique	3 958	516	(106)	349	4 018
Mobiliers	754	18	19	27	764
Immo corporelles en cours et avances	0	51			51
Total immobilisations corporelles	17 638	1 957	0	547	19 048
Titres de participations	20 246	7 401			27 647
Dépôt de garantie	8 906	531		4 200	5 237
Total immobilisations financières	29 152	7 932	0	4 200	32 884
TOTAL	168 341	9 945	0	4 747	173 539

Le poste « Licences » est principalement composé de licences pour un montant de 4.455 K€ lesquels font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 523 K€ et de marques pour un montant de 500 K€ lesquels font l'objet d'une dépréciation à 100%.

Le poste « Bases de données » de 12.185 K€ fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 4.438 K€. Ce poste comprend :

- des actifs incorporels acquis auprès de la société Mugo Inc. en 2020 : 1.081 K€ au titre de l'application Mugo, 2.522 K€ au titre de la base clients et 2.702 K€ au titre des droits de format du show télévisé Mugo,
- un droit de puisage de 1.441 K€ résultant de l'évaluation faite par la Société, à la signature du contrat de partenariat stratégique avec Rotana Studios FZ-LLC, du montant des minimums garantis qui ne pourraient pas être imputés sur les droits consommés.

Le poste « Titres de participation » est composé des titres des sociétés suivantes :

- MAGIC INTERNET MUSIK GMBH basée en Allemagne pour un montant de 20.000 K€ détenue à 100% et dépréciés à 100%,
- DEEZER SINGAPORE PTE. LTD basée à Singapour pour un montant de 58 K€ détenue à 100%,
- DEEZER INC. basée aux USA pour un montant de 77 K€ détenue à 100%,
- MUSICA ILIMITADA SA DE CV basée au Mexique pour un montant de 3 K€ détenue à 99,99%,
- DEEZER MUSIC BRASIL LTDA basée au Brésil pour un montant de 96 K€ détenue à 99,99% et dépréciés à 100%,
- DEEZER RUSSIA LLC basée en Russie pour un montant de 0,16 K€ détenue à 100% et dépréciés à 100%,
- DEEZER MENA FZ-LLC basée aux Emirats Arabes Unis pour un montant de 12 K€ détenue à 100%,
- DEEZER MÜZİK DAGITIM VE ORGANIZASYON LIMITED SİRKETİ basée en Turquie pour un montant de 101 K€ détenue à 100%,
- DREAMSTAGE INC. basée aux Etats-Unis pour un montant de 4.970 K€ détenue à 40,95%, et
- DRIIFT HOLDINGS LTD basée au Royaume-Uni pour un montant de 2.330 K€ détenue à 17,39%.

Le poste « Dépôt de garantie » comprend un compte des dépôts et cautionnements principalement relatifs aux locaux loués (3.818 K€) et une garantie bancaire à première demande (1.419 K€).

Fonds commercial

En K€	31.12.2021
Éléments achetés (apporté par Calypsound)	207
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	102.332
TOTAL	102.539

Un mali technique de fusion a été constaté au cours de l'exercice 2015 pour un montant total de 102.332 K€ correspondant à la différence entre la valeur nette comptable des biens et droits respectivement apportés par BLOGMUSIK et la valeur nette comptable des actions de BLOGMUSIK dans les comptes de la Société.

Dans le cadre de la transposition de la directive comptable 2013/34/UE, ce mali de fusion a été affecté en fond commercial (actif incorporel) étant principalement constitué de relations clientèles.

Il a été apprécié, à la fin de l'exercice, si la valeur nette comptable de la ligne apportée plus le mali technique y afférent est inférieure à la valeur actuelle de la ligne. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

Au 31 décembre 2021, aucune dépréciation du mali technique de fusion n'est à constater dans les comptes de la société.

Le fonds commercial de 207 K€ apporté par CALYPSOUND fait l'objet d'une dépréciation à 100%.

ETAT DES AMORTISSEMENTS

En K€	Montant des amort. au début de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Reclassement	Diminution : amort. afférents aux éléments sortis et reprises	Montant des amort. à la fin de l'exercice
Frais de développement	1 658				1 658
Licences	3 629	242			3 871
Site internet	40				40
Bases de données	2 135	4 476			6 611
Mali de fusion	0				0
Immo incorporelles en cours et avance	0				0
Total immobilisations incorporelles	7 462	4 718	0	0	12 180
AAI Constructions	86	21			107
Installations techniques, matériel et outillages industriels	7 389	1 288	14		8 691
Installations générales, agencements divers	527	416		149	794
Matériel de transport	22			22	0
Matériel de bureau et informatique	2 984	628	(17)	349	3 246
Mobiliers	351	110	3	26	437
Total immobilisations corporelles	11 359	2 463	0	546	13 276
TOTAL	18 821	7 181	0	546	25 456

Les dotations et les reprises aux amortissements sont incluses dans la rubrique « Dotations aux amortissements sur immobilisations » du compte de résultat.

ETAT DES PROVISIONS

En K€	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises (utilisées)	Diminutions Reprises (non utilisées)	Reclassement	Fin exercice
Pour pertes de change	238	686	238			686
Autres provisions	15 592	15 655		546		30 701
TOTAL Provisions	15 830	16 341	238	546	0	31 387
Sur immobilisations incorporelles	5 668					5 668
Sur immobilisations corporelles	0					0
Sur titres de participation	20 000	96				20 096
Sur comptes clients	4 095 *	6 095	7	17 958	14 350	6 574
Sur créances fiscales	685	48	365			368
Autres dépréciations	16 963 *	18 843	171		(14 350)	21 286
TOTAL Dépréciations	47 411	25 082	543	17 958	0	53 992
TOTAL	63 241	41 423	781	18 504	0	85 379
Dont dotations et reprises :						
- d'exploitation		14 966	610	18 268		
- financières		19 555	170			
- exceptionnelles		6 903		236		
- d'impôts						

* Un montant de 3.609 K€ relatif à des créances clients intercompagnies a été reclassé de la ligne « Autres dépréciations » à la ligne « Sur comptes clients ».

Le poste « Autres provisions » de 30.701 K€ comprend une provision pour perte à terminaison estimée au titre du contrat de partenariat avec Rotana Studios FZ-LLC (19.160 K€), des provisions pour risques de pénalités fiscales étrangères (3.740 K€), une provision pour impôts étrangers (492 K€), des provisions pour risque commercial (5.800 K€) et des provisions pour litiges relatifs à des droit d'auteurs (1.275 K€), à un brevet (154 K€) et à des salariés (80 K€).

La provision pour perte à terminaison relative au contrat de licence exclusif avec Rotana Studios FZ-LLC a fait l'objet d'une dotation de 7.573 K€ au cours de l'exercice. Cette provision correspond à la différence entre l'engagement contractuel (minimum garanti) et les droits proportionnels estimés sur la durée du contrat qui est de 5 ans. Elle est déterminée en fonction d'hypothèses structurantes telles que les revenus anticipés et les prévisions de parts de marché jusqu'à la fin du contrat.

La provision sur immobilisations incorporelles correspond à la dépréciation en totalité de l'apport des actifs incorporels de WorMee (5.461 K€) et à la dépréciation en totalité du fonds de commerce acquis par CALYPSOUND (207 K€).

La provision sur titres de participations correspond à la dépréciation en totalité des titres MAGIC INTERNET MUSIK GMBH (20.000 K€), DEEZER MUSIC BRASIL LTDA (96 K€) et DEEZER RUSSIA LLC (0,16 K€).

La provision sur créances clients déprécie certaines créances clients hors groupe (628 K€) et certaines créances clients groupe (5.946 K€).

La provision sur créances fiscales (368 K€) correspond à la dépréciation de créances de TVA anciennes auprès d'administrations fiscales étrangères.

Le poste « Autres dépréciation » de 21.286 K€ correspond à la dépréciation des avances en compte courant versées aux sociétés MAGIC INTERNET MUSIK GMBH (2.523 K€), DEEZER MUSIC BRASIL LTDA (17.878 K€), DEEZER RUSSIA LLC (606 K€) et DEEZER MENA FZ-LLC (279 K€).

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES en K€	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	5 237	42	5 195
Clients douteux ou litigieux	475	475	
Autres créances clients	29 356	29 356	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	2	2	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	47	47	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfiques	1 638	1 410	228
- T.V.A	3 114	3 114	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	1 745	462	1 283
Groupe et associés	25 460	25 460	
Débiteurs divers	19 220	19 220	
Charges constatées d'avance	12 460	4 357	8 103
TOTAL GENERAL	98 754	83 945	14 809
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Le poste Débiteurs divers comprend principalement le solde de média restant à consommer (5.769 K€) au titre du contrat avec Estudios Azteca S.A. de C.V. conclu en mai 2020.

ETAT DES DETTES en K€	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	112	112		
- plus d'un an	25 000	25 000		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	219 565	219 565		
Personnel et comptes rattachés	4 431	4 431		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 140	6 140		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfiques	499	499		
- T.V.A	14 544	14 544		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	1 856	1 856		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 441	1 441		
Groupe et associés	52	52		
Autres dettes	544	544		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	16 628	16 628		
TOTAL GENERAL	290 812	290 812		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	25 000		23 839	1 161
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC en K€
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	11 294
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 54)	1 799
TOTAL	13 093

CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC en K€
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	112
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	198 456
Dettes fiscales et sociales	9 879
Autres dettes (dont avoirs à établir : 435)	435
TOTAL	208 882

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

En K€	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	12 460	16 628
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	12 460	16 628

Le compte « Charges constatées d'avance » enregistre les charges qui correspondent à des achats de biens et de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement et correspond essentiellement à des droits d'auteurs.

Le compte « Produits constatés d'avance » enregistre les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations ou les fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Mouvements des titres	Nombre	Valeur Nominale en €	Capital social en €
Début d'exercice	28 299 459	0,01	282 995
Actions gratuites définitivement acquises	206 292	0,01	2 063
Actions souscrites au résultat de l'exercice de bons de souscription d'actions	488 494	0,01	4 885
Titres en fin d'exercice	28 994 245	0,01	289 942

Le capital social est composé de 28.994.245 actions dont 14.855.210 actions de préférence A et 14.139.035 actions de préférence B.

Les 206.292 actions gratuites définitivement acquises au cours de l'exercice sont des actions de préférence B.

Les 488.494 actions souscrites au résultat de l'exercice de bons de souscription d'actions en 2021 sont des actions de préférence B.

CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variation des capitaux propres est le suivant :

En K€	31/12/2020	Affectation résultat 2020	Souscription de BSA	Exercice de BSA	Attribution d'AGA	Acquisition définitive d'AGA	Résultat 2021	31/12/2021
CAPITAL SOCIAL	283			5		2		290
PRIME SUR CAPITAL	414 936		40	5 081	(6)			420 051
RESERVES INDISPONIBLES	11				6	(2)		14
REPORT A NOUVEAU	(352 181)	(80 662)						(432 842)
RESULTAT	(80 662)	80 662					(94 618)	(94 618)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(17 613)	-	40	5 086	-	-	(94 618)	(107 106)

Les augmentations de capital social et de primes sur capital sont détaillées dans les Faits caractéristiques de l'exercice en pages 7 à 9.

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat revenant aux actionnaires par le nombre d'actions.

	31/12/2021
Nombre d'actions	28 994 245
Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA	1 996 996
Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des stock-options	706 072
Nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition	1 217 358
Total	32 914 671

	31/12/2021
Résultat par action	3,26
Résultat par action dilué	2,87

INFORMATION SUR LES BSA, STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Type de plan	Date d'Assemblée Générale	Date du Conseil d'Administration	Nombre en circulation	Prix d'exercice	Augmentation de capital maximale	Date limite d'exercice
Stock-Options 14	22-mai-14	22-mai-14 12-mars-15	55 462	24,25 €	555 €	31-déc-24
BSA 2014	22-mai-14	N/A	66 700	24,25 €	667 €	31-déc-24
Stock Options 15	23-avr-15	23-avr-15	533 948	24,25 €	5 339 €	31-déc-24
Stock-Options 15-2	16-juil-15	16-juil-15	58 000	24,25 €	580 €	31-déc-24
Stock-Options 17	30-juin-17	25-juil-17	31 662	14,61 €	317 €	31-déc-26
AGA 17-1	23-déc-16	09-févr-17	58 702	N/A	587 €	N/A
AGA 17-2	23-déc-16	09-févr-17	15 776	N/A	158 €	N/A
AGA 17-3	23-déc-16	06-juin-17	15 064	N/A	151 €	N/A
AGA 19-1	27-juin-18	06-févr-19	2 320	N/A	23 €	N/A
AGA 19-2	27-juin-18	06-févr-19	0	N/A	0 €	N/A
AGA 19-3	27-juin-18	10-avr-19	181 344	N/A	1 813 €	N/A
AGA 19-4	27-juin-18	10-avr-19	85 550	N/A	856 €	N/A
AGA 19-5	27-juin-18	10-avr-19	52 335	N/A	523 €	N/A
AGA 19-6	28-juin-19	11-déc-19	246 213	N/A	2 462 €	N/A
AGA 19-7	28-juin-19	11-déc-19	69 272	N/A	693 €	N/A
BSA H	30-juin-17	N/A	17 319	14,61 €	173 €	30-juin-27
BSA 2017	23-déc-16	09-févr-17	6 845	14,61 €	68 €	30-nov-26
BSA J	30-juin-20	N/A	312 712	0,01 €	3 127 €	26-nov-22
Stock-Options 17	20-août-18	24-févr-21	27 000	31,31 €	270 €	31/12/207
BSA K	30-juin-20	24-févr-21	488 050	0,01 €	4 881 €	01-mai-27
BSA 2021	30-juin-20	24-févr-21	6 000	39,75 €	60 €	31-déc-30
AGA 21-1	30-juin-20	24-févr-21	109 504	N/A	1 095 €	N/A
AGA 21-2	30-juin-20	24-févr-21	137 558	N/A	1 376 €	N/A
AGA 21-3	30-juin-20	24-févr-21	19 568	N/A	196 €	N/A
AGA 21-X	30-juin-20	08-juin-21	200 000	N/A	2 000 €	N/A
AGA 21-4	30-juin-21	21-juil-21	24 152	N/A	242 €	N/A
BSA L	30-juin-21	16-sept-21	420 125	0,01 €	4 201 €	31-oct-24
BSA M	30-juin-21	16-sept-21	679 245	0,01 €	6 792 €	31-oct-28
TOTAL D'INSTRUMENTS EN CIRCULATION AU 31/12/2021			3 920 426		39 204	

Actions gratuites définitivement acquises au cours de l'exercice :

Le nombre d'actions gratuites définitivement acquises au cours de l'exercice 2021 s'élève à 206.292.

BSA, stock-options et actions gratuites caducs au cours de l'exercice :

Le nombre total de bons de souscriptions d'actions, de stock-options et d'actions attribuées gratuitement devenus caducs au cours de l'exercice 2021 s'élève à 151.455 instruments, soit 72.499 stock-options et 78.956 actions attribuées gratuitement, lesquels sont devenus caducs à la suite de la rupture du contrat de travail des bénéficiaires concernés ou résultant de clauses contractuelles.

BSA exercés et souscrits au cours de l'exercice :

488.494 bons de souscription d'actions ont été exercés et 1.593.420 bons de souscription ont été souscrits au cours de l'exercice 2021.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par marché géographique	Montant en K€
France	239 400
Etranger	142 275
TOTAL	381 675

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel dégage une charge de 845 K€ comprenant principalement une reprise de dettes prescrites de TVA de 7.448 K€, une dotation de provision pour risque commercial de 5.800 K€, une charge d'amortissements sur immobilisations incorporelles de 1 216 K€, une dotation nette de provision pour pénalités fiscales sur TVA collectée de 866 K€, des créances de TVA devenues irrécouvrables de 287 K€ et une dotation pour provision pour dépréciation d'immobilisations corporelles de 90 K€.

IMPOTS SUR LES BENEFICES

Le produit net d'impôts de 21 K€ en 2021 se décompose de la façon suivante :

- Produit de Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2020 : 520 K€
- Charge d'impôt sur les bénéfices d'un établissement étranger : 499 K€

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés	Montant en K€
Minima garantis sur droits d'auteurs	380.091
Location simple	17.350
Achats non annulables et services garantis minimum	2.420
Indemnités de départ à la retraite	1.043
TOTAL	400.904
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

En milliers d'euros	Total	A moins d'1 an	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Paiements minimaux futurs restant à décaisser (Immobilier)	14 343	3 832	10 478	33
Paiements minimaux futurs restant à décaisser (Hébergement de serveurs)	3 007	1 157	1 850	-
Total	17 350	4 989	12 328	33

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

L'engagement en matière d'indemnités de départ à la retraite a été estimé à 1.043 K€ à la clôture de l'exercice, sur la base de la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses retenues pour cette évaluation sont les suivantes :

- Taux d'actualisation = 1,26%
- Taux d'augmentation des salaires = 7% pour 2022 et 3% pour les années suivantes
- Age de départ = 65 ans
- Table de turn-over = probabilité de départ dégressive en fonction de l'âge (de 31,2% pour un salarié âgé de 20 ans à 0% pour un salarié âgé de 61 ans)
- Table de mortalité INSEE 2015-2017
- Taux de charges sociales = 50%

Cet engagement ne donne pas lieu à la comptabilisation d'une provision à la clôture de l'exercice, comme le Plan Comptable Général le permet.

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Accroissements de la dette future d'impôts	Montant en base (K€)	Montant en IS (K€)
Ecart de conversion actif	686	171
TOTAL	686	171
Allègements de la dette future d'impôts	Montant en base (K€)	Montant en IS (K€)
C3S Organic	604	151
Effort construction	147	37
Ecart de conversion passif	991	248
Provision pour écart de change	686	171
Provision pour perte à terminaison	19 159	4 790
Provision pour risques de pénalités fiscales étrangères	3 310	828
Provision pour risque commercial	5 800	1 450
Déficits restant à reporter	572 243	143 061
TOTAL	602 940	150 736

Le taux utilisé afin de déterminer les accroissements et allègements futurs d'impôt sur les sociétés est de 25%, étant donné qu'il n'est pas prévu d'utiliser les déficits fiscaux avant le 31/12/2022.

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

PARTIES LIEES

Conventions en vigueur au sein du groupe

Les principales transactions entre DEEZER SA et ses filiales sont les suivantes :

- Conventions de trésorerie entre DEEZER SA et DEEZER INC, ainsi que ses filiales DEEZER SINGAPORE PTE LTD, MAGIC INTERNET MUSIK GMBH, MUSICA ILIMITADA SA de CV, DEEZER RUSSIA LLC et DEEZER MENA FZ-LLC,
- Conventions de prestations de services entre DEEZER SA et ses filiales DEEZER INC, MUSICA ILIMITADA SA de CV, DEEZER SINGAPORE PTE LTD et DEEZER MENA FZ-LLC,
- Conventions de refacturation des droits musicaux entre DEEZER SA et DEEZER MUSIC BRASIL LTDA, ainsi que sa filiale DEEZER RUSSIA LLC,
- Convention de licence de marque entre DEEZER SA et ses filiales DEEZER MUSIC BRASIL LTDA et DEEZER RUSSIA LLC.

Contrat de licence exclusif avec Rotana Audio Visual LLC

Ce contrat par lequel Rotana Audio Visual LLC consent à la Société des droits exclusifs sur un catalogue important s'est poursuivi au cours de l'exercice 2021.

Les autres transactions significatives conclues avec des parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen au cours de l'exercice 2021 est de 535 salariés. Il était de 522 salariés en 2020.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2021, les honoraires des commissaires aux comptes se sont répartis de la manière suivante en K€ :

Commissaires aux comptes	Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissariat aux comptes	Total
Ernst & Young Audit	230	862	1 092
RBB Business Advisors	98	40	138
Total	328	902	1 230

COMPTES CONSOLIDES

La société émet des comptes consolidés dans lesquels sont intégrées les sociétés DEEZER INC., MUSICA ILIMITADA SA DE CV, DEEZER MUSIC BRASIL LTDA, DEEZER SINGAPORE PTE. LTD, DEEZER RUSSIA LLC, MAGIC INTERNET MUSIK GMBH, DEEZER MENA FZ-LLC, DEEZER MÜZİK DAGITIM VE ORGANIZASYON LIMITED SIRKETI et sa filiale DEEZER DIJITAL HIZMETLER VE DAGITIM ANONIM SIRKETI, DREAMSTAGE INC., DRIIFT HOLDINGS LTD et ses filiales DRIIFT LIVE LTD et DRIIFT LIVE INC.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K€

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société dans l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
MAGIC INTERNET MUSIK GMBH	25	(2.916)	100%	20.000	0	2.536	0	0	(15)	0
DEEZER SINGAPORE PTE LTD	65	128	100%	58	58	0	0	91	5	0
DEEZER INC.	88	610	100%	77	77	651	0	1.281	37	0
MUSICA ILIMITADA SA DE CV	2	119	99,99%	3	3	562	0	281	4	0
DEEZER MUSIC BRASIL LTDA	49	(20.706)	99,99%	96	96	17.915	0	25.381	(10.518)	0
DEEZER RUSSIA LLC	0	(384)	100%	0	0	607	0	43	(135)	0
DEEZER MENA FZ-LLC	12	206	100%	12	12	3.180	0	2.772	123	0
DEEZER MÜZIK DAGITIM VE ORGANIZASYON LIMITED SIRKETI	66	0	100%	101	101	0	0	0	(8)	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
DREAMSTAGE INC.	7.409	(2.292)	40,95%	4.970	4.970	0	0	1.169	(4.281)	0
DRIIFT HOLDINGS LTD	2	3.694	17,39%	2.331	2.331	0	0	0	(15)	0
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Numéro d'enregistrement et adresse des filiales

- MAGIC INTERNET MUSIK GMBH (n° 146886) : Neue Schönhauser Straße 9, Berlin, 10178, Allemagne
- DEEZER SINGAPORE PTE LTD (n°201330419W): 4 Battery Road, #25-01, Bank of China Building, Singapour, 049908
- DEEZER INC. (n° 46-2655795) : 60 Broad Street - Suite 3502 - New York, NY 10004, Etats-Unis
- MUSICA ILIMITADA SA DE CV : Calle Lago Alberto 442, interior 403 suite 535, Colonia Anáhuac I Sección, Delegación Miguel Hidalgo, CP 11320, Mexico City, Mexique
- DEEZER MUSIC BRASIL LTDA (n° 18.111.886/0001-06) : Rua Francisco Leitão, No. 653, Pinheiros, 05414-025, São Paulo, Brésil
- DEEZER RUSSIA LLC (n° 1177746250285) : Leninskaya Sloboda St., Building 19, Floor 6, Room 11, Office 36, 115280, Moscou, Fédération de Russie
- DEEZER MENA FZ-LLC (n° 95478) : Innovation Hub 1, 2nd floor, Office 204, Dubai, Emirats Arabes Unis
- DEEZER MÜZİK DAGITIM VE ORGANIZASYON LIMITED SİRKETİ (n°64198) : Esentepe Mah. Yüzbaşı Kaya Aldogan Sk. Pardus Plaza Blok No: 4 Ic Kapi No : 1 Sisli, Istanbul, Turquie
- DREAMSTAGE INC. (n° 7970267) : Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis
- DRIIFT HOLDINGS LTD (n° 12995010) : The Hat Factory, 166-168 Camden Street, London, NW1 9PT, Royaume-Uni

Comptes consolidés de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Voir ci-après.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
États financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	
Rapport des commissaires aux comptes	F-1
Compte de résultat consolidé pour l'exercice clos les 31 décembre 2021 et 2020	F-2
État du résultat global consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020	F-3
État de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2021 et 2020	F-4
Tableau de variation des capitaux propres consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020	F-5
Tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020	F-6
Notes aux états financiers consolidés	F-7

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(EN MILLIERS D'EUROS)

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	Note	2021	2020*
Chiffre d'affaires	4, 6	400 019	379 191
Coût des ventes	6	(351 490)	(317 531)
Marge brute		48 529	61 660
Frais produit et développement	7.1	(25 620)	(22 511)
Frais commerciaux et marketing	7.1	(94 702)	(84 860)
Frais généraux et administratifs	7.1	(48 761)	(42 568)
Résultat opérationnel		(120 554)	(88 279)
Produits financiers	9	1 526	1 024
Charges financières	9	(2 304)	(7 962)
Résultat financier		(778)	(6 938)
Résultat avant impôt		(121 332)	(95 217)
Impôt sur le résultat	10	(72)	(144)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	15	(1 854)	-
Résultat net de l'exercice		(123 258)	(95 361)
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		(123 258)	(95 361)
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère			
Résultat de base	11	(4,33)	(3,44)
Résultat dilué	11	(4,33)	(3,44)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires			
Résultat de base	11	28 497 083	27 749 979
Résultat dilué	11	28 497 083	27 749 979

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

* Tel que décrit à la Note 2 (a) (iv) – Établissement et approbation des états financiers consolidés et à la Note 4 – Retraitement des états financiers consolidés, les états financiers consolidés historiques ont été retraités afin de tenir compte de retraitements et reclassements.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2021	2020*
Résultat net de l'exercice		(123 258)	(95 361)
Autres éléments du résultat global :			
<i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i>			
Écarts de conversion		(175)	4 969
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i>			
Écarts actuariels sur plans de retraite à prestations définies	23	14	-
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt)		(161)	4 969
Total du résultat global de l'exercice		(123 419)	(90 392)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(123 419)</i>	<i>(90 392)</i>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

* Tel que décrit à la Note 2 (a) (iv) – Établissement et approbation des états financiers consolidés et à la Note 4 – Retraitement des états financiers consolidés, les états financiers consolidés historiques ont été retraités afin de tenir compte de retraitements et reclassements.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(EN MILLIERS D'EUROS)

		Au 31 décembre	
	Note	2021	2020*
Actif			
Actifs non courants			
Goodwill	12	7 487	7 487
Immobilisations incorporelles	12	1 427	6 090
Immobilisations corporelles	13	5 838	6 573
Droits d'utilisation	14	24 663	26 597
Participations dans les sociétés mises en équivalence	15	5 500	-
Actifs financiers non courants	16	5 321	5 034
Autres actifs non courants	17	2 284	7 437
Total actifs non courants		52 520	59 218
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	18	33 986	29 842
Autres actifs courants	19	12 877	11 465
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27	35 097	52 440
Total actifs courants		81 960	93 747
Total actif		134 480	152 965
Capitaux propres et passif			
Capitaux propres			
Capital social	20	290	283
Primes d'émission	20	369 125	364 007
Réserves consolidées		-463 490	-400 133
Résultat net		-123 258	-95 361
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		-217 333	-131 204
Passifs non courants			
Provisions pour risques		-	-
Provision pour avantages du personnel	23	1 043	852
Dettes de location non courantes	14	21 454	23 617
Passifs financiers	27	25 000	-
Total passifs non courants		47 497	24 469
Passifs courants			
Provisions pour risques	22	11 585	4 850
Dettes de location courantes	14	5 001	4 632
Passifs financiers	27	112	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24	235 551	195 356
Dettes fiscales et sociales	25	32 870	36 752
Produits constatés d'avance	4	16 960	15 761
Autres dettes	26	2 236	2 349
Total passifs courants		304 316	259 700
Total passifs courants et non courants		351 813	284 169
Total passif		134 480	152 965

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

* Tel que décrit à la Note 2 (a) (iv) – Établissement et approbation des états financiers consolidés et à la Note 4 – Retraitement des états financiers consolidés, les états financiers consolidés historiques ont été retraités afin de tenir compte de retraitements et reclassements.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(EN MILLIERS D'EUROS, SAUF POUR LE NOMBRE D' ACTIONS)

	Note	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées	Résultat net	Total
Solde au 1er janvier 2020 (*)		27 597 629	276	359 299	(336 136)	(83 103)	(59 664)
Résultat net						(95 361)	(95 361)
Autres éléments du résultat global					4 969		4 969
Affectation du résultat net de l'exercice précédent					(83 103)	83 103	-
Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel	20,21	114 755	1	(1)			-
Émission d'actions ordinaires liées aux actifs acquis	20	124 631	1	4 709			4 710
Émission d'actions suite à exercice de bons de souscription d'actions	20	462 444	5				5
Paiements fondés sur des actions	21				14 101		14 101
Autres					36		36
Solde au 31 décembre 2020		28 299 459	283	364 007	(400 133)	(95 361)	(131 204)
Résultat net						(123 258)	(123 258)
Autres éléments du résultat global					(161)		(161)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent					(95 361)	95 361	-
Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel	20,21	206 292	2	(2)			-
Émission de bons de souscription d'actions	20			40			40
Émission d'actions suite à exercice de bons de souscription d'actions	20	488 494	5	5 080			5 085
Paiements fondés sur des actions	21				32 165		32 165
Solde au 31 décembre 2021		28 994 245	290	369 125	(463 490)	(123 258)	(217 333)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

* Tel que décrit à la Note 2 (a) (iv) – Établissement et approbation des états financiers consolidés et à la Note 4 – Retraitement des états financiers consolidés, les états financiers consolidés historiques ont été retraités afin de tenir compte de retraitements et reclassements.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2021	2020*
Activités opérationnelles			
Résultat net		(123 258)	(95 361)
Ajustements :			
- Dotations nettes aux amortissements (hors dépréciation des actifs courants)	12, 13, 14	11 854	9 909
- Dotations nettes aux provisions	22, 23	6 933	(1 145)
- Plus ou moins-values latentes d'opérations à la juste valeur	9	-	-
- Paiements fondés sur des actions	21	32 165	8 785
- Plus ou moins-values de cessions	14	1 493	3 175
- Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes distribués)	15	1 854	-
- Profits et pertes d'actualisation	23	7	-
- Coûts de la dette nette (dont intérêts sur dettes de location)		631	694
- Impôt sur le résultat	10	72	144
Variations du besoin en fonds de roulement :			
- (Augmentation)/Diminution des créances clients et autres actifs		(263)	27 905
- Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs		36 925	37 114
Impôt sur le résultat payé		(52)	(154)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(31 639)	(8 934)
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12, 13	(2 054)	(6 744)
Acquisitions d'actifs financiers non courants	16	(543)	(78)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		28	-
Produits de cession d'actifs financiers non courants	16	240	3 943
Incidence des variations de périmètre	15	(7 297)	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement		(9 626)	(2 879)
Activités de financement			
Augmentation du capital social et primes d'émission (nette des coûts)	20	5 125	(238)
Produit de l'émission de dettes à long terme	27	25 000	-
Remboursement des dettes de location	14	(5 773)	(7 165)
Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement)	9	(519)	(694)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		23 833	(8 097)
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		89	(1 493)
Variation de la position de trésorerie nette		(17 343)	(21 403)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	27	52 440	73 843
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	27	35 097	52 440
Variation de la position de trésorerie nette		(17 343)	(21 403)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

* Tel que décrit à la Note 2 (a) (iv) – Établissement et approbation des états financiers consolidés et à la Note 4 – Retraitement des états financiers consolidés, les états financiers consolidés historiques ont été retraités afin de tenir compte de retraitements et reclassements.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Informations relatives à la Société

(a) Informations relatives à la Société

Deezer S.A. (la « Société » ou la « Société mère ») est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24 rue de Calais, 75009 Paris.

Le Groupe comprend Deezer S.A. et ses filiales. Deezer S.A., la société holding du Groupe, exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays. Les principales entités détenues par la Société sont indiquées à la note 30.

Le groupe Deezer met à la disposition de ses clients un catalogue de plus de 90 millions de titres musicaux.

Les principales activités du Groupe sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, par le biais d'abonnements souscrits par les utilisateurs finaux directement (Produits directs – B2C) ou par l'intermédiaire de partenaires de distribution (Produits indirects – B2B) ou fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ; et
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

(b) Événements significatifs

Au cours des périodes présentées, le Groupe a commencé à proposer les services Deezer dans des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, et a constitué deux filiales en Turquie.

En mai 2020, la Société a conclu un accord de *media-for-equity* avec la société mexicaine Estudios Azteca, S.A. de C.V., en vertu duquel elle a acheté un certain volume d'espaces publicitaires en contrepartie de bons de souscription d'actions. Avec ces espaces publicitaires, qui peuvent être utilisés sur une période de deux ans, la Société a pour objectif d'augmenter le nombre d'abonnés au Mexique.

En janvier 2021, dans le cadre des mesures mises en place en France par les pouvoirs publics en réponse à la crise de Covid-19, la Société a contracté trois prêts garantis par l'État totalisant 25 millions d'euros auprès de BNP Paribas, HSBC Continental Europe et Bpifrance pour une période initiale d'un an, puis a opté pour une prolongation de ces prêts sur une période supplémentaire de cinq ans. La prolongation a pris effet le 21 septembre 2021 avec BNP Paribas, le 18 octobre 2021 avec Bpifrance, et le 30 novembre 2021 avec HSBC Continental Europe. Ces prêts seront remboursés entre janvier 2023 et janvier 2027.

M. Hans-Holger Albrecht a démissionné de sa fonction de Directeur général de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2021, tout en conservant celle d'administrateur. M. Jeronimo Folgueira a été nommé Directeur général de la Société pour une période indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2021.

En novembre 2021, la Société a annoncé un partenariat stratégique à long terme avec RTL Allemagne, premier groupe de médias allemand spécialisé dans la diffusion, le streaming et le divertissement numérique. Deezer sera le partenaire musique, livres audio et podcasts de la nouvelle application et offre multimédia de RTL+ qui sera lancée en 2022.

Laurent Cordonnier a démissionné de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société avec effet au 15 décembre 2021.

La pandémie de COVID-19 s'est développée rapidement en 2020, avec un nombre de cas important. Les mesures de confinement prises par les différents gouvernements pour contenir le virus ont pesé sur l'activité économique. Le Groupe a pour sa part pris différentes mesures pour surveiller et atténuer les effets du COVID-19, visant notamment à préserver la sécurité et la santé de ses collaborateurs (comme la distanciation physique et le télétravail). Le Groupe a appliqué certaines dispositions prévues aux plans réglementaire et financier afin de poursuivre son activité et continue de le faire (report du paiement des charges sociales en 2020 et début 2021, tel qu'indiqué à la note 25, et prêts garantis par l'État obtenus début 2021, tel qu'indiqué à la note 27).

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2022.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

(a) Base d'établissement

(i) Conformité au référentiel IFRS

Les états financiers consolidés de Deezer S.A. ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »), aux normes comptables internationales (« IAS ») telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), ainsi qu'aux interprétations publiées par l'IFRS Interpretations Committee (« IFRS-IC ») et le Standard Interpretations Committee (« SIC ») qui sont d'application obligatoire à compter du 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS suppose de formuler certaines estimations comptables critiques et de retenir des hypothèses. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Les domaines faisant plus particulièrement appel au jugement ou de nature plus complexe et où les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers consolidés sont présentés à la note 3.

Le Groupe affiche un passif net courant aux 31 décembre 2021 et 2020. Le 23 mars 2022, le Conseil d'administration a examiné la situation financière du Groupe, ainsi que ses flux de trésorerie prévisionnels et les facilités de financement disponibles, et prévoit raisonnablement que le Groupe dispose des ressources adéquates pour poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois après l'arrêté de ces états financiers. Le Groupe continue donc de préparer ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

(ii) Nouvelles normes et amendements aux normes adoptés par le Groupe

Les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 sont sans impact sur les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2021. Ils concernent principalement :

- l'Amendement à IFRS 16 « Allègements de loyer liés au Covid-19 » ;
- les Amendements à IAS 39/IFRS 9, IFRS 16 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 » ;
- la décision de l'IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19, concernant l'attribution des avantages au cours des périodes de service rendus par les bénéficiaires de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

(iii) Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation certaines nouvelles normes comptables et interprétations qui ont été publiées mais ne sont pas d'application obligatoire pour les périodes de reporting du 31 décembre 2021. Ces normes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le Groupe durant les périodes de reporting actuelle ou futures ni sur les transactions futures prévisibles.

(iv) Établissement et approbation des états financiers consolidés

Les événements survenus après ces dates d'approbation ne figurent pas dans ces états financiers consolidés, conformément à la décision de l'IASB Interpretation Committee (*IFRS IC Rejection - IAS 10 Events After the Reporting Period: Reissuing Previously Issued Financial Statements of May 2013*). Par conséquent, les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 contenant des données comparatives de 2019 ne reflètent pas les événements postérieurs au 30 juin 2021 (date d'approbation des états financiers historiques en IFRS par l'assemblée générale mixte).

Ces états financiers consolidés audités pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 comprennent les changements suivants par rapport aux états financiers consolidés initialement publiés par le Groupe :

- pour l'exercice 2020 : retraitements afin de refléter les ajustements des provisions à caractère fiscal, comme indiqué à la note 4 ;
- pour l'exercice 2020 : changements de présentation afin d'améliorer la compréhension par le lecteur des comptes de résultat consolidés, des états de la situation financière consolidée et des tableaux des flux de trésorerie consolidés, comme expliqué à la note 4.

(b) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Le Groupe contrôle une entité (i) s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et (ii) s'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle ce contrôle cesse d'exister.

Les sociétés ou les filiales sur lesquelles Deezer S.A. exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Lorsque Deezer S.A. exerce une influence notable sur les politiques opérationnelles et financières de sociétés ou de filiales, celles-ci sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

(c) Conversion des transactions en monnaie étrangère

(i) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont exprimés dans la devise du principal environnement économique dans lequel opère l'entité (la « monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de reporting et la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société mère, Deezer S.A.

(ii) Opérations et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés au compte de résultat consolidé.

(iii) Sociétés du Groupe

La conversion des états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro s'effectue comme suit :

- pour les éléments de l'état de la situation financière, au taux de change en vigueur à la date de clôture ; et
- pour les postes du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie, au taux moyen de la période présentée,

sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée en raison de fluctuations importantes des taux de change au cours de la période considérée.

Le cours de clôture et le cours moyen euro-réal brésilien en 2021 utilisé dans les états financiers consolidés pour convertir les états financiers de la filiale brésilienne ont été de respectivement 6,32 et 6,38, contre 6,37 et 5,89 en 2020 (source : Oanda).

Les écarts de conversion qui en résultent sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une entité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'entité à l'étranger et convertis aux cours de clôture.

(d) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires Direct – B2C et Chiffre d'affaires Indirect – B2B

Le Groupe génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct – B2C ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Indirect – B2B »). Le Groupe satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

(i) Chiffre d'affaires Direct – B2C et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Indirect – B2B)

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par le Groupe et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans le coût des ventes ;
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
 - o lorsque le Groupe conclut qu'il agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en charges au poste « Ventes et marketing » ;
 - o lorsque le Groupe conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

(ii) Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Indirect – B2B)

Lorsque l'abonnement à Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue le Groupe sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse du Groupe, le distributeur agit pour son propre compte, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

Le Groupe a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est comptabilisée dans les produits conformément aux termes et conditions du contrat.

Autres produits des activités ordinaires

Le Groupe a deux autres sources de chiffre d'affaires :

- le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. Le Groupe conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis ;
- les autres produits correspondent aux produits perçus par le groupe Deezer auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.

Les passifs liés aux contrats correspondent principalement à des produits constatés d'avance générés par des contrats avec des clients. Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

Aux 31 décembre 2021 et 2020, les produits constatés d'avance du Groupe s'élevaient à respectivement 16 960 milliers d'euros € et 15 761 milliers d'euros.

(e) Coût des ventes

Le coût des ventes correspond principalement à des redevances et des coûts de distribution liés au streaming de contenus.

(i) Redevances et coûts minimums garantis

Les redevances et les coûts minimums garantis comprennent les redevances dues aux détenteurs de droits du fait du streaming de contenu.

Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs. Certains titulaires de droits autorisent l'utilisation de leur contenu sur la plateforme alors que les négociations sur les conditions générales ou la détermination des taux légaux sont en cours. Le cas échéant, les redevances sont calculées sur la base de taux estimés. Dans certains pays, les titulaires de droits ont plusieurs années pour réclamer des redevances au titre des compositions musicales ; en conséquence, les redevances à payer sont estimées jusqu'à ce que les paiements soient effectués.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, le Groupe évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

Concernant les contrats déficitaires, toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle évaluée à la date de conclusion du contrat est comptabilisée comme une immobilisation incorporelle (droit d'accès selon les critères d'IAS 38). Cette immobilisation incorporelle est amortie sur la durée du contrat et la dotation annuelle est présentée dans les frais produit et développement.

À la clôture de chaque exercice, le Groupe met à jour l'estimation du montant minimum garanti non utilisé. Si la nouvelle estimation est supérieure au montant initial de l'immobilisation incorporelle, la différence est comptabilisée dans le coût des ventes par le biais d'une dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux, le cas échéant, ou par le biais d'une provision pour contrat déficitaire si cette différence est supérieure aux paiements anticipés.

(ii) Coûts de distribution et autres coûts

Les coûts de distribution et autres coûts des ventes comprennent les commissions facturées par les plateformes de vente, l'hébergement des serveurs et la bande passante du réseau.

(f) Frais produit et développement

Les frais produit et du développement correspondent principalement aux coûts engagés pour le développement et l'amélioration du produit et de ses interfaces. Les coûts engagés comprennent principalement les salaires et les charges sociales.

(g) Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et de marketing comprennent principalement les coûts d'acquisition des abonnés, les dépenses de communication liées aux relations publiques, les commissions versées aux distributeurs, ainsi que les coûts liés aux essais gratuits des abonnements à Deezer. Ils comprennent également les salaires, les charges sociales et les frais relatifs aux employés affectés à la régie publicitaire, aux équipes centrales et locales chargées du marketing, ainsi qu'aux équipes d'assistance aux clients. Les frais inclus dans les coûts liés aux essais gratuits découlent principalement des redevances par utilisateur déterminées conformément aux accords conclus avec les détenteurs de droits.

(h) Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement les salaires, les charges sociales et les dépenses relatives aux employés affectés aux fonctions supports et de gestion telles que le contenu, les finances, les ressources humaines, les services juridiques et la stratégie, au département chargé des relations avec les détenteurs de droits, ainsi que les coûts liés aux locaux.

(i) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt pour l'exercice comprend l'impôt courant et l'impôt différé. Les impôts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé, sauf s'ils sont liés à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

(i) Impôt exigible

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base des taux d'imposition locaux adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture dans les pays où la Société et ses filiales et sociétés associées opèrent et génèrent un résultat imposable.

(ii) Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrite dans les états financiers consolidés et leur base fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont compensés que si certains critères sont remplis, par exemple lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compensation.

La Société et ses filiales n'ont identifié aucune source de passif d'impôt différé aux 31 décembre 2021 et 2020. La Société et certaines de ses filiales n'ont pas de résultat imposable pour les exercices 2021 et 2020 et les exercices antérieurs et les résultats imposables futurs ne sont pas jugés suffisants pour permettre l'utilisation de tout ou partie des pertes fiscales ; en conséquence, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des pertes fiscales existantes.

(j) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, notamment du fait de l'exercice des options sur actions.

(k) Goodwill

Il correspond à l'écart entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés. Le goodwill n'est pas amorti ; il est soumis à un test de dépréciation chaque année, ou plus fréquemment en fonction de certains indicateurs. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ces tests sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction ;
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie ;
- le taux de croissance du chiffre d'affaires ;
- le taux de croissance de la marge brute ;
- le taux d'actualisation.

(l) Immobilisations incorporelles

(i) Frais de développement

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

(ii) Logiciels et licences

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés en charges et amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

(iii) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité.

(iv) Amortissements

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Les durées d'utilité sont revues chaque année et tout ajustement est comptabilisé de manière prospective.

Lorsque leur durée de vie est indéterminée, les immobilisations ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, soit individuellement, soit dans le cadre de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle elles appartiennent.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| ▪ Licences | 1 à 3 ans |
| ▪ Sites Internet | 1 an |
| ▪ Base de données clients | 1 à 2 ans |
| ▪ Autres actifs | 1 à 3 ans |
| ▪ Droits d'exclusivité et de puisage | durée du contrat |

(m) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

▪ Agencements	5 à 10 ans
▪ Matériel et outillage	3 ans
▪ Installations générales et équipements	5 à 8 ans
▪ Véhicules	5 ans
▪ Matériel de bureau et informatique	3 ans
▪ Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

(n) Droits d'utilisation et dettes de location

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – celui-ci peut être spécifié explicitement ou implicitement, et doit être physiquement distinct ou représenter la quasi-totalité de la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur détient un droit de substitution substantiel, l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien tout au long de la durée d'utilisation ; et
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe détient ce droit lorsqu'il a les droits décisionnels les plus pertinents pour changer le mode et la finalité d'utilisation de l'actif.

En tant que preneur, le Groupe comptabilise :

- Un actif correspondant au droit d'utiliser cet actif sur la durée du contrat de location :

À la date d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué au coût, qui comprend le montant de l'évaluation initiale de la dette de location, le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, les coûts directs initiaux et les coûts de remise en état. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Cette durée d'utilité correspond toujours à la durée du contrat de location, compte tenu de la nature des actifs loués par le Groupe.

- Une dette de location résultant de l'obligation de payer ce droit d'utilisation :

À la date d'effet du contrat de location, dette de location comprend la valeur actuelle nette des paiements fixes, moins les loyers et les incitations à recevoir, les paiements variables basés sur un indice ou un taux, les montants que le Groupe devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties, le prix d'exercice d'une option d'achat si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option, et les paiements des pénalités de résiliation du contrat de location, si le contrat de location prévoit cette option. Les loyers sont actualisés en utilisant un taux d'emprunt marginal propre à chaque pays et à chaque durée des contrats de location.

Ces taux correspondent aux taux d'intérêt que le Groupe devrait payer pour emprunter, sur la même durée et avec une garantie similaire, le montant nécessaire à l'achat d'un actif similaire dans un environnement économique similaire.

Pendant la durée du contrat de location, la dette de location et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en fonction d'événements entraînant une augmentation ou une diminution de la durée du contrat de location et du loyer.

La durée du contrat considérée correspond à sa durée raisonnablement certaine, incluant la période non résiliable et les périodes éventuellement couvertes par des options de renouvellement ou de résiliation. Cette durée est évaluée à la date du début du contrat de location et cette évaluation doit tenir compte de tous les faits ou circonstances créant une incitation économique. Le Groupe utilise les principales mesures simplifiées autorisées par IFRS 16.

Les contrats de location répondant aux conditions suivantes sont exclus du champ d'application d'IFRS 16 :

- les contrats de location relatifs à des biens d'une valeur inférieure à 5 000 € ;
- les contrats de location à court terme d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ;
- les contrats de location dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois.

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué par le Groupe est de 2,3 % au 31 décembre 2021 et de 2,2 % au 31 décembre 2020.

Les loyers relatifs aux contrats de location exclus du champ d'application d'IFRS 16 sont directement comptabilisés dans les coûts opérationnels.

(o) Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs qui font l'objet d'une dépréciation ou d'un amortissement sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements sur le marché dans lequel l'entité opère indiquent un risque de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ; un test de dépréciation est effectué pour déterminer si la valeur comptable de l'actif reste inférieure à sa valeur recouvrable, définie comme sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Les dépréciations antérieures d'actifs non financiers autres que le goodwill sont examinées pour une éventuelle reprise à chaque période de reporting.

(p) Instruments financiers

(i) Actifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Les actifs financiers du Groupe sont constitués des actifs financiers non courants, des autres actifs non courants, des créances clients et autres créances, des autres actifs courants et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. Les achats ou les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Groupe reçoit ou livre l'actif. Les créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Elles sont incluses dans les actifs courants sauf lorsque leur échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture.

Affacturation

Les sociétés du Groupe ont affacturé certaines de leurs créances clients jusqu'à la fin du mois de février 2020. Ces créances cédées ont continué à être comptabilisées dans les créances clients et autres créances dans le bilan consolidé du Groupe jusqu'à ce que l'affactureur ait reçu le paiement du client, et un passif financier courant correspondant a été comptabilisé dans les passifs financiers courants pour le financement fourni par l'affactureur au Groupe.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré.

Dépréciation des actifs financiers

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants jugés irrécouvrables, lorsqu'il existe une preuve objective de la dépréciation de l'actif. Les principaux facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

(ii) *Passifs financiers*

Comptabilisation initiale et évaluation

Les passifs financiers du Groupe comprennent des dettes de location non courantes et courantes, des dettes financières à long terme et à court terme, des dettes à court terme y compris des dettes fournisseurs et autres dettes, et des passifs éventuels, à l'exclusion des produits constatés d'avance. Tous les passifs financiers, exception faite des dettes de location, sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Le Groupe comptabilise certains bons de souscription d'actions comme un passif financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, le Groupe a déterminé que les bons de souscription d'actions ne pouvaient pas être classés dans les capitaux propres, car ils ne contiennent aucune obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier aux porteurs d'autres titres que les actions d'autocontrôle de la Société.

Le Groupe comptabilise la contrepartie conditionnelle comme un passif financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La juste valeur de la contrepartie éventuelle est présentée comme une composante des provisions, charges à payer et autres passifs dans l'état de la situation financière consolidée. Les variations de la juste valeur des passifs éventuels sont comptabilisées comme des charges opérationnelles dans les frais généraux et administratifs.

Évaluation ultérieure

Autres passifs financiers

Après leur comptabilisation initiale, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif est inclus dans les charges financières dans le compte de résultat consolidé. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsque le passif est décomptabilisé.

Les provisions sont incluses dans le passif courant sauf si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel d'en différer le règlement durant au moins 12 mois après la date de clôture.

Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite réévalués à la juste valeur à la date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les produits financiers ou les charges financières dans le compte de résultat consolidé.

Décomptabilisation

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation liée au passif est éteinte ou annulée ou que cette obligation arrive à expiration.

(iii) *Évaluation de la juste valeur*

La juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente est le prix que le Groupe recevrait pour vendre un actif ou paierait pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. En l'absence de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, ces évaluations mettent en jeu la formulation d'hypothèses basées sur des données observables sur le marché et, en l'absence de telles données, sur des informations internes cohérentes avec celles que des participants de marché utiliseraient dans le cadre d'une transaction hypothétique à la date d'évaluation. Les données observables reflètent les données de marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables reflètent les hypothèses de marché du Groupe.

Tous les actifs et passifs dont la juste valeur est évaluée ou publiée dans les états financiers consolidés sont classés à différents niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs détaillée ci-après, sur la base des données du niveau le plus bas qui sont significatives pour la juste valeur prise dans son ensemble :

niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

niveau 2 : autres techniques pour lesquelles les données sont basées sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, et des techniques d'évaluation basées sur des modèles pour lesquels toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché ou peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif ;

niveau 3 : techniques utilisant des données ayant un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée, et qui nécessitent que le Groupe utilise ses propres hypothèses sur les hypothèses des participants du marché.

Le Groupe dispose de politiques et procédures pour déterminer la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui utilisent ce qu'il considère être les données les plus pertinentes et les plus fiables disponibles auprès des acteurs de marché. Le Groupe a pour politique de maximiser l'utilisation de données observables pour ses évaluations de juste valeur de niveau 3. En l'absence de données observables, le Groupe utilise des données non observables basées sur les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif. Pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs financiers à l'aide de données de niveau 3, le Groupe prend en compte des facteurs tels que les taux d'intérêt actuels, les marchés actions, les devises et les marchés obligataires, les flux de trésorerie futurs attendus, la probabilité de survenance de certains événements futurs et d'autres données publiées. Le Groupe met en œuvre diverses procédures pour évaluer le caractère raisonnable de ses évaluations de la juste valeur, notamment en recourant à des tiers.

(iv) Instruments dérivés

Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés pour la couverture opérationnelle et la gestion de l'exposition aux fluctuations des taux de change.

(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les placements à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois et les investissements sur le marché monétaire dont le risque de variation de valeur est négligeable.

Les placements à court terme sont considérés comme étant détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont rapportées en résultat.

(r) Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres sont initialement évalués à la juste valeur de la trésorerie ou autres ressources reçues ou à recevoir, nette des coûts directs d'émission des instruments de capitaux propres.

(s) Paiements fondés sur des actions

Le Groupe dispose de plans permettant d'attribuer aux administrateurs, aux cadres et à certains collaborateurs des actions nouvelles émises et des options sur actions, et d'octroyer à certains partenaires commerciaux des bons de souscription d'actions.

Pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, le Groupe doit évaluer les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propre à la juste valeur des biens ou services reçus. S'il n'est pas possible d'effectuer une évaluation fiable des biens ou services reçus, le Groupe les évalue en déterminant la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées aux employés et de certains bons de souscription d'actions octroyés aux partenaires commerciaux a été déterminée en utilisant le modèle Black-Scholes avec les paramètres clés suivants :

- valorisation de la Société à la date d'attribution de l'instrument financier ;
- maturité de l'instrument financier (date estimée de sa liquidité) ;
- taux de rendement des obligations d'État à la date d'évaluation de l'instrument financier ;
- indice de volatilité de l'entreprise basé sur des entreprises comparables ;
- prix d'exercice de l'instrument financier.

La juste valeur des actions gratuites attribuées aux employés a été déterminée sur la base de la valorisation de la Société à la date d'attribution et des droits attachés à ces actions gratuites.

La valeur des instruments de capitaux propres attribués aux employés est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits et enregistrée dans les charges liées aux avantages du personnel avec une augmentation correspondante des capitaux propres du Groupe.

La valeur des instruments de capitaux propres payés aux administrateurs et aux employés en contrepartie de services ou de biens reçus et attribués à des tiers en contrepartie de partenariats commerciaux est comptabilisée en charges dans le compte de résultat ou à l'actif du bilan, avec une augmentation correspondante des réserves dans les capitaux propres du Groupe.

(t) Provisions pour risques

Une provision est constatée dans l'état de la situation financière consolidée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

(u) Provision pour avantages au personnel

Les engagements du Groupe au titre des retraites et des avantages postérieurs à l'emploi ont trait aux régimes à prestations définies versés à la date de départ à la retraite, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en France. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont attribués aux périodes de service conformément aux conditions d'acquisition, en utilisant une méthode linéaire pour échelonner la charge générée lorsque le droit n'est pas acquis de manière uniforme sur la durée de service résiduelle jusqu'à la retraite.

Le montant des paiements futurs est évalué à l'aide d'hypothèses comprenant les augmentations de salaire, l'âge du départ en retraite, l'espérance de vie, la rotation du personnel et l'actualisation des paiements anticipés à l'aide d'un taux qui reflète la période de remboursement prévue.

La variation des provisions résultant des changements d'hypothèses est comptabilisée dans les capitaux propres.

3. Estimations et jugements comptables déterminants

Lors de l'établissement des états financiers conformément aux IFRS, la direction est amenée à formuler des estimations et à retenir des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables, et sur les montants publiés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont formulées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la formulation d'hypothèses sur la valeur comptable des actifs et des passifs qui ne peut être obtenue directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement revues. L'impact de la modification des estimations comptables est comptabilisé dans la période au cours de laquelle le changement est effectué et dans toutes les périodes ultérieures concernées.

Les notes suivantes contiennent des informations sur les principales hypothèses à l'appui des estimations formulées lors de l'application des principes comptables et qui ont une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

(i) *Coût des ventes*

Le Groupe évalue les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle pour les accords de licence qui prévoient un montant minimum garanti. Cette évaluation est basée sur des variables telles que les prévisions de chiffre d'affaires et les parts de marché par maison de disques. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances estimées sur l'ensemble de la période contractuelle est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et les charges à payer associées, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.

Le Groupe évalue le coût des ventes, y compris le coût des bons de souscription d'actions émis en mars 2021 et en septembre 2021, tel qu'indiqué aux notes 20 et 21. Ces coûts sont comptabilisés à la juste valeur des bons de souscription d'actions compte tenu du nombre de ces instruments qui pourraient être exercés, sur la base du coût estimé des redevances par rapport aux coûts minimums garantis sur la période contractuelle, et de la valeur par action estimée à la date d'effet du contrat. Le Groupe a comptabilisé des coûts d'un montant de 21 153 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(ii) *Frais commerciaux et de marketing*

Le Groupe évalue les frais commerciaux et de marketing, y compris les coûts liés à un accord de *media-for-equity* conclu en mai 2020 avec Estudios Azteca, S.A. de C.V., tel qu'indiqué aux notes 20 et 21. Ces coûts sont comptabilisés à la juste valeur des bons de souscription d'actions émis compte tenu du nombre de bons de souscription qui pourraient être exercés à la fin du contrat et estimé sur la base des nouveaux abonnés prévus au Mexique, de la valeur par action estimée à la fin de chaque période, de la part des médias utilisés pour un volume de médias convenu et estimé à 5 549 milliers d'euros aux 31 décembre 2021 et 2020. À ces deux dates, sur la base des chiffres réels de nouveaux abonnés au Mexique et d'un plan d'affaires, la Société estime que 140 494 bons de souscription d'actions pourraient être exercés, et a comptabilisé des coûts de 2 501 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 1 666 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. À ces dates, le Groupe estime que la valeur par action est similaire à la valeur par action utilisée à la date de conclusion du contrat.

(iii) *Rémunération fondée sur des actions*

Le Groupe évalue la juste valeur des options sur actions et des bons de souscription d'actions octroyés à certains employés, dirigeants et partenaires commerciaux en utilisant des modèles actuariels. Ces derniers requièrent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses de calcul liées aux critères des attributions (tels que les conditions d'acquisition) et aux données de marché (telles que la volatilité attendue du titre) (voir note 21).

(iv) Goodwill

Les hypothèses utilisées pour le test de dépréciation sont basées sur un plan d'affaires revu par la direction. Les principales hypothèses sont détaillées dans la note 2 (k) - Goodwill.

(v) Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges, qui sont analysées au cas par cas, représentent l'évaluation du risque par la direction du Groupe et peuvent être différentes des montants réclamés par le demandeur.

(vi) Provisions pour non-utilisation des avances versées aux maisons de disques

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une forte probabilité qu'un contrat donne lieu à une perte, c'est-à-dire que les montants minimums garantis seront supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision correspond à la différence entre l'obligation contractuelle (minimum garanti) et les droits proportionnels évalués sur la base du budget disponible à la date d'établissement des états financiers.

La différence est comptabilisée comme une provision pour dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux et/ou comme une provision pour contrat déficitaire, si elle est supérieure aux paiements anticipés ou si des paiements futurs sont prévus.

4. Retraitement des états financiers consolidés

Comme indiqué à la note 2 (a) (iv) – Établissement et approbation des états financiers consolidés, les états financiers consolidés historiques ont été retraités pour tenir compte des retraitements et des reclassements apportés au compte de résultat consolidé, à l'état de la situation financière consolidée et à l'état des flux de trésorerie consolidés.

L'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice 2020 a été modifié afin de présenter les dotations aux amortissements et les provisions sur des lignes séparées. De même, les variations du fonds de roulement ont été scindées en deux lignes : (Augmentation)/Diminution des créances clients et autres actifs et Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, 4 953 milliers d'euros comptabilisés à la ligne Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont été imputés à la ligne Augmentation du capital social et primes d'émission (nette des coûts) afin de refléter le paiement des immobilisations incorporelles grâce à l'émission d'actions au profit de Mugo Inc., tel qu'indiqué à la note 21. Les frais associés, d'un montant de 244 milliers d'euros, ont été maintenus sur la ligne Augmentation du capital social et primes d'émission (nette des coûts).

Les modifications apportées au compte de résultat consolidé et à l'état de la situation financière de l'exercices 2020 sont présentées ci-après.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	Coûts des essais gratuits	Coût des ventes	Amortissements	Produits et charges financiers	Provisions pour impôts et passifs fiscaux	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
	Publié	Changement de présentation (a)	Changement de présentation (b)	Changement de présentation (c)	Changement de présentation (d)	Ajustements (e)	Retraité
Produits des activités ordinaires	379 191						379 191
Coût des ventes – Droits	(304 590)	14 735	289 855				-
Coût des ventes – Autres	(27 676)		27 676				-
Coût des ventes			(317 531)				(317 531)
Marge brute	46 925	14 735	-	-	-		61 660
Produit et développement	(19 918)			(2 593)			(22 511)
Ventes et marketing	(68 500)	(14 735)		(1 625)			(84 860)
Frais généraux et administratifs	(36 496)			(5 691)		(381)	(42 568)
Dotation aux amortissements	(9 909)			9 909			-
Résultat d'exploitation	(87 898)	-	-	-	-	(381)	(88 279)
Coûts d'emprunt nets	(694)				694		-
Autres charges financières	(6 244)				6 244		-
Charges financières					(7 962)		(7 962)
Produits financiers					1 024		1 024
Charges financières nettes							(6 938)
Résultat avant impôt	(94 836)	-	-	-	-	(381)	(95 217)
Charge d'impôt sur le résultat	(78)					(66)	(144)
Résultat net de la période	(94 914)	-	-	-	-	(447)	(95 361)
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	(94 914)	-	-	-	-	(447)	(95 361)

- (a) Les coûts des essais gratuits ont été reclassés du poste Coût des ventes – Droits au poste Ventes et marketing.
- (b) Le Coût des ventes – Droits et le Coût des ventes – Autres ont été regroupés dans le Coût des ventes.
- (c) La Dotation aux amortissements a été reclassée aux postes Produit et développement, Ventes et marketing et Frais généraux et administratifs.
- (d) Les Coûts d'emprunt nets et les Autres charges financières ont été présentés dans les Charges financières et les Produits financiers.
- (e) Le Groupe a réexaminé ses obligations à la lumière de la législation fiscale aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne. Il a pu évaluer les risques relatifs à la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux États-Unis, aux pénalités fiscales étrangères et à l'impôt sur le résultat des sociétés étrangères, à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 8 juin 2021. Des provisions pour impôts et passifs fiscaux ont été comptabilisées au 31 décembre 2020.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE
(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2020		Provisions pour impôts et passifs fiscaux	Au 31 décembre 2020	Note
Actif	Publié	Changement de présentation	Ajustements (d)	Retraité	
Actifs non courants					
Goodwill	7 487			7 487	
Immobilisations incorporelles	6 090			6 090	
Immobilisations corporelles	6 573			6 573	
Actifs au titre de droits d'utilisation	26 597			26 597	
Actifs financiers non courants	5 034			5 034	
Autres actifs non courants	19 022	(11 585)		7 437	(b)
Total actifs non courants	70 803	(11 585)	-	59 218	
Actifs courants					
Paievements d'avance sur des redevances	440	(440)		-	(a)
Créances clients et autres créances	29 842			29 842	
Autres actifs courants	11 025	440		11 465	(a)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 440			52 440	
Total actifs courants	93 747			93 747	
Total actif	164 550	(11 585)	-	152 965	
Capitaux propres et passif					
Capitaux propres					
Capital social	283			283	
Primes d'émission	364 007			364 007	
Réserves consolidées	(399 323)		(810)	(400 133)	
Résultat net	(94 914)		(447)	(95 361)	
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	(129 947)	-	(1 257)	(131 204)	
Passifs non courants					
Provision pour avantages au personnel	852			852	
Passifs locatifs	23 617			23 617	
Passifs financiers	-			-	
Total passifs non courants	24 469	-	-	24 469	
Passifs courants					
Provisions pour risques	15 633	(11 585)	802	4 850	(b)
Passifs locatifs	4 632			4 632	
Passifs financiers	-			-	
Dettes fournisseurs et charges à payer associées	195 772		(416)	195 356	
Dettes fiscales et sociales	35 881		871	36 752	
Produits constatés d'avance		15 761		15 761	(c)
Autres passifs	18 110	(15 761)		2 349	(c)
Total passifs courants	270 028	(11 585)	1 257	259 700	
Total passifs courants et non courants	294 497	(11 585)	1 257	284 169	
Total passif	164 550	(11 585)	-	152 965	

- (a) Les avances sur droits musicaux courantes sont reclassées dans les Autres actifs courants.
(b) La provision pour contrat déficitaire relative à l'accord de licence exclusive conclu avec Rotana est reclassée dans les Autres actifs non courants en tant que dépréciation.
(c) Les produits constatés d'avance sont présentés sur une ligne distincte.
(d) Se référer aux ajustements ayant un impact sur le compte de résultat consolidé pour information.

5. Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence

Le 30 avril 2021, la Société a conclu un accord d'investissement avec la société américaine Dreamstage Inc., qui a développé et exploite une plateforme de live streaming permettant aux artistes d'organiser des concerts en direct retransmis sur internet. Dans le cadre de cet investissement, la Société a souscrit une augmentation de capital de 6 millions USD, lui donnant 40,9 % du capital et des droits de vote de Dreamstage Inc. sur une base non diluée.

Le 31 août 2021, la Société a conclu un accord d'investissement avec la société britannique Driift Holdings Limited spécialisée dans la production et la promotion d'événements musicaux en live streaming. Dans le cadre de cet investissement, la Société a souscrit une augmentation de capital de 2 millions GBP, à l'issue de laquelle elle détient environ 17,4 % du capital social de Driift Holdings Limited sur une base non diluée.

Le Groupe n'a pas acquis de société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

6. Informations sectorielles

L'information financière sectorielle, qui est présentée conformément à IFRS 8 – Secteurs opérationnels, est basée uniquement sur le reporting interne (ou les « données ajustées ») utilisé par le Conseil d'administration de Deezer – considéré comme le principal décideur opérationnel de la Société au sens d'IFRS 8 – pour décider des ressources à affecter aux secteurs et évaluer leurs performances. Ces secteurs reflètent la base sur laquelle la direction analyse l'activité.

Le Groupe a identifié trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct – B2C : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Indirect – B2B : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

Le Groupe contrôle ses activités au moyen d'indicateurs financiers n'entrant pas dans les principes comptables généralement admis (« non-GAAP »), à savoir le coût des ventes ajusté et la marge brute ajustée. Ces indicateurs financiers non-GAAP apportent des informations utiles et pertinentes concernant le résultat opérationnel du Groupe et améliorent la capacité globale d'évaluation de sa performance financière. Ils fournissent des critères de comparaison qui aident la direction à identifier les évolutions opérationnelles, et à prendre des décisions concernant les dépenses futures, l'affectation des ressources, ainsi que d'autres décisions opérationnelles. Ces indicateurs financiers peuvent ne pas être comparables à d'autres indicateurs dénommés de la même manière dans d'autres entreprises et ne sont pas destinées à remplacer les indicateurs de performance financière préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Les produits, le coût des ventes et la marge brute par secteur sont détaillés ci-après et accompagnés d'un rapprochement entre les données ajustées et les comptes consolidés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre		Chiffre d'affaires	Coût des ventes	Marge brute
		(en milliers d'euros)		
2021	Direct – B2C	282 719	(186 186)	96 532
	Indirect – B2B	107 393	(83 999)	23 393
	Autres	9 907	(16 818)	(6 910)
	Autres coûts des ventes		(28 925)	(28 925)
	Total ajusté	400 019	(315 928)	84 090
	Ajustements	-	(35 562)	(35 562)
	Total consolidé	400 019	(351 490)	48 529
2020	Direct – B2C	261 579	(173 763)	87 816
	Indirect – B2B	109 146	(86 486)	22 660
	Autres	8 466	(17 002)	(8 536)
	Autres coûts des ventes		(27 676)	(27 676)
	Total ajusté	379 191	(304 927)	74 264
	Ajustements	-	(12 604)	(12 604)
	Total consolidé	379 191	(317 531)	61 660

Les autres coûts des ventes comprennent les commissions facturées par les plateformes de vente et les fournisseurs de services de paiement, l'hébergement des serveurs et les coûts de la bande passante du réseau. Ces coûts ne sont pas répartis par secteur.

Les principaux ajustements du coût des ventes comprennent (i) les charges non récurrentes liées aux accords de licence, telles que les audits des redevances (en 2020) ou les coûts liés aux bons de souscription d'actions (en 2021) ; (ii) les montants minimums garantis non utilisés prévus par les accords de licence (en 2021) ; et (iii) la dépréciation des avances sur contrats déficitaires (en 2021 et 2020). Ces ajustements ne sont pas inclus dans la marge brute ajustée.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique :

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
France	242 646	225 494
Reste du monde	157 373	153 697
	400 019	379 191

7. Charges opérationnelles

7.1 Ventilation des charges par nature

Les charges par nature comprennent les éléments suivants :

2021

	Coûts du produit et développement	Coûts commerciaux et marketing	Frais généraux et administratifs	Total
(en milliers d'euros)				
Charges de personnel	(19 909)	(16 517)	(31 534)	(67 960)
Charges externes	(1 715)	(1 027)	(10 496)	(13 237)
Frais de marketing	-	(73 220)	-	(73 220)
Autres impôts et taxes	(320)	(201)	(2 290)	(2 811)
Amortissements	(3 676)	(3 737)	(4 441)	(11 854)
	(25 620)	(94 702)	(48 761)	(169 083)

2020

	Coûts du produit et développement	Coûts commerciaux et marketing	Frais généraux et administratifs	Total
(en milliers d'euros)				
Charges de personnel	(18 877)	(18 758)	(25 089)	(62 724)
Charges externes	(724)	(2 839)	(9 752)	(13 315)
Frais de marketing	-	(61 489)	-	(61 489)
Autres impôts et taxes	(317)	(149)	(2 036)	(2 502)
Amortissements	(2 593)	(1 625)	(5 691)	(9 909)
	(22 511)	(84 860)	(42 568)	(149 939)

7.2 Charges de personnel

Les charges de personnel par nature se décomposent comme suit :

	2021	2020
(en milliers d'euros)		
Salaires et traitements	(41 471)	(39 402)
Charges sociales	(17 779)	(15 953)
Rémunération fondée sur des actions	(8 511)	(7 171)
Coût des avantages de retraite	(199)	(198)
	(67 960)	(62 724)
Effectif moyen	575	563

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 520 milliers d'euros au titre de 2020. Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société en 2021 donneront lieu à un crédit d'impôt en France qui sera évalué et comptabilisé en 2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 1 004 milliers d'euros au titre de 2017 (240 milliers d'euros), de 2018 (349 milliers d'euros) et de 2019 (415 milliers d'euros).

Ces crédits d'impôt sont inclus dans les salaires et traitements.

8. Rémunération des auditeurs

		2021	2020
		(en milliers d'euros)	
Ernst & Young Audit	Audit des états financiers de la Société et du Groupe	230	235
	Autres travaux et services directement liés aux responsabilités des commissaires aux comptes	862	-
Expertise Diagnostic Audit	Audit des états financiers de la Société et du Groupe	-	99
RBB Business Advisors	Audit des états financiers de la Société et du Groupe	98	-
	Autres travaux et services directement liés aux responsabilités des commissaires aux comptes	40	-
		1 230	334

En 2021, Deezer S.A. a désigné RBB Business Advisors comme commissaire aux comptes en remplacement d'Expertise Diagnostic Audit.

9. Charges financières nettes

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Produits financiers		
Intérêts sur dépôts à court terme	133	51
Gain de change	1 393	904
Autres	-	69
Total	1 526	1 024
Charges financières		
Intérêts sur passifs financiers	(112)	-
Intérêts sur dettes de location	(620)	(694)
Perte de change	(1 565)	(7 268)
Charges liées à l'actualisation	(7)	-
Total	(2 304)	(7 962)
Charges financières nettes	(778)	(6 938)
	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement)	(519)	(694)

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupe et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les gains et pertes de change.

La perte de change nette de 172 milliers d'euros en 2021 s'explique principalement par la réévaluation des comptes bancaires et des comptes courants intragroupe libellés en devises.

La perte de change de 7 268 milliers d'euros en 2020 s'explique principalement par la réévaluation des dettes intragroupe libellées en euros de Deezer Music Brasil LTDA, dont la monnaie fonctionnelle est le réal brésilien (5 029 milliers d'euros).

10. Charge d'impôt sur le résultat

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Impôt exigible	(72)	(144)
Impôt sur le résultat	(72)	(144)

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt publiée de l'exercice et la charge d'impôt théorique qui résulterait de l'application du taux d'imposition légal en France de respectivement 27,5 % et 28 % au résultat consolidé avant impôts pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 :

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Résultat avant impôt	(121 332)	(95 217)
Taux d'imposition théorique	27,5%	28,0%
Produit d'impôt théorique	33 366	26 661
Différences permanentes	1 359	(1 266)
Incidence des taux d'imposition à l'étranger	(1 119)	(1 245)
Paiements fondés sur des actions	(6 824)	(1 089)
Impôt différé non comptabilisé	1 860	23
Pertes fiscales de Deezer S.A. ne donnant pas lieu à reconnaissance d'un actif d'impôt différé	(27 390)	(21 451)
Pertes fiscales de filiales ne donnant pas lieu à reconnaissance d'un actif d'impôt différé	(1 582)	(1 616)
Autres	258	(161)
Charge d'impôt effective	(72)	(144)
Taux effectif d'impôt sur le résultat	0 %	0 %

Les pertes fiscales cumulées du Groupe ne donnant pas lieu à reconnaissance à des actifs d'impôt différé s'élèvent à respectivement 603 445 milliers d'euros et 504 153 milliers d'euros aux 31 décembre 2021 et 2020.

Déficits fiscaux reportables	31/12/2021	31/12/2020
	(en milliers d'euros)	
France	572 243	482 441
Brésil	25 353	16 021
Allemagne	5 523	5 508
Russie	327	184
	603 445	504 153

Les déficits fiscaux reportables ci-dessus sont reportables indéfiniment.

Les principales juridictions fiscales du Groupe sont la France et le Brésil.

L'administration fiscale française a procédé à un contrôle fiscal portant sur les comptes de la Société pour les exercices 2015-2019, qui s'est achevé en septembre 2021. En novembre 2021, l'administration fiscale française a émis un avis de redressement qui a eu pour unique conséquence de réduire potentiellement le déficit fiscal reportable pour les exercices 2018 et 2019. La Société a déposé sa réponse à l'administration fiscale française en janvier 2022. En mars 2022, l'administration fiscale française a émis sa réponse aux observations du contribuable. Cette réponse ne remet pas en cause les positions comptables retenues au 31 décembre 2021.

Deezer Music Brasil LTDA n'a pas fait l'objet de contrôle pendant ou après la période présentée.

11. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant la période concernée. Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode des actions d'autocontrôle dans la mesure où l'effet est dilutif, en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles en circulation au cours de la période. Les actions ordinaires potentielles du Groupe correspondent aux actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'exercice supposé des options sur actions et des bons de souscription d'actions, et des actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'acquisition supposée d'actions gratuites, à l'exclusion de toutes les actions ordinaires anti-dilutives en circulation au cours de la période. Le Groupe a utilisé la méthode de la conversion hypothétique pour calculer l'impact dilutif des bons de souscription d'actions et a ajusté le numérateur pour tenir compte des variations du résultat. Le calcul du résultat par action pour les périodes respectives est le suivant :

	2021	2020
	(en milliers d'euros, sauf pour les actions et données par action)	
Résultat de base par action		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(123 258)	(95 361)
<i>Actions utilisées pour le calcul :</i>		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	28 497 083	27 749 979
Résultat net de base attribuable aux propriétaires de la société mère	(4,33)	(3,44)
Résultat dilué par action		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(123 258)	(95 361)
<i>Actions utilisées pour le calcul :</i>		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	28 497 083	27 749 979
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution	28 497 083	27 749 979
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère après dilution	(4,33)	(3,44)

Les titres potentiellement dilutifs non pris en compte dans les calculs des montants par action après dilution parce qu'ils auraient été anti-dilutifs sont les suivants :

	2021	2020
Actions gratuites	1 217 358	1 011 824
Options de souscription	706 072	751 571
Bons de souscription d'actions	1 996 996	892 070
	3 920 426	2 655 465

12. Goodwill et immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Licenses	Droit d'exclusivité et de puisage	Base de données clients	Autres	Immobilisations incorporelles en cours	Total	Goodwill	Total
Valeur brute								
Au 1er janvier 2020	6 246	1 441	4 438	11 392	65	23 582	7 487	31 069
Acquisitions	7	-	2 702	3 603	174	6 486	-	6 486
Reclassements	1 313	-	-	(1 271)	(63)	(21)	-	(21)
Ecart de conversion	(4)	-	-	-	(2)	(6)	-	(6)
Au 31 décembre 2020	7 562	1 441	7 140	13 724	174	30 041	7 487	37 528
Acquisitions	10	-	-	-	46	56	-	56
Ecart de conversion	2	-	-	-	-	2	-	2
Au 31 décembre 2021	7 574	1 441	7 140	13 724	220	30 099	7 487	37 586
Amortissements cumulés								
Au 1er janvier 2020	(5 752)	(359)	(4 438)	(11 323)	-	(21 872)	-	(21 872)
Dotations nettes aux amortissements	(279)	(289)	(676)	(811)	-	(2 055)	-	(2 055)
Reclassements	(1 229)	-	-	1 202	-	(27)	-	(27)
Ecart de conversion	3	-	-	-	-	3	-	3
Au 31 décembre 2020	(7 257)	(648)	(5 114)	(10 932)	-	(23 951)	-	(23 951)
Dotations nettes aux amortissements	(243)	(288)	(2 026)	(2 163)	-	(4 720)	-	(4 720)
Ecart de conversion	(1)	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Au 31 décembre 2021	(7 501)	(936)	(7 140)	(13 095)	-	(28 672)	-	(28 672)
Valeur nette								
Au 31 décembre 2020	305	793	2 026	2 792	174	6 090	7 487	13 577
Au 31 décembre 2021	73	505	-	629	220	1 427	7 487	8 914

Les droits d'exclusivité et de puisage de 1 441 milliers d'euros correspondent à l'évaluation par la Société du montant minimum garanti non utilisé à la date d'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Rotana Studios FZ-LLC.

Les augmentations de 2 702 milliers d'euros et 3 603 milliers d'euros des postes Base de données clients et Autres en 2020 correspondent à l'acquisition des principales immobilisations incorporelles de Mugo Inc. :

- 2 702 milliers d'euros au titre de la base de données clients ;
- 1 081 milliers d'euros au titre de l'application Mugo ;
- 2 522 milliers d'euros au titre des droits sur le format de l'émission télévisée Mugo.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le déploiement de nouveaux logiciels utilisés en interne.

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros provient de l'acquisition en août 2014 de Magic Internet Musik GmbH auprès du groupe de médias ProSieben. L'entité acquise exploitait le service de streaming musical Ampya en Allemagne. L'opération d'un montant de 20 millions d'euros comprenait un contrat avec une société de télécommunications, un droit d'utilisation de spots publicitaires télévisés sur la chaîne de télévision allemande ProSieben TV jusqu'en 2019.

En contrepartie, la Société a émis 870 000 bons de souscription d'actions dont la souscription par ProSieben était soumise à des conditions de performance du chiffre d'affaires (voir la note 27).

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros a été soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode décrite à la note 2. (k) – Goodwill. Ces tests n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation aux 31 décembre 2021 et 2020.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ces tests sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction ;
- un multiple de 3 utilisé pour le chiffre d'affaires terminal ;
- un taux de croissance du chiffre d'affaires de 9 % en 2022 à 3 % en 2026 ;
- une stabilité de la marge brute ;
- un taux d'actualisation de 12 %.

En outre, les hypothèses suivantes ont été soumises à une analyse de sensibilité :

- un taux de croissance nul du chiffre d'affaires ;
- un taux de croissance nul de la marge brute.

Sur la base de cette analyse, la valeur recouvrable est supérieure de 7 487 milliers d'euros à la valeur comptable aux 31 décembre 2021 et 2020.

13. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

(en milliers d'euros)	Installations techniques	Matériel de bureau et informatique	Autres	Immobilisations en cours	Total
Coût					
Au 1^{er} janvier 2020	9 350	3 513	2 025	282	15 170
Acquisitions	2 098	604	2 410	-	5 112
Cessions – Mises au rebut	(549)	-	(607)	-	(1 156)
Reclassements	(202)	(19)	490	(276)	(7)
Écarts de change	(1)	(25)	(32)	(6)	(64)
Au 31 décembre 2020	10 696	4 073	4 286	-	19 055
Acquisitions	1 254	557	136	51	1 998
Cessions – Mises au rebut	-	(350)	(209)	-	(559)
Reclassements	87	(107)	19	-	(1)
Écarts de change	1	4	25	-	30
Au 31 décembre 2021	12 038	4 177	4 257	51	20 523
Amortissements cumulés					
Au 1^{er} janvier 2020	(7 910)	(2 337)	(1 387)	-	(11 634)
Dotation aux amortissements	(990)	(764)	(274)	-	(2 028)
Cessions – Mises au rebut	549	-	607	-	1 156
Reclassements	220	21	(242)	-	(1)
Écarts de change	1	14	10	-	25
Au 31 décembre 2020	(8 130)	(3 066)	(1 286)	-	(12 482)
Dotation aux amortissements	(1 288)	(658)	(797)	-	(2 743)
Cessions – Mises au rebut	-	350	209	-	559
Reclassements	(14)	17	(3)	-	-
Écarts de change	(1)	(3)	(15)	-	(19)
Au 31 décembre 2021	(9 433)	(3 360)	(1 892)	-	(14 685)
Coûts, nets des amortissements cumulés					
Au 31 décembre 2020	2 566	1 007	3 000	-	6 573
Au 31 décembre 2021	2 605	817	2 365	51	5 838

En 2021, la Société a cédé des équipements informatiques et a comptabilisé en pertes des agencements et installations relatives à un bureau qui a cessé d'être loué.

Le tableau ci-après détaille l'impact des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sur les flux de trésorerie :

(en milliers d'euros)	2021	2020
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(56)	(6 486)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 998)	(5 112)
Augmentation de capital pour financer les immobilisations incorporelles	-	4 953
Variation des dettes fournisseurs par rapport aux actifs immobilisés	-	99
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		
- Impact sur la trésorerie	(2 054)	(6 744)

14. Droits d'utilisation et dettes de location

Le Groupe loue certains biens dans le cadre de contrats de location portant sur des espaces de bureaux et des baies de serveurs.

Les durées anticipées des contrats de location sont comprises entre un et neuf ans. Le Groupe n'agit actuellement pas en qualité de bailleur.

La valeur comptable et l'amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation sont détaillés ci-après :

	(en milliers d'euros)
Charges	
Au 1^{er} janvier 2020	37 231
Contrats de location nouveaux ou modifiés	1 845
Contrats terminés ou résiliés	(7 443)
Écarts de change	(29)
Au 31 décembre 2020	31 604
Contrats de location nouveaux ou modifiés	3 974
Contrats terminés ou résiliés	(3 085)
Écarts de change	25
Au 31 décembre 2021	32 519
Cumul des amortissements	
Au 1^{er} janvier 2020	(3 467)
Dotations aux amortissements	(5 826)
Contrats terminés ou résiliés	4 269
Écarts de change	17
Au 31 décembre 2020	(5 008)
Dotations aux amortissements	(4 391)
Contrats terminés ou résiliés	1 564
Écarts de change	(21)
Au 31 décembre 2021	(7 856)
Coût, nets des amortissements cumulés	
Au 31 décembre 2020	26 597
Au 31 décembre 2021	24 663

Le tableau ci-après présente les variations des dettes de location au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 :

Dettes de location	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Au 1^{er} janvier	28 248	33 582
Contrats de location nouveaux ou modifiés	3 974	1 845
Remboursement de contrats de location (1)	(4 796)	(4 574)
Résiliation anticipée de contrats de location (1)	(1 598)	(3 285)
Intérêts (1)	620	694
Écarts de change	5	(14)
Au 31 décembre	26 454	28 248
Dettes de location courantes	5 001	4 632
Dettes de location non courantes	21 454	23 617
(1) Inclus dans le tableau des flux de trésorerie consolidés		

Analyse des échéances des dettes de location :

Dettes de location	31 décembre 2021
Analyse des échéances	(en milliers d'euros)
À moins d'un an	5 001
D'un à cinq ans	16 710
À plus de cinq ans	4 743
Total des passifs locatifs	26 454
Dettes de location courantes	5 001
Dettes de location non courantes	21 454
Total des dettes de location	26 454

Sont exclus des engagements de location ci-dessus les contrats de location à court terme et les contrats de location concernant des actifs de faible valeur.

Les charges relatives à ces contrats de location avoisinaient respectivement 244 milliers d'euros et 412 milliers d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020.

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux passifs locatifs comptabilisés dans l'état de la situation financière était de respectivement 2,3 % et 2,2 % aux 31 décembre 2021 et 2020.

15. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Comme indiqué à la note 5 – Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence, Deezer a acquis, le 30 avril 2021, 40,9 % du capital social et des droits de vote de Dreamstage Inc. et le 31 août 2021, 17,4 % de Driift Holding Limited. Ces entités sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les montants relatifs aux sociétés mises en équivalence sont détaillés ci-après :

	(en milliers d'euros)
Valeur comptable des participations au 1^{er} janvier 2021	-
Dreamstage – Acquisition	4 970
Driift – Acquisition	2 330
Dreamstage – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(1 753)
Driift – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(101)
Écarts de change	54
Valeur comptable des participations au 31 décembre 2021	5 500

16. Actifs financiers non courants

Les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernant la location de bureaux.

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Dépôts	3 902	3 615
Garanties	1 419	1 419
	5 321	5 034

17. Autres actifs non courants

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Avances sur droits musicaux	21 442	19 022
Provision pour dépréciation des avances précitées	(19 158)	(11 585)
	2 284	7 437

Les autres actifs non courants correspondent à des acomptes versés principalement à Rotana Studios FZ-LLC dans le cadre de l'accord de licence exclusive présenté à la note 29 et portant sur cinq exercices.

La provision pour dépréciation correspond à la différence entre l'obligation contractuelle (montant minimum garanti) et les droits proportionnels évalués pour la durée quinquennale du contrat, après déduction de l'immobilisation incorporelle de 1 441 milliers d'euros évaluée à la date effective du contrat de licence (note 12). La différence est déterminée sur la base d'hypothèses clés telles que les prévisions de chiffre d'affaires et de parts de marché jusqu'à la fin du contrat.

18. Clients et comptes rattachés

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	(en milliers d'euros)	
Créances clients	22 697	18 229
Moins : Provisions pour pertes de crédit attendues	(697)	(551)
Créances clients nettes	22 000	17 679
Factures à établir	11 986	12 163
	<u>33 986</u>	<u>29 842</u>

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

La valeur nette comptable des créances clients et comptes rattachés avoisine leur juste valeur étant donné le caractère court terme de ces instruments.

L'antériorité des créances clients nettes du Groupe est présentée ci-après :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	(en milliers d'euros)	
Créances clients non échues	13 547	12 060
Échues entre 1 et 30 jours	2 528	1 563
Échues entre 31 et 60 jours	300	368
Échues entre 61 et 90 jours	1 181	1 404
Échues depuis plus de 90 jours	4 443	2 284
	<u>21 999</u>	<u>17 679</u>

Les variations de la provision pour pertes de crédit attendues du Groupe sont les suivantes :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	(en milliers d'euros)	
Au 1^{er} janvier	551	490
Provision pour pertes de crédit attendues	149	52
Reprise de provisions non utilisées	-	(3)
Créances dépréciées	(7)	-
Reclassement	-	18
Écarts de change	4	(6)
Au 31 décembre	<u>697</u>	<u>551</u>

19. Autres actifs courants

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Avances sur droits musicaux	1 126	440
Dettes fournisseurs – Acomptes	64	340
Dettes fournisseurs – Avoirs à recevoir	281	268
Salaires et charges sociales	60	54
État et collectivités	8 937	8 231
Autres débiteurs	849	778
Charges constatées d'avance	2 444	2 555
Autres actifs courants – brut	13 761	12 666
Provision pour dépréciation	(884)	(1 201)
Autres actifs courants – net	12 877	11 465

Les créances courantes sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger	5 225	5 728
Créances fiscales relatives à la recherche et au développement	1 524	1 206
Crédit d'impôt compétitivité et emploi	479	479
Retenue à la source à recevoir	1 472	135
Autres	237	683
État et collectivités	8 937	8 231

Les autres débiteurs comprennent une créance échue de 766 milliers d'euros aux 31 décembre 2021 et 2020.

La provision pour dépréciation des autres actifs courants est détaillée ci-après :

	2021	2020	2019
	(en milliers d'euros)		
Créance échue nette	516	516	516
TVA déductible sur les achats effectués à l'étranger et dont la perception est incertaine	368	685	730
Provision pour dépréciation d'autres actifs courants	884	1 201	1 246

La créance échue nette de 516 milliers d'euros est totalement dépréciée aux clôtures de 2021 et 2020.

Le recouvrement de la TVA déductible sur les achats effectués à l'étranger est considéré comme incertain lorsque la période de recouvrement de la TVA en amont est sur le point d'expirer ou lorsqu'une réponse négative est reçue des administrations fiscales locales.

20. Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société est réparti en 28 994 245 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

La Société a émis des actions de préférence de catégorie A et de catégorie B. Elles ont été affectées comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 :

	2021	2020
	(en actions)	
Actions de préférence de catégorie A	14 855 210	14 855 210
Actions de préférence de catégorie B	14 139 035	13 444 249
	28 994 245	28 299 459

Durant les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, la Société a procédé à des attributions gratuites d'actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Elle a également émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Le 12 février 2020 et le 15 avril 2020, le Conseil d'administration de la Société a déclaré l'émission de respectivement 21 220 et 35 266 nouvelles actions de préférence de catégorie B, attribuées à certains collaborateurs.

Le 26 mai 2020, la Société a conclu :

- un accord d'apport d'actifs avec la société américaine Mugo, Inc, portant sur les principaux actifs de l'activité de Mugo, Inc, à savoir le développement et l'exploitation d'une application mobile sociale axée sur l'écoute et le partage de musique. Les actifs apportés à la Société avaient une valeur globale de 6 305 milliers d'euros. En contrepartie de l'apport, le 30 juin 2020, la Société a émis au profit de Mugo, Inc. 124 631 nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, au prix de 39,75 € par action (prime d'émission incluse), et a versé à Mugo, Inc. un solde en numéraire de 1 351 milliers d'euros;
- un accord de *media-for-equity* avec la société mexicaine Estudios Azteca, S.A. de C.V., en vertu duquel la Société a acheté un certain volume d'espaces publicitaires d'une valeur monétaire nette de 18 015 milliers d'euros . En contrepartie, la Société a émis, le 30 juin 2020, 453 206 bons de souscription d'actions au profit d'Estudios Azteca, S.A. de C.V., chacun d'entre eux donnant droit à la souscription, dans les conditions prévues par les termes et conditions des bons de souscription d'actions, d'une action privilégiée de catégorie B de la Société à sa valeur nominale.

Le 7 juin 2020, le 12 octobre 2020 et le 14 décembre 2020, le Directeur général de la Société a confirmé l'émission de respectivement 6 000, 17 633 et 34 636 nouvelles actions de préférence de catégorie B, attribuées à certains collaborateurs du Groupe.

Le 2 décembre 2020, le Conseil d'administration de la Société a confirmé qu'à l'issue de l'exercice de 462 444 bons de souscription d'actions détenus par FEM Media GmbH, le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 5 milliers d'euros, par l'émission de 462 444 nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, FEM Media GmbH a payé un montant total de 5 milliers d'euros (sans prime d'émission).

Le 24 février 2021, le Conseil d'administration de la Société :

- a annoncé l'émission de 130 953 nouvelles actions de préférence de catégorie B attribuées à certains collaborateurs du Groupe ;
- a émis 488 050 bons de souscription d'actions K (donnant chacun le droit de souscrire une action privilégiée de catégorie B de la Société) au profit de l'un de ses partenaires commerciaux ;
- a émis 6 000 bons de souscription d'actions (donnant chacun le droit de souscrire une action privilégiée de catégorie B de la Société) au profit d'un administrateur de la Société ;
- a attribué 334 490 actions de préférence gratuites de catégorie B à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe ; et
- a attribué 27 000 options sur actions (donnant chacune le droit de souscrire une action privilégiée de catégorie B de la Société) à certains collaborateurs du Groupe.

Le 20 avril 2021, le Directeur général de la Société a annoncé l'émission de 17 633 nouvelles actions de préférence de catégorie B attribuées à certains collaborateurs.

Le 8 juin 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 200 000 actions de préférence de catégorie B à un membre de l'équipe de direction du Groupe.

Le 14 juin 2021, le Directeur général de la Société a annoncé l'émission de 22 943 nouvelles actions de préférence de catégorie B attribuées à certains collaborateurs.

Le 21 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 24 152 actions de préférence de catégorie B à un membre de l'équipe de direction du Groupe.

Le 31 août 2021, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 140 494 bons de souscription d'actions détenus par Estudios Azteca, S.A. de C.V., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 1 millier d'euros, par l'émission de 140 494 nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, Estudios Azteca, S.A. de C.V. a payé un montant total de 1 millier d'euros (sans prime d'émission).

Le 16 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a émis 420 125 bons de souscription d'actions L et 679 245 bons de souscription d'actions M (chacun donnant le droit de souscrire une action privilégiée de catégorie B de la Société) au profit de deux de ses partenaires commerciaux.

Le 11 octobre 2021, le Directeur général de la Société a annoncé l'émission de 17 445 nouvelles actions de préférence de catégorie B, attribuées à certains collaborateurs.

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux, le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 0,2 millier d'euros, par l'émission de 23 664 nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, le partenaire commercial en question a payé un montant total de 346 milliers d'euros (prime d'émission incluse).

Le 15 décembre 2021 également, le Conseil d'administration de la Société a annoncé l'émission de 17 318 nouvelles actions de préférence de catégorie B, attribuées à certains collaborateurs.

Le 21 décembre 2021, le Directeur général de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions détenus par deux de ses partenaires commerciaux, le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 3 milliers €, par l'émission de 324 336 nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ses partenaires commerciaux un montant total de 4 739 milliers d'euros (prime d'émission incluse).

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende en 2021 ou 2020.

Toutes les actions en circulation ont les mêmes droits de vote aux assemblées générales.

21. Paiements fondés sur des actions

Plans d'attribution d'actions gratuites

La Société a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe en 2017, 2019 et 2021. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

La Société a mis en place deux grandes catégories de plans d'attribution d'actions gratuites.

L'une des deux catégories prévoit (i) une période d'acquisition de trois ans (c'est-à-dire 50 % de l'attribution initiale au premier anniversaire de la date d'attribution et 25 % de l'attribution initiale aux deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution), ou (ii) une période d'acquisition de quatre ans (avec l'acquisition de 25 % de l'attribution initiale à chaque anniversaire de la date d'attribution ou avec l'acquisition de 12,5 % de l'attribution initiale tous les six mois à compter de la date d'attribution).

L'autre catégorie prévoit une acquisition au premier des deux événements suivants : le vingtième anniversaire de la date d'attribution et la réalisation d'un événement de liquidité, étant entendu que 12,5 % de l'attribution initiale sont acquis tous les six mois à compter de la date d'attribution jusqu'au quatrième anniversaire de la date d'attribution (dans la mesure où il n'est pas mis fin au contrat de travail ou au mandat social du bénéficiaire à chaque date concernée).

La juste valeur des actions gratuites attribuées est déterminée sur la base de la juste valeur des actions de la Société à sa dernière date d'évaluation connue, généralement sa dernière levée de fonds. Elle est comptabilisée comme un coût de rémunération réparti sur la période d'acquisition des droits.

	Plan d'attribution d'actions gratuites 2017	Plan d'attribution d'actions gratuites 2019	Plan d'attribution d'actions gratuites 2021
Dates d'attribution	09/02/2017 06/06/2017	06/02/2019 10/04/2019 11/12/2019	24/02/2021 08/06/2021 21/07/2021
En circulation au 1^{er} janvier 2020	246 130	884 324	-
Définitivement acquises	(21 080)	(93 675)	-
Expirées	(1 625)	(2 250)	-
En circulation au 31 décembre 2020	223 425	788 399	-
Attribuées	-	-	558 642
Définitivement acquises	(133 883)	(72 409)	-
Expirés	-	(78 956)	(67 860)
En circulation au 31 décembre 2021	89 542	637 034	490 782
Hypothèses clés utilisées pour la juste valeur			
Valeur unitaire (en €)	14,61	31,31	39,75
Taux d'illiquidité	0 %	40 %	25 %
Taux de rotation du personnel	0 %	0 %	7 %

Les valeurs par action de 14,61 € et 31,31 € correspondent aux évaluations du Groupe réalisées dans le cadre des levées de 100 millions d'euros en 2016 et de 160,4 millions d'euros en 2018.

La valeur par action de 39,75 € correspond à la valeur par action disponible aux dates d'attribution en 2021.

Des taux d'illiquidité de respectivement 40 % et 25 % ont été appliqués aux plans d'attribution d'actions gratuites initiés en 2019 et 2021, car ces plans concernent des actions de préférence de catégorie B, qui ne confèrent pas les mêmes droits que les actions de préférence de catégorie A en cas d'événement de liquidité.

Un taux de rotation du personnel de 7 % par an a été appliqué pour les plans d'actions gratuites initiés en 2021.

Bons de souscription d'actions

La Société a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription d'actions H, 2017, J, 2021, K, L et M ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 :

- sur la base du modèle Black-Scholes pour les bons de souscription d'actions H, 2017 et 2021 ;
- tel que décrit à la note 3 (ii) et à la note 20 pour les bons de souscription d'actions J ;
- tel que décrit à la note 3 (i) et à la note 20 pour les bons de souscription d'actions K, L et M.

Les variations des bons de souscription d'actions en circulation et informations associées sont les suivantes :

Plans*	Bons de souscription d'actions 2014	Bons de souscription d'actions 2014-1	Bons de souscription d'actions G	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions I
Date de l'assemblée générale	22/05/2014	31/07/2014	23/12/2016	30/06/2017	23/12/2016	30/06/2017
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	-	09/02/2017	-	09/02/2017	25/01/2018
Date d'expiration	31/12/2024	30/12/2020	31/12/2021	30/06/2027	30/11/2026	31/12/2021
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	66 700	870 000	23 664	712 404	6 845	324 336
En circulation au 1^{er} janvier 2020	66 700	870 000	23 664	712 404	6 845	324 336
Attribués	-	-	-	-	-	-
Exercés	-	(462 444)	-	-	-	-
Expirés	-	(407 556)	-	(695 085)	-	-
En circulation au 31 décembre 2020	66 700	-	23 664	17 319	6 845	324 336
Attribués	-	-	-	-	-	-
Exercés	-	-	(23 664)	-	-	(324 336)
En circulation au 31 décembre 2021	66 700	-	-	17 319	6 845	-
Prix d'exercice (en euros)	24,25	0,01	14,61	14,61	14,61	14,61
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	667	8 700	237	7 124	68	3 243
Condition d'acquisition	Condition de performance entre le 31/07/2014 et le 31/12/2019					

*Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

**Chacun de ces bons de souscription donne le droit de souscrire deux actions de préférence de catégorie B de Deezer S.A.

***Date du transfert des bons de souscription d'actions dans le cadre de la fusion de Blogmusik dans Odyssey Music Group (ancienne dénomination de Deezer S.A.)

Plans*	Bons de souscription d'actions J	Bons de souscription d'actions 2021	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Date de l'assemblée générale	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	24/02/2021	24/02/2021	16/09/2021	16/09/2021
Date d'expiration	26/11/2022	31/12/2030	01/05/2027	31/10/2024	31/10/2028
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	453 206	6 000	488 050	420 125	679 245
En circulation au 1^{er} janvier 2020	-	-	-	-	-
Attribués	453 206	-	-	-	-
Exercés	-	-	-	-	-
Expirés	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2020	453 206	-	-	-	-
Attribués	-	6 000	488 050	420 125	679 245
Exercés	(140 494)				
En circulation au 31 décembre 2021	312 712	6 000	488 050	420 125	679 245
Prix d'exercice (en euros)	0,01	39,75	0,01	0,01	0,01
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 532	60	4 881	4 201	6 792
Condition d'acquisition	Condition de performance entre le 26/05/2020 et le 26/05/2022		Condition de performance entre le 01/01/2021 et le 31/12/2023	Condition de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024	Condition de performance entre le 01/11/2020 et le 31/10/2023

*Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

**Chacun de ces bons de souscription donne le droit de souscrire deux actions de préférence de catégorie B de Deezer S.A.

***Date du transfert des bons de souscription d'actions dans le cadre de la fusion de Blogmusik dans Odyssey Music Group (ancienne dénomination de Deezer S.A.)

Plans	Bons de souscription d'actions 2014	Bons de souscription d'actions 2014-1	Bons de souscription d'actions G	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions I
Volatilité	50,60 %	N/A*	38,40 %	[35,9 % à 41,0 %]	[35,9 % à 41,0 %]	34,70 %
Taux sans risque	0,71 %	N/A*	-0,57 %	[0,05 % à 0,46 %]	[0,05 % à 0,46 %]	-0,55 %
Échéance anticipée (nb. d'années)	4,00	4,00	2,45	[5,31 % à 6,81 %]	[5,31 % à 6,81 %]	1,97
Taux de rotation	10,00 %	N/A*	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Rendement du dividende	0,00 %	N/A*	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux d'illiquidité	0,00 %	N/A*	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*N/A = non applicable

Plans	Bons de souscription d'actions J	Bons de souscription d'actions 2021	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Volatilité	N/A*	[35,7 % à 37,0 %]	N/A*	N/A*	N/A*
Taux sans risque	N/A*	-0,67 %	N/A	N/A	N/A
Échéance anticipée (nb. d'années)	2,00	5,99	6,18	3,13	7,13
Taux de rotation	N/A*	0,00 %	N/A	N/A	N/A
Rendement du dividende	N/A*	0,00 %	N/A	N/A	N/A
Taux d'illiquidité	N/A*	0,00 %	N/A	N/A	N/A

*N/A = non applicable.

Options de souscription

La Société a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les options sur actions attribuées en 2021 ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2021, sur la base du modèle de Black-Scholes et d'une valeur par action de 39,75 €.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées indiqués ci-après :

Plans	Options de souscription 10*	Options de souscription 10-2*	Options de souscription 14*	Options de souscription 15*	Options de souscription 15-2*	Options de souscription 17	Options de souscription 18
Dates d'attribution	07/10/2010 03/02/2011 12/05/2011 12/01/2012	30/11/2011 12/01/2012	22/05/2014 24/10/2014 12/03/2015	23/04/2015	16/07/2015	25/07/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2027
Nombre d'options de souscription attribuées	159 500	89 900	424 299	533 948	72 500	58 250	27 000
En circulation au 1^{er} janvier 2020	29 000	43 499	55 462	533 948	58 000	34 200	0
Expirées	-	-	-	-	-	(2 538)	-
En circulation au 31 décembre 2020	29 000	43 499	55 462	533 948	58 000	31 662	0
Attribuées							27 000
Expirées	(29 000)	(43 499)					
En circulation au 31 décembre 2021	-	-	55 462	533 948	58 000	31 662	27 000
Prix d'exercice (en euros)	3,66	5,31	24,25	24,25	24,25	14,61	31,31
Augmentation de capital maximum (en euros)	-	-	555	5 339	580	317	270

* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

	Options de souscription 10	Options de souscription 10-2	Options de souscription 14	Options de souscription 15	Options de souscription 15-2	Options de souscription 17	Options de souscription 18
Plans							
Volatilité	50,60 %	50,60 %	50,60 %	45,00 %	45,00 %	[35,60 % à 42,50 %]	40,00 %
Taux sans risque	1,87 %	3,20 %	0,71 %	0,32 %	0,32 %	[-0,04 % à 0,26 %]	-0,67 %
Échéance anticipée (nb. d'années)	5,25	4,00	4,00	4,00	4,00	[5,06 à 6,56]	4,18
Taux de rotation	43,00 %	10,00 %	10,00 %	22,00 %	22,00 %	0,00 %	7,00 %
Rendement du dividende	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux d'illiquidité	30,00 %	20,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au titre de la rémunération fondée sur des actions est la suivante :

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Produit et développement	500	41
Ventes et marketing	182	48
Frais généraux et administratifs	7 615	7 080
Sous-total / actions gratuites	8 296	7 170
Coût des ventes	21 153	0
Produit et développement	0	0
Ventes et marketing	2 501	1 614
Frais généraux et administratifs	30	1
Sous-total / bons de souscription d'actions	23 684	1 616
Produit et développement	0	0
Ventes et marketing	185	0
Frais généraux et administratifs	0	0
Sous-total / options sur actions	185	0
Total	32 165	8 785

Les 14 101 milliers d'euros de paiements fondés sur des actions dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés en 2020 comprennent, outre le montant comptabilisé dans le compte de résultat consolidé tel que détaillé ci-dessus, les passifs financiers non courants (5 316 milliers d'euros) transférés aux réserves consolidées à la suite de l'exercice de 462 444 bons de souscription par FEM Media GmbH en décembre 2020 (voir la note 27 – Gestion des risques financiers et instruments financiers).

22. Provisions pour risques

	Litiges	Impôts	Autres	Total
	(en milliers d'euros)			
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2020	1 558	4 083	569	6 210
Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé :				
Dotations aux provisions	270	818	350	1 438
Reprise de montants non utilisés	-	(1 654)	(20)	(1 674)
Utilisées	(277)	-	(830)	(1 107)
Écarts de change	-	-	(17)	(17)
Valeur comptable au 31 décembre 2020	1 551	3 247	52	4 850
Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé :				
Dotations aux provisions	258	1 222	5 800	7 280
Reprise de montants non utilisés	(300)	(236)	(10)	(546)
Écarts de change	-	-	1	1
Valeur comptable au 31 décembre 2021	1 509	4 233	5 843	11 585
Au 31 décembre 2020				
Part courante	1 551	3 247	52	4 850
Au 31 décembre 2021				
Part courante	1 509	4 233	5 843	11 585

(i) Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre le Groupe. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière du Groupe. Ce dernier comptabilise une provision pour risques lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le 23 septembre 2019, DataScape Limited a déposé une plainte pour contrefaçon présumée à l'encontre de la Société et de Deezer Inc. devant le tribunal américain du district sud de Floride (affaire n° 19:23938-Civ-Scola/Torres). Ce litige concernait trois brevets détenus par le demandeur, portant sur des techniques de streaming. Data Scape Limited a signalé le retrait de sa demande sans préjudice le 13 décembre 2019.

Le 25 octobre 2019, DataScape Limited a déposé deux actions en contrefaçon contre la Société devant le tribunal de district de Mannheim, au motif d'une violation des brevets européens EP 2 249 260 B1 (« EP'260 »), dossier n° 2 O 4/20, et EP 2 752 851 B1 (« EP'851 »), dossier n° 2 O 119/19. Le 2 novembre 2020, la Société a déposé deux actions en invalidation contre DataScape Limited auprès de la Cour fédérale des brevets, dossiers n° 2 Ni 71/20 (EP'851) et n° 2 Ni 72/20 (EP'260).

La Société et DataScape Limited ont signé un accord transactionnel en avril 2021, qui libère et décharge à jamais toutes les actions, réclamations, droits, demandes et compensations.

Le 3 juin 2015, HUZIP (Hrvatska Udruga Za Zastitu Izvodackih Prava), société de perception des droits des artistes-interprètes croates, a déposé une plainte contre la Société devant le Haut tribunal de commerce de Zagreb. Les 30 mai 2018 et 21 août 2020, le tribunal de commerce de Zagreb et le tribunal de commerce de grande instance ont confirmé la compétence des tribunaux croates et ont limité leur compétence aux dommages subis sur le territoire croate. HDU (association locale de l'industrie du disque) et CroCo-Deal (producteur local de phonogrammes) ont demandé au tribunal de commerce de Zagreb le droit de devenir partie à la procédure. L'affaire a fait l'objet d'un appel devant le tribunal de commerce de grande instance. Le 21 août 2020, le tribunal de commerce de grande instance a rendu une décision favorable annulant, à la suite de l'appel interjeté par Deezer S.A., la décision rendue le 1^{er} juin 2018 par le tribunal de commerce de Zagreb qui avait initialement rejeté le droit d'intervenir de HDU et de CroCo-Deal.

Les 8 janvier 2021 et 12 mars 2021, le tribunal de commerce de Zagreb a autorisé HDU et CroCo-Deal à se joindre au litige. Une audience devant le tribunal de commerce de Zagreb a eu lieu le 14 février 2022 au cours de laquelle l'un des trois témoins de HUZIP a été entendu. Deux autres témoins seront entendus lors de la prochaine audience prévue le 13 juin 2022.

(ii) *Impôts*

Le Groupe a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement les impôts directs et indirects étrangers et les pénalités fiscales associées. Le Groupe comptabilise des provisions pour réclamations et pénalités fiscales lorsqu'il détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

(iii) *Autres*

Au cours du second semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'identification de risques commerciaux potentiels dans certains pays a donné lieu à la constitution de provisions de 5 800 milliers d'euros.

23. Provisions pour avantages du personnel

La provision pour retraites applicable aux salariés en France a été estimée selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	2021	2020
Convention collective appliquée	SYNTEC	SYNTEC
Taux d'augmentation des salaires	7,00 % pour 2022 et 3% pour les années suivantes	3,00 %
Taux d'actualisation annuel	1,26 %	0,95 %
Taux de charges sociales	50,00 %	50,00 %
Âge de la retraite	65 ans	65 ans
Table de mortalité	INSEE 2015/2017	TV2013/2015
Taux de rotation moyen	0 % à 31,2 %	0 % à 31,2 %

Aux 31 décembre 2021 et 2020, un taux de rotation décroissant selon l'âge des collaborateurs a été utilisé : de 31,2 % pour un collaborateur de 20 ans à 0 % pour un collaborateur de 61 ans. La provision inscrite au bilan consolidé correspond au passif actuariel, en l'absence d'actifs de fonds de pension ou de profits et pertes actuariels non comptabilisés.

Les variations de la provision sont indiquées ci-après :

	Provision pour retraites (en milliers d'euros)
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2020	654
Augmentation	198
Valeur comptable au 31 décembre 2020	852
Écarts actuariels	(14)
Augmentation	199
Impact de l'actualisation	7
Valeur comptable au 31 décembre 2021	1 043

24. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs	16 617	15 232
Factures non parvenues	218 935	180 124
	<u>235 552</u>	<u>195 356</u>

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	(en milliers d'euros)	
Frais de marketing, frais généraux, administratifs et autres	6 852	3 898
Redevances de droits d'auteurs	9 765	11 334
	<u>16 617</u>	<u>15 232</u>

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	(en milliers d'euros)	
Frais de marketing, frais généraux, administratifs et autres	20 651	15 809
Redevances de droits d'auteurs	198 284	164 315
	<u>218 935</u>	<u>180 124</u>

25. Dettes fiscales et sociales

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	(en milliers d'euros)	
Dettes sociales	5 168	4 683
Charges sociales	6 228	8 104
Taxes sur le chiffre d'affaires à payer	16 979	21 720
Autres taxes et prélèvements similaires à payer	3 981	1 750
Charge d'impôt sur le résultat	514	495
	<u>32 870</u>	<u>36 752</u>

Les charges sociales étaient plus élevées à fin 2020, principalement en raison de l'allongement des délais de paiement proposés par les pouvoirs publics français aux entreprises dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

26. Autres dettes

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Créances clients – Avoirs à établir	435	197
Clients créditeurs	94	408
Divers créditeurs	266	303
Dettes sur immobilisations	1 441	1 441
	2 236	2 349

Toutes les autres dettes sont exigibles à moins d'un an.

27. Gestion des risques financiers et instruments financiers

Gestion des risques financiers

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques financiers. Le Groupe a élaboré des lignes directrices visant à gérer efficacement ces risques : une politique de gestion de la trésorerie qui sert de cadre aux opérations financières quotidiennes. La politique de gestion de la trésorerie établit les règles et les limites de la gestion des risques financiers.

La gestion des risques financiers est centralisée au sein du département Trésorerie, qui est chargé de la gestion des risques financiers. Le département Trésorerie est en charge des activités de gestion financière, notamment la surveillance de l'exposition aux risques financiers, la gestion de la trésorerie et le maintien d'un volant de liquidités. Il opère dans les limites et les politiques autorisées par le Conseil d'administration.

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit relatif aux créances clients du Groupe est diversifié en termes de géographies et de clients. Ces derniers sont des particuliers et des entreprises, tant publiques que privées, présentes dans différents secteurs. Le chiffre d'affaires du Groupe est en majorité perçu mensuellement à l'avance, ce qui réduit considérablement le risque de crédit encouru pour ces contreparties spécifiques.

Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à court terme en raison d'une insuffisance de fonds. Le Groupe a mis en place des processus de contrôle interne et des plans d'urgence pour le gérer. La gestion des liquidités tient compte des échéances des actifs financiers et des passifs financiers et des estimations des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance grâce à des augmentations de capital et n'avait pas contracté d'emprunts bancaires avant janvier 2021 (note 30).

En outre, la position de trésorerie nette du Groupe est positive au 31 décembre :

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Comptes bancaires rémunérés	4 426	4 250
Disponibilités	30 671	48 190
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 097	52 440

Les passifs financiers non courants et courants sont détaillés ci-après :

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Prêts garantis par l'État	25 000	-
Passifs financiers non courants	25 000	-
Intérêts courus sur les prêts garantis par l'État	112	-
Passifs financiers courants	112	-

Gestion du risque de change

Le risque de transaction concerne les transactions commerciales libellées en devises réalisées dans le cadre des activités (achat et vente) et/ou des opérations de financement (intérêts et amortissement). Le Groupe ne couvre pas son risque de transaction.

(i) Sensibilité du risque de transaction

Dans la plupart des cas, les clients du Groupe sont facturés soit en EUR, soit en USD, soit dans leur devise respective. Les redevances de droits d'auteurs sont principalement réglées en EUR et en USD. Les paiements tels que les salaires, les honoraires de conseil et les loyers, sont réglés en monnaie locale. Dans certains cas, le Groupe peut avoir besoin de convertir des disponibilités en devises pour effectuer des paiements.

L'exposition du Groupe au risque de change à la clôture de la période considérée était la suivante :

	2021			2020		
	(en milliers d'euros)			(en milliers d'euros)		
	USD	GBP	BRL	USD	GBP	BRL
Créances clients	14 400	217	-	4 021	225	-
Dettes fournisseurs	(524)	(812)	(9)	(1 015)	(339)	(4)

Les gains/pertes de change nets comptabilisés dans le compte de résultat sont détaillés ci-après :

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Gain de change net sur les créances clients et les dettes fournisseurs	552	35
Perte de change sur la réévaluation des comptes intragroupe inclus dans les charges financières	(225)	(5 408)
Total des gains de change nets comptabilisés dans le résultat avant impôt de la période	327	(5 373)

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le Groupe est principalement exposé aux variations des taux de change EUR/USD, EUR/GBP et EUR/BRL. La sensibilité du résultat aux variations des taux de change provient principalement des créances clients, des dettes fournisseurs et des comptes courants (instruments financiers) libellés en USD, GBP et BRL.

Le tableau ci-après montre l'impact immédiat sur le résultat net avant impôts d'une hausse/baisse de 10 % du taux de change de clôture des devises importantes auxquelles le Groupe est exposé, aux 31 décembre 2021 et 2020. L'impact sur le résultat net est dû principalement aux actifs et passifs monétaires libellés dans une devise de transaction autre que la monnaie fonctionnelle d'une filiale du Groupe.

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Taux de change BRL/EUR – hausse de 10 %	1 994	1 836
Taux de change BRL/EUR – baisse de 10 %	(1 631)	(1 502)
Taux de change GBP/EUR – hausse de 10 %	(65)	(5)
Taux de change GBP/EUR – baisse de 10 %	53	4
Taux de change USD/EUR – hausse de 10 %	410	454
Taux de change USD/EUR – baisse de 10 %	(334)	(372)

L'exposition du Groupe aux autres fluctuations de change n'est pas significative.

(ii) *Sensibilité du risque de conversion*

Le risque de conversion résulte de la conversion des résultats et de la situation financière de toutes les entités du Groupe ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. L'impact sur les capitaux propres du Groupe d'une baisse de 10 % de l'euro face à toutes les autres devises auxquelles il est exposé avoisinerait respectivement (40) milliers d'euros et (1 380) milliers d'euros sur la base de l'exposition aux 31 décembre 2021 et 2020.

Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt n'est pas considéré comme significatif pour le Groupe en l'absence d'emprunts au 31 décembre 2020 et parce que le taux d'intérêt des trois prêts garantis par l'État en 2021 est fixe.

Instruments financiers

Juste valeur

Le Groupe n'a ni actif financier, ni passif financier évalué à la juste valeur au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Évaluations à la juste valeur sur une base récurrente

Bons de souscription d'actions

Le 1^{er} août 2014, la Société a émis 870 000 bons de souscription d'actions au profit d'une filiale du groupe ProSieben dans le cadre de l'acquisition de Magic Internet Music GmbH. L'exercice de ces bons de souscription d'actions 2014-1 était soumis à des conditions de performance du chiffre d'affaires évaluées entre le 31 juillet 2014 et le 31 décembre 2019. Sur la base du chiffre d'affaires de 2019 en Allemagne rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, 462 444 bons de souscription d'actions sont devenus exerçables et ont été exercés le 1^{er} décembre 2020.

Ces passifs financiers ont été transférés aux réserves consolidées lorsque FEM Media GmbH a exercé 462 444 bons de souscription d'actions en décembre 2020.

Le tableau ci-après récapitule les variations de juste valeur du passif au titre des bons de souscription d'actions :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	(en milliers d'euros)	
1^{er} janvier	-	5 316
<i>Variations sans incidence sur la trésorerie comptabilisée en résultat</i>		
Variations de juste valeur	-	-
Émission d'actions lors de l'exercice de bons de souscription d'actions	-	(5 316)
Au 31 décembre	-	-

28. Engagements hors bilan et passifs éventuels

Engagements relatifs aux baux de location

Les engagements liés aux contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 sont présentés à la note 14.

Les paiements futurs relatifs aux autres baux contractés par le Groupe au 31 décembre sont détaillés ci-après :

	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	23	43
D'un à cinq ans	-	5
À plus de cinq ans	-	-
	23	48

Autres engagements

Le Groupe est soumis aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

	<u>31 décembre 2021</u>	<u>31 décembre 2020</u>
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	191 193	189 480
D'un à cinq ans	188 898	375 868
	380 091	565 348

En vertu d'un accord de règlement conclu en septembre 2021 et de son avenant signé en février 2022, et dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC présenté à la note 29, la Société a payé un montant net de 2,2 millions d'USD le 30 septembre 2021 et Rotana Audio Visual LLC doit payer un montant net de 350 milliers d'USD le 30 septembre 2022.

Outre les garanties minimums précitées, le Groupe est soumis à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	754	175
D'un à cinq ans	1 666	-
	2 420	175

Passifs éventuels

Diverses actions en justice, procédures et réclamations sont en cours ou peuvent être intentées ou revendiquées contre le Groupe. Il peut s'agir, entre autres, d'affaires découlant d'une violation présumée de la propriété intellectuelle, de violations présumées de la réglementation relative aux consommateurs, d'affaires liées à l'emploi et de litiges découlant de relations contractuelles avec des fournisseurs ou autres. En règle générale, la musique et les autres contenus mis à disposition par le service du Groupe sont concédés sous licence au Groupe par divers tiers. Nombre de ces licences permettent aux détenteurs de droits d'auditer le règlement des redevances du Groupe, et ce type d'audit pourrait donner lieu à des litiges concernant le montant des redevances payées par le Groupe. En cas de litige, le Groupe pourrait être tenu de payer des redevances supplémentaires, et les montants en jeu pourraient être importants. Le Groupe comptabilise en charges les frais de justice au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Il constitue une provision pour risques lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une issue défavorable de toute procédure juridique, si elle est importante, pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les liquidités ou le résultat opérationnel du Groupe.

29. Transactions avec les parties liées

Rémunérations des principaux dirigeants

Aux 31 décembre 2021 et 2020, les principaux dirigeants comprennent les membres de la direction générale de la Société et du Conseil d'administration. Les montants présentés sont basés sur le montant brut total comptabilisé en charges dans le compte de résultat consolidé de l'exercice considéré.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31 décembre	
	2021	2020
Rémunération brute, charges patronales et avantages en nature	5 840	5 742
Indemnités de départ à la retraite	22	33
Indemnités de fin de contrat de travail	541	372
Rémunération fondée sur des actions	8 877	7 409
	15 280	13 556

Transactions avec les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les transactions entre parties liées réalisées par le Groupe dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Achats	2 309	2 221
Ventes	61 876	67 860

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

	2021	2020
	(en milliers d'euros)	
Créances	6 297	6 713
Dettes	784	175

Accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC

Un accord de licence exclusive a été conclu le 1^{er} août 2018 entre la Société en tant que concessionnaire d'une part et Rotana Studios FZ-LLC en tant que concédant d'autre part, étant précisé que Rotana Studios FZ-LLC est une société affiliée de Rotana Audio Holding, Ltd qui est devenue par la suite actionnaire de la Société suite à l'augmentation de capital réalisée le 20 août 2018.

En vertu de cet accord, Rotana Studios FZ-LLC accorde à la Société des droits exclusifs sur un catalogue audio et vidéo regroupant un grand nombre d'artistes, de chansons et d'albums et lui permettant de se différencier de ses concurrents.

Ce contrat a été transféré par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, qui appartient également au groupe Rotana, aux termes d'un contrat de transfert prenant effet le 15 janvier 2019 et se poursuivant en 2020 et 2021.

30. Informations sur le Groupe

Principales filiales de la Société :

Nom	Activités principales	Part des droits de vote et des actions détenues (directement ou indirectement)	Pays d'établissement
Deezer Music Brasil LTDA	Société opérationnelle brésilienne	100 %	Brésil
Deezer Russia LLC	Société opérationnelle russe	100 %	Russie
Deezer Inc.	Commercial et marketing	100 %	États-Unis
Musica Ilimitada SA de CV	Commercial et marketing	100 %	Mexique
Deezer Mena FZ-LLC	Commercial et marketing	100 %	Émirats Arabes Unis
Deezer Singapore Pte Ltd	Commercial et marketing	100 %	Singapour
Dreamstage Inc.	Société opérationnelle américaine	40,9 %	États-Unis
Driift Holdings Ltd	Société holding britannique	17,4 %	Royaume-Uni

Deezer Mena FZ-LLC a été constituée le 15 janvier 2019. Les autres principales filiales détenues directement ou indirectement à 100 % ont été constituées avant le 31 décembre 2017.

Dreamstage Inc. et Driift Holdings Ltd ont été acquises en 2021 comme indiqué à la note 5 – Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence. Ces entités sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe.

Les actifs nets des sociétés du Groupe ne sont soumis à aucune restriction.

31. Événements postérieurs à la clôture

Les activités du Groupe en Russie et en Ukraine pourraient être affectées par les conséquences de la guerre en Ukraine, mais le Groupe n'anticipe pas que celle-ci aura un impact significatif sur ses états financiers consolidés en 2022, compte tenu du caractère limité de ces activités.

Annexe F
Méthode d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange

1. Méthodes d'évaluation de la Société Absorbante

En rémunération des apports réalisés par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbante émettra des Actions Nouvelles au profit des actionnaires de la Société Absorbée.

La valeur d'une Action Nouvelle pour la détermination du rapport d'échange s'élève à 10,00 euros. Cette valeur est :

- (i) égale au prix unitaire de souscription de 10,00 euros des actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante dans le cadre de leur admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris en juillet 2021 (l'« **IPO** »),
- (ii) en ligne avec le cours de bourse actuel des actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante et le cours moyen desdites actions depuis l'IPO,
- (iii) égale au prix de souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société Absorbante dans le cadre du Placement Privé.

Par ailleurs, cette valeur de 10,00 euros par action correspond au prix pratiqué lors d'autres opérations de fusion observées sur le marché (et plus généralement, d'opérations constitutives d'un rapprochement d'entreprises) entre une société et un SPAC européens², cette même valeur correspondant également au prix de l'introduction en bourse des SPACs considérés.

2. Méthodes d'évaluation de la Société Absorbée

2.1. Méthodes d'évaluation retenues

2.1.1. Actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles (dite « méthode DCF ») – méthode retenue à titre principal

La méthode DCF vise à déterminer la valeur d'entreprise d'une société à partir de la somme des flux futurs générés par la Société Absorbée, actualisés au coût moyen pondéré du capital (« **CMPC** »).

Cette méthode a été retenue à titre principal et convient particulièrement à l'activité de la Société Absorbée puisqu'elle permet de prendre en compte l'évolution de son profil de rentabilité au cours du temps.

² A titre d'exemple, lors des opérations de fusion impliquant les SPACs Lakestar ou Odyssey.

La méthode DCF a été mise en œuvre à partir du plan d'affaires s'étalant sur une période de 4 ans de 2022 à 2025, préparé par le management de la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion et complété par une période d'extrapolation sur 5 années, préparée par les conseils financiers de la Société Absorbante.

Ce plan d'affaires a été préparé sur la base d'hypothèses précises de croissance du nombre d'abonnés par géographie, notamment portée par la stratégie de déploiement de projets de partenariats commerciaux « BtoB » dans les pays cibles de son plan de développement.

Le CMPC retenu pour l'actualisation des flux futurs est de 9,75%.

La valeur d'entreprise induite par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles ressort à 1.259 millions d'euros, soit une valeur par action de la Société absorbée de l'ordre de **38,48 euros**³

2.1.2. Multiples boursiers – méthode alternative

Cette méthode de valorisation consiste à appliquer aux agrégats financiers futurs de la Société Absorbée les multiples boursiers observés parmi un échantillon de sociétés cotées comparables, notamment en termes de taille, de rentabilité, de perspectives de croissance, et de type d'activités.

Dans l'univers du streaming musical, Spotify apparaît comme le seul « *pure player* » de taille bénéficiant d'une présence mondiale et coté en bourse. Néanmoins, Spotify présente un profil de croissance et de rentabilité différent de celui de Deezer, compte tenu notamment de différences notables en termes de stratégie et de modèle économique.

Le modèle économique de Deezer est en effet hybride, s'appuyant sur un développement « Business-to-Business » / « Business-to-Consumer » de sa base de clients et de ses revenus, concentrant principalement ses revenus, produits et innovation sur la musique, tandis que le modèle économique de Spotify repose sur une croissance « Business-to-Consumer », dont une part croissante de revenus publicitaires et une diversification importante vers des contenus autres que strictement musicaux (podcasts propriétaires, notamment).

A titre subsidiaire, les multiples boursiers d'un échantillon élargi de sociétés opérant dans l'univers du streaming de contenus audio (Anghami, Storytel, Sirius XM, Believe et Tencent Music) et dans l'univers de création de contenu musical (Universal Music Group et Warner Music Group) ont été observés, bien que présentant des profils différents en termes de type d'activités, de croissance et de rentabilité.

La marge brute n'a pas été l'agrégat privilégié pour l'application des multiples boursiers, en raison des différences de modèle économique entre Deezer et Spotify qui impactent les profils

³ Sur la base d'un nombre total de 32.600.103 actions composant le capital de la Société Absorbée (sur une base diluée) au 4 juillet 2022 (soit la Date de Réalisation, telle qu'anticipée par les Parties), et d'une valeur de passage de la valeur des fonds propres à une valeur d'entreprise de (4,3) millions d'euros estimée à cette même date. Le nombre d'actions susvisé correspond au nombre d'actions composant le capital de la Société Absorbée (sur une base diluée) à la date du Traité de Fusion (soit 32.913.865 actions), ajusté pour tenir compte (i) du départ d'un salarié de la Société Absorbée entre la date du Traité de Fusion et la Date de Réalisation entraînant la caducité de 1.050 AGA 2021-2, et (ii) du fait que les 312.712 BSA J de la Société Absorbée en circulation à la date des présentes ne soient pas exerçables (se reporter à l'[Annexe 5.4](#) pour plus de détails).

de marge. De même, en raison des différences de maturité entre les deux sociétés, les multiples d'EBITDA n'ont pas été retenus. Le chiffre d'affaires semble en conséquence être l'agrégat le plus opportun pour l'application des multiples boursiers.

L'application de la méthode des multiples boursiers conforte la valorisation retenue dans le cadre de la Fusion.

2.2. Méthodes d'évaluation écartées

2.2.1. Actif net comptable (ANC)

Cette méthode patrimoniale consiste à valoriser une société sur la base de ses capitaux propres comptables. Elle n'est pas pertinente pour évaluer une société dont il est envisagé de poursuivre l'exploitation, puisque cette méthode reflète l'accumulation de résultats passés sans prendre en compte ni les capacités distributives, ni les perspectives de croissance. En conséquence, cette méthode n'a pas été retenue.

2.2.2. Actif net réévalué (ANR)

Cette approche définit la valeur des capitaux propres d'une société comme étant la différence entre ses actifs et ses passifs, après réévaluation des principaux actifs, en particulier incorporels, à leur valeur de marché. La méthode de l'actif net réévalué ne semble pas pertinente pour l'évaluation d'une société telle que Deezer dans le cadre d'une perspective d'exploitation à long terme. En conséquence, cette méthode n'a pas été retenue.

2.2.3. Multiples de transactions comparables

Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu de l'absence de transactions passées comparables - en termes de mix d'activité, de segment adressé (« Business-to-Business » et « Business-to-Consumer ») et d'exposition géographique – dont les termes sont publiquement disponibles. En conséquence, cette méthode n'a pas été retenue.

2.2.4. Transactions précédentes sur le capital de la Société Absorbée

Cette méthode consiste à analyser la valorisation de la Société Absorbée extériorisée lors des principales transactions récentes portant sur son capital social.

Les transactions les plus récentes sur le capital de Deezer (notamment en 2020 et 2021) comportaient une structure d'échange media / contenu contre une participation au capital.

Ces références de valorisation s'inscrivaient dans un contexte de marché différent, étaient minoritaires et leur contrepartie n'était pas en numéraire, et elles ne reflétaient pas par ailleurs la nouvelle stratégie de Deezer mise en place par une équipe de management renouvelée. En conséquence, cette méthode n'a pas été retenue.

2.2.5. Actualisation des dividendes

Cette approche consiste à apprécier la valeur des fonds propres d'une société en fonction de sa capacité distributive, en actualisant les flux futurs de dividendes perçus par les actionnaires.

Cette approche ne semble pas pertinente dans la mesure où les actionnaires de Deezer n'ont pas l'intention de verser de dividendes à court ou moyen terme, la valeur de Deezer résidant dans les investissements en marketing à venir qui permettront à la société de capturer de la croissance, plutôt que dans l'optimisation de sa structure financière et de ses remontées de trésorerie. En conséquence, cette méthode n'a pas été retenue.

3. Synthèse de valorisation et détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange a été déterminé d'un commun accord entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

La valeur réelle des éléments apportés a été fixé à un milliard et cinquante millions (1.050.000.000) d'euros, soit une valeur par action de la Société Absorbée de l'ordre de **32,21 euros**⁴. Cette valorisation a été établie en s'appuyant sur la méthode DCF à titre principal, et confortée par la méthode des multiples boursiers. Cette valorisation a par ailleurs été confirmée par une « *fairness opinion* » de Lazard Frères en date du 11 avril 2022, présentée au Conseil d'administration de la Société Absorbante lors de sa réunion du 18 avril 2022.

Il en résulte un rapport d'échange de l'ordre de **3,221 actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée**.

Le rapport d'échange retenu a donc été calculé sur la base de la valeur réelle de chacune des deux sociétés, sur la base d'une analyse multicritère fondée sur des méthodes de valorisation habituelles et appropriées au vu des caractéristiques de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, d'une part, et du secteur dans lequel elles évoluent respectivement, d'autre part.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 32.600.103 actions composant le capital de la Société Absorbée (sur une base diluée) au 4 juillet 2022 (tel que ce nombre est déterminé ci-dessus).

Annexe H

Actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée qui seraient définitivement acquises à la Date de Réalisation (les « AGA »)

	AGA 2017-1	AGA 2017-2	AGA 2017-3	AGA 2019-3	AGA 2019-4	AGA 2019-5	AGA 2019-6	AGA 2019-7
Date d'assemblée	23 décembre 2016			27 juin 2018			28 juin 2019	
Date de décision du Conseil d'administration	9 février 2017		6 juin 2017	10 avril 2019			11 décembre 2019	
Nombre total d'AGA autorisées	740.600			535.000			650.000	
Nombre total d'AGA attribuées	295.420	24.128	64.844	182.096	116.624	141.064	293.216	138.544
Nombre total d'actions de préférence B de la Société Absorbée auxquelles donnaient droit les AGA à leur date d'attribution	295.420	24.128	64.844	182.096	116.624	141.064	293.216	138.544
Nombre de bénéficiaires (dont les AGA ne sont pas définitivement acquises à la date du Traité de Fusion)	4	3	5	5	3	10	6	7
Durée de la période d'acquisition	(1)			(2)	(3)	(4)	(5)	(4)
Durée de la période de conservation	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Nombre d'actions de la Société Absorbée définitivement acquises à la date du 24 mai 2022	197.974	6.264	32.265	-	-	105.422	-	69.272 ⁽⁹⁾
Nombre total d'AGA annulées ou caduques à la date du 24 mai 2022	38.744	2.088	17.515	5.184	31.074	752	52.912	-
Nombre total d'AGA restantes à la date du 24 mai 2022	58.702	15.776	15.064	176.912	85.550	34.890	240.304	69.272 ⁽⁹⁾
Nombre maximum total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être définitivement acquises (en prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des conditions d'acquisition desdites AGA)	58.702	15.776	15.064	176.912	85.550	34.890	240.304	69.272 ⁽⁹⁾
Nombre maximum total d'actions ordinaires de la Société Absorbante pouvant être définitivement acquises (en prenant pour hypothèse la réalisation de la Fusion et, le cas échéant, la réalisation de toute condition de présence applicable) à la Date de Réalisation ⁽⁸⁾	87.024	46.412	44.317	11.038	251.687	102.643	201.881	152.846 ⁽⁹⁾
Nombre total d'actions ordinaires de la Société Absorbante pouvant être définitivement acquises (en prenant pour hypothèse la réalisation de la Fusion et de l'ensemble des conditions d'acquisition desdites AGA) ⁽⁸⁾ postérieurement à la Date de Réalisation	85.676	-	-	509.436	-	-	505.090	-

	AGA 2021-1	AGA 2021-2	AGA 2021-X	AGA 2021-4	AGA 2022
Date d'assemblée	30 juin 2020			30 juin 2021	
Date de décision du Conseil d'administration	24 février 2021		8 juin 2021	21 juillet 2021	23 mars 2022
Nombre total d'AGA autorisées	1.000.000			1.000.000	
Nombre total d'AGA attribuées	174.914	140.008	200.000	24.152	21.072
Nombre total d'actions de préférence B de la Société Absorbée auxquelles donnaient droit les AGA à leur date d'attribution	174.914	140.008	200.000	24.152	21.072
Nombre de bénéficiaires (dont les AGA ne sont pas définitivement acquises à la date du Traité de Fusion)	7	24	1	1	2
Durée de la période d'acquisition	(6)	(4)	(4)	(4)	(4)
Durée de la période de conservation	(*)	(**)	(**)	(**)	(**)
Nombre d'actions de la Société Absorbée définitivement acquises à la date du 24 mai 2022	-	34.652	_(10)	-	-
Nombre total d'AGA annulées ou caduques à la date du 24 mai 2022	73.447	2.450	-	-	-
Nombre total d'AGA restantes à la date du 24 mai 2022	101.467	102.906	200.000 ⁽¹⁰⁾	24.152	21.072
Nombre maximum total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être définitivement acquises (en prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des conditions d'acquisition desdites AGA)	101.467	101.856 ⁽⁷⁾	200.000 ⁽¹⁰⁾	24.152	21.072
Nombre maximum total d'actions ordinaires de la Société Absorbante pouvant être définitivement acquises (en prenant pour hypothèse la réalisation de la Fusion et, le cas échéant, la réalisation de toute condition de présence applicable) ⁽⁸⁾ à la Date de Réalisation	-	299.655	441.300 ⁽¹⁰⁾	-	-
Nombre total d'actions ordinaires de la Société Absorbante pouvant être définitivement acquises (en prenant pour hypothèse la réalisation de la Fusion et de l'ensemble des conditions d'acquisition desdites AGA) ⁽⁸⁾ postérieurement à la Date de Réalisation	298.511	-	-	71.055	61.993

* Non soumises à une période de conservation à la date du Traité de Fusion.

** Soumises à une période de conservation (courant pour les AGA 2021-2 jusqu'au 24/02/2023, pour les AGA 2021-X jusqu'au 08/06/2023, pour les AGA 2021-4 jusqu'au 21/07/2023, et pour les AGA 2022 jusqu'au 23/03/2024).

(1) Les AGA en circulation seront définitivement acquises à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 20^{ème} anniversaire de leur date d'attribution, et (ii) la date de réalisation d'un événement de liquidité, étant précisé que (x) la Fusion est qualifiée d'événement de liquidité, et (y) pour deux titulaires, une telle acquisition sera décalée de neuf mois à compter de la réalisation de la Fusion.

Cette acquisition définitive était soumise à une condition de présence qui a été levée, en tout ou en partie, pour l'ensemble des bénéficiaires d'AGA en circulation.

(2) Les AGA 2019-3 en circulation seront définitivement acquises à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 20^{ème} anniversaire de leur date d'attribution, et (ii) la date de réalisation d'un événement de liquidité, étant précisé que (x) la Fusion est qualifiée d'événement de liquidité, et (y) pour trois titulaires, une telle acquisition sera décalée de neuf mois à compter de la réalisation de la Fusion.

Les titulaires concernés disposent du droit d'acquérir 12,5% supplémentaires des AGA 2019-3 à l'expiration de chaque période de 6 mois à compter de leur date d'attribution et ce jusqu'au 4^{ème} anniversaire de leur date d'attribution, sous réserve d'une condition de présence, à l'exception de trois titulaires pour lesquels cette condition a été levée, en tout ou en partie.

(3) Les AGA 2019-4 en circulation seront définitivement acquises à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 20^{ème} anniversaire de leur date d'attribution, et (ii) la date de réalisation d'un événement de liquidité, étant précisé que la Fusion est qualifiée d'événement de liquidité.

Les titulaires concernés disposent du droit d'acquérir :

- 25% des AGA 2019-4 à la date du premier anniversaire de leur date d'attribution, puis
- 12,5% supplémentaires à l'expiration de chaque période de 6 mois à compter du premier anniversaire de leur date d'attribution et ce jusqu'au 4^{ème} anniversaire de leur date d'attribution,

sous réserve d'une condition de présence, à l'exception d'un titulaire pour lequel cette condition a été levée.

(4) Les AGA en circulation seront définitivement acquises par chacun de leurs titulaires selon le calendrier suivant :

- 25% des AGA sont acquises par le titulaire concerné à la date du premier anniversaire de leur date d'attribution, puis
- 12,5% supplémentaires sont acquises par le titulaire concerné à l'expiration de chaque période de 6 mois à compter du premier anniversaire de leur date d'attribution et ce jusqu'au 4^{ème} anniversaire de leur date d'attribution.

Cette acquisition définitive est soumise à une condition de présence.

(5) Les AGA 2019-6 en circulation seront définitivement acquises à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 20^{ème} anniversaire de leur date d'attribution, et (ii) la date de réalisation d'un événement de liquidité, étant précisé que (x) la Fusion est qualifiée d'événement de liquidité, et (y) pour trois titulaires, une telle acquisition sera décalée de neuf mois à compter de la réalisation de la Fusion.

Les titulaires concernés disposent du droit d'acquérir 12,5% supplémentaires des AGA 2019-6 à l'expiration de chaque période de 6 mois à compter de leur date d'attribution et ce jusqu'au 4^{ème} anniversaire de leur date d'attribution, sous réserve d'une condition de présence, à l'exception de deux titulaires pour lesquels cette condition a été levée, en tout ou en partie.

- (6) Les AGA 2021-1 en circulation seront définitivement acquises à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 20^{ème} anniversaire de leur date d'attribution, et (ii) la date de réalisation d'un événement de liquidité, étant précisé que (x) la Fusion est qualifiée d'événement de liquidité, et (y) pour deux titulaires, une telle acquisition sera décalée de neuf mois à compter de la réalisation de la Fusion.
Les titulaires concernés disposent du droit d'acquérir 12,5% supplémentaires des AGA 2021-1 à l'expiration de chaque période de 6 mois à compter de leur date d'attribution et ce jusqu'au 4^{ème} anniversaire de leur date d'attribution, sous réserve d'une condition de présence, à l'exception de deux titulaires pour lesquels cette condition a été levée, en tout ou en partie.
- (7) En tenant compte de la caducité de 1.050 AGA 2021-2 à la suite du départ d'un salarié de la Société Absorbée devant intervenir entre la date du Traité de Fusion et la Date de Réalisation.
- (8) Les AGA bénéficient d'une clause d'accélération dans le cadre de la Fusion. En conséquence, la condition de présence attachée aux AGA sera automatiquement levée à la Date de Réalisation.
- (9) En prenant pour hypothèse le respect des conditions d'acquisition des AGA 2019-7, la 5^{ème} tranche des AGA 2019-7 (soit 17.318 AGA 2019-7) va être acquise le 11 juin 2022. En conséquent au 11 juin 2022, le nombre d'actions de la Société Absorbée définitivement acquises sera égal à 86.590 et le nombre d'AGA 2019-7 restantes à 51.954. Le nombre total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être définitivement acquises (en prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des conditions d'acquisition desdites AGA) sera ramené à 51.954 AGA 2019-7.
- (10) En prenant pour hypothèse le respect des conditions d'acquisition des AGA 2021-X, la 1^{ère} tranche des AGA 2021-X (soit 50.000 AGA 2021- X) va être acquise le 8 juin 2022. En conséquent au 8 juin 2022, le nombre d'actions de la Société Absorbée définitivement acquises sera égal à 50.000 et le nombre d'AGA 2021-X restantes à 150.000. Le nombre total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être définitivement acquises (en prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des conditions d'acquisition desdites AGA) sera ramené à 150.000 AGA 2021-X.

Annexe 1.1
Liste des droits de propriété industrielle (marques, brevets et noms de domaine)
transmis par la société Absorbée à la Société Absorbante

Liste des marques

Voir ci-après.

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Afrique du Sud**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	41	2013/08474 03 avr. 2013	2013/08474 03 avr. 2013	Enregistré	03-avr.-2023



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Algérie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement	
	DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029
	Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01899 13 avr. 2022		En cours	
	Jour de Sortie par Narjes	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01872 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
	Souvenirs d'enfance	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01871 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
	Souvenirs d'été	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01870 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Allemagne**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01899 13 avr. 2022		En cours	

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Allemagne**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

Pays Arabie Saoudite

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	9	202295 03 oct. 2019	1441003849 23 janv. 2020	Enregistré	15-juin-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	41	202298 03 oct. 2019	1441003852 23 janv. 2020	Enregistré	15-juin-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	38	202296 03 oct. 2019	1441003850 23 janv. 2020	Enregistré	15-juin-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Argentine**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER	41	3236566 30 mars 2013	2856631 12 déc. 2016	Enregistré	12-déc.-2026



Edition Pays / Marques

Pays **Australie**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Autriche**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Bénélux**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01899 13 avr. 2022		En cours	

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Bénélux**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement	
	Jour de Sortie par Narjes	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01872 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
	La playlist de ma vie (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501075 10 sept. 2019	1501075 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
	LA RELEVE	DEEZER	9, 25, 38, 41	1500897 10 sept. 2019	1500897 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
	Le Grand Noël	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01873 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
	logo "equaliseur" (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026
	SMT (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501021 10 sept. 2019	1501021 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Bénélux**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 Souvenirs d'enfance	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01871 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Souvenirs d'été	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01870 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Speak Easy (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501012 10 sept. 2019	1501012 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Bolivie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	35	SM-02515-2013 13 mai 2013	149551-C 07 févr. 2014	Enregistré	07-févr.-2024
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	38	SM-02513-2013 13 mai 2013	149549-C 07 févr. 2014	Enregistré	07-févr.-2024
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	41	SM*02514-2013 13 mai 2013	149550-C 07 févr. 2014	Enregistré	07-févr.-2024

Edition Pays / Marques

Pays **Brésil**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	9	918358876 01 oct. 2019	918358876 05 mai 2020	Enregistré	05-mai-2030
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	38	918359295 01 oct. 2019	918359295 05 mai 2020	Enregistré	05-mai-2030
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	41	918359597 01 oct. 2019	918359597 28 juil. 2020	Enregistré	28-juil.-2030
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	38	840.468.598 01 avr. 2013	840468598 19 janv. 2016	Enregistré	19-janv.-2026
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	35	840.468.571 01 avr. 2013	840468571 19 janv. 2016	Enregistré	19-janv.-2026
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	41	840.468.580 01 avr. 2013	840468580 19 janv. 2016	Enregistré	19-janv.-2026

Edition Pays / Marques

Pays **Brésil**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER FLOW logo	DEEZER (ancienne adresse)	35	912021683 07 déc. 2016	912021683 12 févr. 2019	Enregistré	12-févr.-2029
 DEEZER FLOW logo	DEEZER (ancienne adresse)	38	912021713 07 déc. 2016	912021713 12 févr. 2019	Enregistré	12-févr.-2029
 DEEZER FLOW logo	DEEZER (ancienne adresse)	41	912021730 07 déc. 2016	912021730 12 févr. 2019	Enregistré	12-févr.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Bulgarie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Canada**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	En cours	10-sept.-2029
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER	35, 38, 41	1620786 02 avr. 2013	939813 03 juin 2016	Enregistré	03-juin-2031
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01899 13 avr. 2022		En cours	
 Jour de Sortie par Narjes	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01872 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 La playlist de ma vie (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501075 10 sept. 2019		En cours	10-sept.-2029
 Le Grand Noël	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01873 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Canada**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
<i>Souvenirs d'enfance</i>	Souvenirs d'enfance	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01871 13 avr. 2022	En cours	13-avr.-2032
<i>Souvenirs d'été</i>	Souvenirs d'été	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01870 13 avr. 2022	En cours	13-avr.-2032

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Chili**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	38	1180107 25 nov. 2015	1225098 24 oct. 2016	Enregistré	24-oct.-2026



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Chine**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Chypre**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

Pays **Colombie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Corée, Sud**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Costa Rica**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER	35, 38, 41	2013-2989 05 avr. 2013	230769 24 oct. 2013	Enregistré	24-oct.-2023



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Croatie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
DEEZER (logo 2019) 	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
DEEZER (semi-figurative) 	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029
DEEZER (semi-figurative) 	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
DEEZER FLOW logo 	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Croatie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Danemark**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

Pays **Egypte**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **El Salvador**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	35, 38, 41	E-125891-2013 05 avr. 2013	48/252 05 juin 2015	Enregistré	05-juin-2025



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Emirats Arabes Unis**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	38	317988 01 oct. 2019	317988 01 oct. 2019	Enregistré	01-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	41	317989 01 oct. 2019	317989 01 oct. 2019	Enregistré	01-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	9	317987 01 oct. 2019	317987 01 oct. 2019	Enregistré	01-oct.-2029

Edition Pays / Marques

Pays Equateur

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	9	2019-69449 24 sept. 2019	I-32470-2020 26 déc. 2019	Enregistré	26-déc.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	38	2019-69452 24 sept. 2019	I-30652-2020 26 déc. 2019	Enregistré	26-déc.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	41	2019-69454 24 sept. 2019	I-20558-2020 26 déc. 2019	Enregistré	26-déc.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Espagne**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Estonie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Etats-Unis**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER (ancienne adresse)	35, 38, 41	77/860593 29 oct. 2009	3803079 15 juin 2010	Enregistré	15-juin-2030
DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Finlande**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **France**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	4543091 12 avr. 2019	4543091 12 avr. 2019	Enregistré	12-avr.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **France**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	4812810 29 oct. 2021		En cours	
 JOUR DE SORTIE par Narjes	DEEZER	9, 38, 41	4808420 14 oct. 2021	4808420 25 févr. 2022	Enregistré	14-oct.-2031
 LA PLAYLIST DE MA VIE	DEEZER	9, 25, 38, 41	4545695 23 avr. 2019	4545695 23 avr. 2019	Enregistré	23-avr.-2029
LA RELEVE	DEEZER	9, 25, 38, 41	4540877 05 avr. 2019	4540877 26 juil. 2019	Enregistré	05-avr.-2029
 LA RELEVE	DEEZER	9, 38, 41	4538672 29 mars 2019	4538672 09 août 2019	Enregistré	29-mars-2029
 Le Grand Noël	DEEZER	9, 38, 41	4808419 14 oct. 2021	4808419 25 févr. 2022	Enregistré	14-oct.-2031

Edition Pays / Marques

Pays **France**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 logo "equaliseur" noir & blanc	DEEZER	9, 35, 38, 41	164254936 08 mars 2016	164254936 12 août 2016	Enregistré	08-mars-2026
 logo "equaliseur" (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	164254932 08 mars 2016	164254932 12 août 2016	Enregistré	08-mars-2026
 logo "equaliseur" (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026
 SMT (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	4545705 23 avr. 2019	4545705 27 sept. 2019	Enregistré	23-avr.-2029
 Souvenirs d'enfance	DEEZER	9, 38, 41	4808418 14 oct. 2021	4808418 25 févr. 2022	Enregistré	14-oct.-2031
 Souvenirs d'été	DEEZER	9, 38, 41	4808417 14 oct. 2021	4808417 25 févr. 2022	Enregistré	14-oct.-2031

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **France**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 Speak Easy (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	4545715 23 avr. 2019	4545715 16 août 2019	Enregistré	23-avr.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays Grèce

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026
	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Guatemala**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER	41	2013-005036 31 mai 2013	232994 05 avr. 2018	Enregistré	04-avr.-2028
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER	38	2013-005037 31 mai 2013	208631 09 sept. 2015	Enregistré	08-sept.-2025
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER	35	2013-005038 31 mai 2013	208629 09 sept. 2015	Enregistré	08-sept.-2025

Edition Pays / Marques

Pays Honduras

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	41	17683-13 09 mai 2013	19659 30 janv. 2014	Enregistré	30-janv.-2024
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	35	17685-13 17 déc. 2013	19576 17 déc. 2013	Enregistré	17-déc.-2023
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	38	17684-13 09 mai 2013	19658 30 janv. 2014	Enregistré	30-janv.-2024

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Hongrie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays Inde

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	35, 38, 41	2528455 09 mai 2013	2528455 09 mai 2013	Enregistré	09-mai-2023



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Indonésie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	41	J002013016003 08 avr. 2013	000492885 20 août 2015	Enregistré	08-avr.-2023



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Irlande**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Islande**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Italie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

Pays **Japon**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Jersey**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Lettonie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

Pays Liban

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER (ancienne adresse)	9, 38, 41	110717 07 oct. 2019	194531 11 oct. 2019	Enregistré	11-oct.-2034
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	en cours		En cours de dépôt	
 JOUR DE SORTIE par Narjes	DEEZER	9, 38, 41	en cours		En cours de dépôt	
 La playlist de ma vie (semi-figurative)	DEEZER (ancienne adresse)	9, 25, 38, 41	110710 07 oct. 2019	194657 01 nov. 2019	Enregistré	01-nov.-2034
LA RELEVE	DEEZER (ancienne adresse)	9, 25, 38, 41	110594 04 oct. 2019	194430 04 oct. 2019	Enregistré	04-oct.-2034
 Le Grand Noël	DEEZER	9, 38, 41	en cours		En cours de dépôt	

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Liban**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 SMT (semi-figurative)	DEEZER (ancienne adresse)	9, 25, 38, 41	110698 07 oct. 2019	194658 01 nov. 2019	Enregistré	01-nov.-2034
 Souvenirs d'enfance	DEEZER	9, 38, 41	en cours		En cours de dépôt	
 Souvenirs d'été	DEEZER	9, 38, 41	en cours		En cours de dépôt	
 Speak Easy (semi-figurative)	DEEZER (ancienne adresse)	9, 25, 38, 41	110706 07 oct. 2019		En cours	07-oct.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Lituanie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026
	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Malaisie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	41	2013053707 18 avr. 2013	2013053707 18 avr. 2013	Enregistré	18-avr.-2023



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Malte**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

Pays **Maroc**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01899 13 avr. 2022		En cours	
 Jour de Sortie par Narjes	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01872 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 La playlist de ma vie (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501075 10 sept. 2019	1501075 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
LA RELEVE	DEEZER	9, 25, 38, 41	FRMI-2019-04860 10 sept. 2019	1500897 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Maroc**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 SMT (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501021 10 sept. 2019	1501021 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 Souvenirs d'enfance	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01871 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Souvenirs d'été	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01870 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Speak Easy (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501012 27 févr. 2020	1501012 27 févr. 2020	Enregistré	10-sept.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Maurice**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	35, 38, 41	MU/M/2013/016 817 10 avr. 2013	14790/2013 15 juil. 2013	Enregistré	10-avr.-2023



Edition Pays / Marques

Pays **Mexique**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER	41	1378348 30 mai 2013	1454728 15 mai 2014	Enregistré	30-mai-2023
DEEZER LIVE	DEEZER	41	2375551 13 juil. 2020	2146394 28 sept. 2020	Enregistré	13-juil.-2030
DEEZER LIVE	DEEZER	38	2375550 13 juil. 2020	2150489 28 sept. 2020	Enregistré	13-juil.-2030
DEEZER LIVE	DEEZER	9	2375548 13 juil. 2020	2146393 24 sept. 2020	Enregistré	13-juil.-2030
 DEEZER LIVE (logo)	DEEZER	41	2393984 27 juil. 2020	2160091 20 oct. 2020	Enregistré	27-juil.-2030

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Mexique**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER LIVE (logo)	DEEZER	9	2393981 27 juil. 2020	2158049 15 oct. 2020	Enregistré	27-juil.-2030
 DEEZER LIVE (logo)	DEEZER	38	2393982 27 juil. 2020	2160090 20 oct. 2020	Enregistré	27-juil.-2030
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01899 13 avr. 2022		En cours	

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Monaco**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Monténégro**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

Pays **Norvège**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays OAPI

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	35, 38, 41	3201301175 11 avr. 2013	74869 31 oct. 2013	Enregistré	11-avr.-2023



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Paraguay**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	35	14040/2013 04 avr. 2013	416106 30 oct. 2015	Enregistré	30-oct.-2025
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	38	14041/2013 04 avr. 2013	416107 30 oct. 2015	Enregistré	30-oct.-2025
 DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	41	14042/2013 04 avr. 2013	416108 30 oct. 2015	Enregistré	30-oct.-2025

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Philippines**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 03 févr. 2020	1498366 19 juil. 2020	Enregistré	10-sept.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Pologne**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Portugal**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays République Tchèque

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays Roumanie

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Royaume-Uni**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	UK00908650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	UK00801498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	UK00906891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	UK00915138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	UK00916074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	UK00915219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

Pays Russie, Fédération de

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Serbie**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

Pays **Singapour**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Slovaquie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Slovénie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026
	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Suède**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Suisse**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01899 13 avr. 2022		En cours	
 JOUR DE SORTIE par Narjes	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01872 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 La playlist de ma vie (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501075 10 sept. 2019	1501075 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
LA RELEVE	DEEZER	9, 25, 38, 41	1500897 10 sept. 2019	1500897 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 Le Grand Noël	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01873 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Suisse**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 SMT (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501021 10 sept. 2019	1501021 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 Souvenirs d'enfance	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01871 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Souvenirs d'été	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01870 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Speak Easy (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501012 10 sept. 2019	1501012 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Taiwan**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	9, 35, 38, 41, 42	102017396 02 avr. 2013	1644592 16 mai 2014	Enregistré	15-mai-2024



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Thaïlande**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi figurative - sans reflet)	DEEZER (ancienne adresse)	41	891652 09 mai 2013	71398 12 avr. 2016	Enregistré	08-mai-2023



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Tunisie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01899 13 avr. 2022		En cours	
 Jour de Sortie par Narjes	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01872 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Souvenirs d'enfance	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01871 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Souvenirs d'été	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01870 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Turquie**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 19 avr. 2021	1498366 19 avr. 2021	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029

Edition Pays / Marques

Pays **Ukraine**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Union Européenne**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
DEEZER	DEEZER	35, 38, 41	008650079 29 oct. 2009	008650079 03 mai 2010	Enregistré	29-oct.-2029
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	6891055 06 mai 2008	6891055 16 déc. 2009	Enregistré	06-mai-2028
DEEZER BUSINESS	DEEZER	9, 35, 38, 41, 42	015138481 23 févr. 2016	015138481 13 juin 2016	Enregistré	23-févr.-2026
 DEEZER FLOW logo	DEEZER	35, 38, 41	016074999 24 nov. 2016	016074999 04 févr. 2018	Enregistré	24-nov.-2026
 logo ``equaliseur`` (couleur)	DEEZER	9, 35, 38, 41	015219991 15 mars 2016	015219991 25 août 2016	Enregistré	15-mars-2026

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **Viêt-nam**

<i>Marque</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classes</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Statut</i>	<i>Date de Renouvellement</i>
DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029



Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **WIPO**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 DEEZER (logo 2019)	DEEZER	9, 38, 41	1498366 10 sept. 2019	1498366 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 DEEZER (semi-figurative)	DEEZER	35, 38, 41	1024994 09 oct. 2009	1024994 09 oct. 2009	Enregistré	09-oct.-2029
Gang Stories	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01899 13 avr. 2022		En cours	
 Jour de Sortie par Narjes	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01872 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 La playlist de ma vie (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501075 10 sept. 2019	1501075 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
LA RELEVE	DEEZER	9, 25, 38, 41	1500897 10 sept. 2019	1500897 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029

Edition Pays / Marques

23 mai 2022

Pays **WIPO**

Marque	Propriétaire	Classes	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Statut	Date de Renouvellement
 Le Grand Noël	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01873 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 SMT (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501021 10 sept. 2019	1501021 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029
 Souvenirs d'enfance	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01871 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Souvenirs d'été	DEEZER	9, 38, 41	FRMI-2022-01870 13 avr. 2022		En cours	13-avr.-2032
 Speak Easy (semi-figurative)	DEEZER	9, 25, 38, 41	1501012 10 sept. 2019	1501012 10 sept. 2019	Enregistré	10-sept.-2029

Liste des brevets

Voir ci-après.

Titre	Titulaire	N° de dépôt / N° de publication	Territoire	Statut
<i>SYSTEM AND METHOD FOR SYNCHRONIZE D PLAYING OF MEDIA ITEMS ON A PLURALITY OF REMOTE DEVICES</i>	DEEZER S.A.	PCT/IL2017/050944 WO 2018/037415	WO	En phase nationale
	DEEZER S.A.	112019003693 BR 112019003693 A2	Brésil	En cours
	DEEZER S.A.	201780065989.6 CN 110089120 A	Chine	Délivré
	DEEZER S.A.	17843065.8 EP 3 504 881 A4	Europe	En cours
	DEEZER S.A.	201937010918 201937010918 A	Inde	En cours
	DEEZER S.A.	MX/a/2019/002248 MX 2019002253 A	Mexique	En cours
	DEEZER S.A.	16328190 US 2019238911 A1	Etats-Unis	En cours

Liste des noms de domaine

Voir ci-après.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer.com.mx	24/06/2013	24/06/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-brandsolutions.com	25/06/2018	25/06/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.fr	01/07/2008	01/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.io	01/07/2016	01/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.tel	02/07/2009	01/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.biz	02/07/2009	01/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.biz	02/07/2009	01/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.tel	02/07/2009	01/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.pro	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.pro	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.tv	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.info	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.asia	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.asia	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.fr	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.mobi	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.fr	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.com	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.com	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.net	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.net	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.org	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.org	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.me	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.me	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.info	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.tv	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
sounddeezer.mobi	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
sounddeezer.co.uk	02/07/2009	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.de	26/06/2012	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.uk	02/07/2019	02/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
dzrcorp.net	05/07/2018	05/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
odysseymusic.tel	07/07/2009	06/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
odysseymusic.biz	07/07/2009	06/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
odysseymusic.pro	07/07/2009	07/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
odysseymusic.fr	07/07/2009	07/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
odysseymusic.be	07/07/2009	07/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
odysseymusic.pl	07/07/2009	07/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
calypsound.fr	15/07/2009	15/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
calypsound.com	15/07/2009	15/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
calypsound.net	15/07/2009	15/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.co	16/07/2015	15/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.me	18/07/2008	18/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezerforbrands.com	23/07/2015	23/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer4business.com	23/07/2015	23/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezerpro.fr	23/07/2015	23/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer4brands.com	23/07/2015	23/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
itcorpdeezer.org	25/07/2018	25/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.jp	14/07/2011	26/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
dzr.fm	27/07/2011	27/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.so	29/07/2011	29/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.mu	29/07/2011	29/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.sc	29/07/2011	29/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.tw	29/07/2011	29/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer.mn	29/07/2011	29/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.pe	29/07/2011	29/07/2022	GANDI	DEEZER S.A.
avecdeezer.fr	21/07/2021	18/08/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.ca	29/08/2019	29/08/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.co	08/09/2011	07/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.es	10/09/2011	10/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.pro	12/09/2014	12/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezercommunity.com	13/09/2017	13/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.family	14/09/2016	14/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.pt	14/09/2011	14/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezerhub.com	18/09/2012	18/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.pl	19/09/2011	19/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-sounds-of-reading.com	28/09/2021	28/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer4dealers.com	29/09/2015	29/09/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezerbrand.com	06/10/2016	06/10/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudio.com	06/10/2016	06/10/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezerpremiumgratuitement.com	06/10/2014	06/10/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.mx	12/10/2009	11/10/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezerpro.com	23/10/2014	23/10/2022	GANDI	DEEZER S.A.
dzcdn.net	26/10/2015	26/10/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.sucks	28/10/2020	28/10/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.dk	17/10/2011	31/10/2022	GANDI	DEEZER S.A.
dzstatic.com	31/10/2012	31/10/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.forum	16/11/2020	16/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.
funkadao.com.br	18/11/2017	17/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.it	10/10/2011	19/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.space	21/11/2020	21/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
gospeltophits.com.br	24/11/2017	23/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.
nossopop.com.br	24/11/2017	23/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.
tocampb.com.br	24/11/2017	23/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.
estouradasdoforro.com.br	24/11/2017	23/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.
pagodelicia.com.br	24/11/2017	23/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.
vemprosertanejo.com.br	24/11/2017	23/11/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.contact	01/12/2020	01/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.info	07/12/2011	07/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezerfanstream.com	09/12/2020	09/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.day	15/12/2021	15/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.gt	17/12/2012	17/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.gt	17/12/2012	17/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.cr	17/12/2012	17/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.ph	17/12/2012	17/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.ph	17/12/2012	17/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.hn	17/12/2012	17/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.bo	17/12/2012	18/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.bo	17/12/2012	18/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.sv	17/12/2012	22/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.my	15/02/2013	31/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.cy	10/02/2020	31/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.my	15/02/2013	31/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.nl	10/01/2011	31/12/2022	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.sv	17/12/2012	01/01/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-brandpartnerships.com	06/01/2022	06/01/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deez.re	09/01/2012	09/01/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.page	13/01/2022	13/01/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer.be	14/09/2010	24/01/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.py	17/12/2012	25/01/2023	GANDI	DEEZER S.A.
freedeezerpremium.com	25/01/2016	25/01/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com	29/01/2004	29/01/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerdetalent.com	17/02/2014	17/02/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.co.in	11/03/2012	11/03/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.world	15/03/2021	15/03/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezervisio.net	24/03/2016	24/03/2023	GANDI	DEEZER S.A.
gospelday.com.br	26/03/2019	25/03/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.ch	02/03/2015	31/03/2023	GANDI	DEEZER S.A.
mugo.co	02/04/2015	01/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
mugo.mobi	02/04/2015	02/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodaudio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-productionaudio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeprod.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeprodaudio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeproductionaudio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod-audio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeprod-audio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-audio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-prod.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudioprod.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-audio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audioprod.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezeraudioproduction.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audioproduction.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-production.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudio-production.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprodstudio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodstudio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod-studio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod-studio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproductionstudio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-productionstudio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-studio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-studio.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioprod.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studioprod.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-prod.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioproduction.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studioproduction.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-production.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudio-production.com	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprodaudio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodaudio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod-audio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod-audio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer-productionaudio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproductionaudio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-audio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-audio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudioprod.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audioprod.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-prod.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudioproduction.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audioproduction.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-production.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprodstudio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodstudio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudio-production.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod-studio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod-studio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproductionstudio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-productionstudio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-studio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-studio.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioprod.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-prod.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studioprod.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioproduction.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studioproduction.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudio-production.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-production.fr	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer-prod.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprodaudio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodaudio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod-audio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproductionaudio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod-audio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-productionaudio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-audio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-audio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudioprod.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audioprod.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-prod.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudioproduction.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audioproduction.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-production.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudio-production.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprodstudio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodstudio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod-studio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod-studio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproductionstudio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-productionstudio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-studio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioprod.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-studio.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer-studioprod.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-prod.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioproduction.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studioproduction.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-production.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudio-production.studio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprodaudio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodaudio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod-audio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod-audio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproductionaudio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-audio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-productionaudio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-audio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudioprod.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audioprod.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-prod.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudioproduction.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audioproduction.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-production.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudio-production.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprodstudio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodstudio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer-prod-studio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod-studio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproductionstudio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-productionstudio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-studio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-studio.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioprod.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodaudio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studioprod.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-prod.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studioproduction.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprodaudio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioproduction.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod-audio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-production.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod-audio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudio-production.audio	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproductionaudio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-audio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-productionaudio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-audio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudioprod.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-prod.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer-audioprod.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudioproduction.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audioproduction.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-audio-production.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezeraudio-production.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprodstudio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prodstudio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerprod-studio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-prod-studio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproductionstudio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-productionstudio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-production-studio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioprod.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerproduction-studio.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studioprod.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-prod.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudioproduction.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studioproduction.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-studio-production.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerstudio-production.paris	05/04/2022	05/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.tr	08/04/2021	06/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.au	18/11/2019	08/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-blog.com	14/04/2016	14/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezercareers.com	16/04/2021	16/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.ci	24/04/2013	23/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.br	25/04/2019	24/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
blogmusik.net	28/04/2006	28/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezermedia.biz	30/04/2008	29/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermedia.us	30/04/2008	29/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermedia.com	30/04/2008	30/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermedia.net	30/04/2008	30/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermedia.org	30/04/2008	30/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermedia.info	30/04/2008	30/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermedia.co.uk	30/04/2008	30/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermedia.eu	30/04/2008	30/04/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.com.br	04/05/2022	03/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.com.br	04/05/2022	03/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.com.br	04/05/2022	03/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.com.br	04/05/2022	03/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermedia.be	30/04/2008	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermedia.fr	30/04/2008	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-media.fr	30/04/2008	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.com	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.io	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.de	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.fr	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.us	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.net	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.io	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.de	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.us	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.fr	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.com	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.io	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
zen-deezer.de	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.net	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.us	04/05/2022	04/05/202	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.fr	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.io	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.com	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.de	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.us	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.fr	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.net	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.com	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.net	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.co.uk	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.uk	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.co.uk	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.uk	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.co.uk	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.uk	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.co.uk	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.uk	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.it	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.it	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.it	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.it	04/05/2022	04/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.app	05/05/2018	05/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersession.com	06/05/2014	06/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersessions.com	06/05/2014	06/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
zen-deezer.es	10/05/2022	10/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.es	10/05/2022	10/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.com.es	10/05/2022	10/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.es	10/05/2022	10/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-deezer.com.es	10/05/2022	10/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zen-by-deezer.com.es	10/05/2022	10/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-zen.es	10/05/2022	10/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
zenbydeezer.com.es	10/05/2022	10/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.partners	17/05/2016	17/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.com.br	20/05/2022	19/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.com.br	20/05/2022	19/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.com.br	20/05/2022	19/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.com.br	20/05/2022	19/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.ch	20/05/2022	19/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.ch	20/05/2022	19/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.ch	20/05/2022	19/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.ch	20/05/2022	19/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.se	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.se	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.se	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.se	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.org	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.com	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.fr	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.us	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.net	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.io	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer-investors.be	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.lu	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.at	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.de	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.es	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.com.es	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.paris	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.partners	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.audio	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.org	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.fr	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.io	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.cn	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.in	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.com	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.be	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.us	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.net	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.es	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.lu	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.asia	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.com.es	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.de	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.at	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.paris	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.asia	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.audio	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer-investor.cn	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.in	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.partners	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.paris	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.asia	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.audio	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.cn	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.us	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.paris	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.io	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.asia	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.audio	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.cn	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.partners	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.in	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.fr	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.com	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.es	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.io	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.net	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.us	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestors.com.es	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.fr	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.partners	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.com	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.net	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezersinvestor.es	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezerinvestor.in	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.org	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.com.es	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.be	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.org	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.be	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.at	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.de	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.at	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.de	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.lu	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.lu	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.uk	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.co.uk	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.pt	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.co.uk	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.uk	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.pt	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.co.uk	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.uk	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.uk	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.co.uk	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.pt	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.pt	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.no	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.no	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.no	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer-investors.no	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.fi	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.fi	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.fi	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.fi	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.it	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.eu	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.eu	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.eu	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.it	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.eu	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.it	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.it	20/05/2022	20/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerverdev.com	23/05/2012	23/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investors.jp	20/05/2022	26/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestor.jp	20/05/2022	26/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer-investor.jp	20/05/2022	26/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerinvestors.jp	20/05/2022	26/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.com.ar	25/04/2013	28/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.co.za	28/05/2013	28/05/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.in	07/06/2012	07/06/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.co.uk	12/06/2010	12/06/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerejobs.com	12/06/2017	12/06/2023	GANDI	DEEZER S.A.
mydeezernews.com	14/06/2018	14/06/2023	GANDI	DEEZER S.A.
mydeezerbuletin.com	14/06/2018	14/06/2023	GANDI	DEEZER S.A.
mydeezerhome.com	14/06/2018	14/06/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezermidia.it	19/06/2008	19/06/2023	GANDI	DEEZER S.A.

NOM DE DOMAINE	DATE DE CREATION	DATE D'EXPIRATION	BUREAU D'ENREGISTREMENT	TITULAIRE
deezer-media.it	19/06/2008	19/06/2023	GANDI	DEEZER S.A.
mugo.mx	20/06/2018	20/06/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezerr.com	08/07/2021	08/07/2023	GANDI	DEEZER S.A.
withdeezer.com	21/07/2021	21/07/2023	GANDI	DEEZER S.A.
mydeezer.com	05/12/2017	05/12/2023	GANDI	DEEZER S.A.
getdeezer.com	05/12/2017	05/12/2023	GANDI	DEEZER S.A.
sound-deezer.com	14/12/2016	14/12/2023	GANDI	DEEZER S.A.
deezer.hu	18/02/2013	17/12/2023	GANDI	DEEZER S.A.
pruebadeezer.com	14/02/2017	14/02/2024	GANDI	DEEZER S.A.
pruebadizer.com	14/02/2017	14/02/2024	GANDI	DEEZER S.A.
pruebadeeser.com	14/02/2017	14/02/2024	GANDI	DEEZER S.A.
pruebadiser.com	14/02/2017	14/02/2024	GANDI	DEEZER S.A.

Annexe 1.4

Engagements hors bilan de la Société Absorbée à la Date d'Effet

Engagements donnés	Montant en K€
Minima garantis sur droits d'auteurs	380.091
Location simple	17.350
Achats non annulables et services garantis minimum	2.420
Indemnités de départ à la retraite	1.043
TOTAL	400.904
Dont concernant :	
- les dirigeants	-
- les filiales	-
- les participations	-
- les autres entreprises liées	-
Dont engagements assortis de sûretés réelles	-

Annexe 5.1
Principes de répartition de la rémunération attribuée aux actionnaires de la Société
Absorbée

En application du mécanisme décrit à l'article 35 des statuts de la Société Absorbée en vigueur à la date du Traité de Fusion, les principes de répartition de la rémunération attribuée aux actionnaires de la Société Absorbée sont les suivants⁵ :

« Chaque Action A aura droit, dans les conditions prévues par les statuts de la Société Absorbée :

- (i) à un dividende prioritaire, cumulatif et capitalisé de 6% de son prix d'émission par an (le « **Montant Préférentiel A1** »), étant précisé que le Montant Préférentiel A1 est calculé pro rata temporis et n'est capitalisé d'un exercice social N-1 à un exercice social N qu'à concurrence de tout montant non encore payé au titre de l'exercice N-1 ; et
- (ii) à un dividende prioritaire (mais subordonné au Montant Préférentiel A1), égal au prix d'émission de l'Action A concernée (le « **Montant Préférentiel A2** »).

En cas de distribution de la Société à ses actionnaires, en nature ou en numéraire et à quelque titre que ce soit (dividende, acompte sur dividende, distribution de réserve, réduction du capital ou autrement), la répartition du montant global à percevoir (en nature ou en numéraire) par les actionnaires dans le cadre de cette distribution devra obligatoirement être réalisée comme suit :

- (i) en premier lieu, il sera distribué ou alloué à chaque porteur d'Actions A, pour chaque Action A détenue par celui-ci, un montant égal au Montant Préférentiel A1 non encore payé à la date de la distribution ou allocation concernée (c'est-à-dire après déduction, le cas échéant, de tout montant déjà payé au titre du Montant Préférentiel A1 relativement à l'Action A concernée depuis sa date d'émission) ; puis
- (ii) en deuxième lieu, il sera distribué ou alloué à chaque porteur d'Actions A, pour chaque Action A détenue par celui-ci, un montant égal au Montant Préférentiel A2 non encore payé à la date de la distribution ou allocation concernée (c'est-à-dire après déduction, le cas échéant, de tout montant déjà payé au titre du Montant Préférentiel A2 relativement à l'Action A concernée depuis sa date d'émission) ; puis
- (iii) en troisième lieu, il sera distribué ou alloué à chaque porteur d'Actions B, pour chaque Action B détenue par celui-ci, un montant égal à la somme du Montant Préférentiel A1 et du Montant Préférentiel A2 versés à chaque Action A16_{Tranche 2} (le « **Montant Préférentiel A16_{Tranche 2}** ») ; puis
- (iv) en quatrième lieu, il sera distribué ou alloué à chaque porteur d'Actions B et/ou d'Actions A16_{Tranche 2}, pour chaque Action B et/ou Action A16_{Tranche 2} détenue par celui-ci, un montant égal à la différence entre (i) la somme du Montant Préférentiel A1 et du Montant Préférentiel A2 versés à chaque Action A16_{Tranche 1} (le « **Montant Préférentiel A16_{Tranche 1}** ») et (ii) le Montant Préférentiel A16_{Tranche 2} ; puis

⁵ Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans les statuts de la Société Absorbée.

- (v) *en cinquième lieu, il sera distribué ou alloué à chaque porteur d'Actions B et/ou d'Actions A16_{Tranche 2} et/ou d'Actions A16_{Tranche 1}, pour chaque Action B et/ou Action A16_{Tranche 2} et/ou Action A16_{Tranche 1} détenue par celui-ci, un montant égal à la différence entre (i) la somme du Montant Préférentiel A1 et du Montant Préférentiel A2 versés à chaque Action A18 (le « **Montant Préférentiel A18** ») et (ii) le **Montant Préférentiel A16_{Tranche 1}** ; puis*
- (vi) *en sixième lieu, il sera distribué ou alloué à chaque porteur d'Actions B et/ou d'Actions A16_{Tranche 2} et/ou d'Actions A16_{Tranche 1} et/ou d'Actions A18, pour chaque Action B et/ou Action A16_{Tranche 2} et/ou Action A16_{Tranche 1} et/ou Action A18 détenue par celui-ci, un montant égal à la différence entre (i) la somme du Montant Préférentiel A1 et du Montant Préférentiel A2 versés à chaque Action A12 et (ii) le Montant Préférentiel A18 ; et, enfin,*
- (vii) *en septième lieu, il sera distribué ou alloué à chacun des actionnaires un montant par Action (qu'il s'agisse d'une Action A, d'une Action B ou d'une action ordinaire) calculé au prorata de la quote-part représentée par chaque Action dans le nombre total d'Actions de la Société à la date de la distribution ou allocation concernée ;*
- (viii) *étant précisé, pour la bonne règle, que :*
- *les stipulations du présent paragraphe ne s'appliqueront que pour autant que les Actions A donnent droit à la distribution concernée et que les porteurs desdites Actions A n'y ont pas renoncé ; dans le cas contraire, la répartition de la distribution concernée sera réalisée conformément aux dispositions légales applicables ;*
 - *chacune des distributions ou allocations prévues aux sous-paragraphes (i) à (vii) ci-dessus sera faite à concurrence du montant global à distribuer ou à allouer dans le cadre de la distribution concernée, au prorata, au cas où ledit montant global ne serait pas suffisant pour désintéresser tous les actionnaires au titre d'un desdits sous-paragraphes, du montant maximal que chaque actionnaire aurait dû recevoir au titre du sous-paragraphe en question ».*

A la Date de Réalisation anticipée par les Parties, soit le 4 juillet 2022, le Montant Préférentiel A1 et le Montant Préférentiel A2 revenant à chaque titulaire d'actions de préférence de catégorie A12, A16_{Tranche 1}, A16_{Tranche 2} et A18 seront les suivants :

Catégorie d'action	Date d'émission	Prix de souscription	Nombre d'actions émises	Montant Préférentiel A1 ⁶ (€m)**	Montant Préférentiel A2 (€m)**	Total A1+A2 (€m)**	A1 + A2 par action*
Actions A12	27 juin 2012	24,25 €	2.886.312	56	70	126	43,48 €
Actions A16 _{Tranche 1}	27 janvier 2016	14,61 €	3.422.314	23	50	73	21,26 €
Actions A16 _{Tranche 2}	21 juin 2016	14,61 €	3.422.314	21	50	71	20,77 €
Actions A18	20 août 2018	31,31 €	5.124.270	41	160	201	39,23 €
Total		-	14.855.210	140	330	470	-

*arrêté pour les seuls besoins du tableau à 2 décimales

**arrêté pour les seuls besoins du tableau au nombre entier

Sur la base de la valeur réelle de la Société Absorbée retenue dans le Traité de Fusion afin de déterminer le rapport d'échange, à savoir un milliard et cinquante millions (1.050.000.000) d'euros, la rémunération attribuée aux actionnaires de la Société Absorbée serait répartie comme suit⁷ :

⁶ Incluant un dividende prioritaire, cumulatif et capitalisé de 6% du prix d'émission par an.

⁷ Calculs réalisés sur la base d'un nombre total de 32.600.103 actions composant le capital de la Société Absorbée (sur une base diluée) au 4 juillet 2022 (soit la Date de Réalisation anticipée, telle qu'anticipée par les Parties). Ce nombre total de 32.600.103 actions correspond au nombre d'actions composant le capital de la Société Absorbée (sur une base diluée) à la date du Traité de Fusion (soit 32.913.865 actions), ajusté pour tenir compte (i) du départ d'un salarié de la Société Absorbée entre la date du Traité de Fusion et la Date de Réalisation entraînant la caducité de 1.050 AGA 2021-2, et (ii) du fait que les 312.712 BSA J de la Société Absorbée en circulation à la date des présentes ne soient pas exerçables (se reporter à l'Annexe 5.4 pour plus de détails).

Application Numérique des Principes de la Rémunération Attribuée aux Actionnaires de la Société Absorbée

Le montant des actions A1 est calculé au 04 juillet 2022 en utilisant un dividende prioritaire, cumulatif et capitalisé de 6.0% du prix d'émission par an Sur la base de 32 600 103 actions diluées au 04 juillet 2022

Valorisation des Capitaux Propres de la Société Absorbée - €m **1.050**

1 Répartition par catégorie d'action de la rémunération attribuée aux actionnaires de la Société Absorbée - €m

Actions A12	56	
Actions A16 _{Tranche 1}	23	
Actions A16 _{Tranche 2}	21	
Actions A18	41	
Montant Préférentiel A1	140	
Actions A12	70	
Actions A16 _{Tranche 1}	50	
Actions A16 _{Tranche 2}	50	
Actions A18	160	
Montant Préférentiel A2	330	
Actions A12	126	
Actions A16 _{Tranche 1}	73	
Actions A16 _{Tranche 2}	71	
Actions A18	201	
Montants Préférentiels A1 + A2	470	
		€ / action
Rattrapage des Actions B	369	20,8
Actions B	9	0,5
Actions A16 _{Tranche 2}	2	0,5
Rattrapage des Actions B / A16_{Tranche 2}	10	0,5
Actions B	145	8,2
Actions A16 _{Tranche 2}	28	8,2
Actions A16 _{Tranche 1}	28	8,2
Rattrapage des Actions B / A16_{Tranche 2} / A16_{Tranche 1}	201	8,2
Rattrapage des Actions B / A16_{Tranche 2} / A16_{Tranche 1} / A18	-	
Prorata des Actions B / A16_{Tranche 2} / A16_{Tranche 1} / A18 / A12 Shares	-	
Total	1.050	

2 Détail par catégorie d'action

	€/action	€m	%
Actions A12	43,48	126	12%
Actions A16 _{Tranche 1}	29,42	101	10%
Actions A16 _{Tranche 2}	29,42	101	10%
Actions A18	39,23	201	19%
Actions B	29,42	522	50%
Total	32,21	1.050	100%

3 Parité d'échange - I2PO

Valeur de référence de l'Action I2PO - €	10,0
Actions A12	4,348x
Actions A16 _{Tranche 1}	2,942x
Actions A16 _{Tranche 2}	2,942x
Actions A18	3,923x
Actions B	2,942x
Parité d'échange moyenne des Actions de la Société Absorbée	3,221x

Annexe 5.2
Répartition des Actions Nouvelles

Le tableau ci-après a été préparé en tenant compte de l'acquisition définitive de certaines actions attribuées gratuitement à la Date de Réalisation, conformément à leurs termes (voir, en ce sens, l'Annexe H).

Actionnaires	# Actions A12	# Actions Nouvelles reçues	# Actions A16 T1	# Actions Nouvelles reçues	# Actions A16 T2	# Actions Nouvelles reçues	# Actions A18	# Actions Nouvelles reçues	# Actions B	# Actions Nouvelles reçues	# total actions	Total Actions Nouvelles reçues
Fondateur et Business Angels	-	-	-	-	-	-	-	-	1 958 660	5 762 376	1 958 660	5 762 376
Fonds de capital-risque	-	-	-	-	-	-	79 846	313 235	3 790 300	11 151 060	3 870 146	11 464 295
Partenaires	-	-	-	-	-	-	-	-	727 569	2 140 507	727 569	2 140 507
Access Industries (AI European Holdings SàRL)	2 886 312	12 549 684	2 280 461	6 709 116	3 279 024	9 646 888	1 690 865	6 633 263	2 452 405	7 214 975	12 589 067	42 753 926
Warner Music Group (WEA International Inc.)	-	-	145 577	428 287	143 290	421 559	-	-	664 680	1 955 488	953 547	2 805 334
Orange Participations	-	-	996 276	2 931 043	-	-	159 693	626 475	1 870 906	5 504 205	3 026 875	9 061 723
Kingdom 5-KR-272, Ltd	-	-	-	-	-	-	1 596 933	6 264 768	-	-	1 596 933	6 264 768
Total Fondateur et Investisseurs	2 886 312	12 549 684	3 422 314	10 068 446	3 422 314	10 068 447	3 527 337	13 837 741	11 464 520	33 728 611	24 722 797	80 252 929
Rotana Audio Holding, Ltd	-	-	-	-	-	-	1 596 933	6 264 768	-	-	1 596 933	6 264 768
Universal Music Group	-	-	-	-	-	-	-	-	1 364 363	4 013 954	1 364 363	4 013 954
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	1 012 680	2 979 303	1 012 680	2 979 303
Total labels de musique (autres que Warner)	-	-	-	-	-	-	1 596 933	6 264 768	2 377 043	6 993 257	3 973 976	13 258 025
Total salariés/dirigeants	-	-	-	-	-	-	-	-	995 818	2 929 663	995 818	2 929 663
Total	2 886 312	12 549 684	3 422 314	10 068 446	3 422 314	10 068 447	5 124 270	20 102 509	14 837 381	43 651 531	29 692 591	96 440 617

Annexe 5.4
Récapitulatif des instruments financiers donnant accès au capital de la Société Absorbée

Bons de souscription d'actions (les « BSA »)

	BSA 2014 *	BSA 2017	BSA 2021	BSA H	BSA J	BSA K	BSA L	BSA M
Date d'assemblée	22 mai 2014	23 déc. 2016	30 juin 2020	30 juin 2017	30 juin 2020	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2021
Date de décision du Conseil d'administration	-	9 fév. 2017	24 fév. 2021	-	30 juin 2020	24 fév. 2021	16 sept. 2021	16 sept. 2021
Nombre total de BSA autorisés	66.700	6.845	750.000	712.404	453.206	750.000	2.600.000	2.600.000
Nombre total de BSA attribués	66.700	6.845	6.000	712.404	453.206	488.050	420.125	679.245
Nombre total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être souscrites à la date d'attribution	66.700	6.845	6.000	712.404	453.206	488.050	420.125	679.245
Nombre de bénéficiaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Point de départ d'exercice des BSA	16 déc. 2014	1 ^{er} déc. 2017	24 mai 2021	5 sept. 2020	26 mai 2022	1 ^{er} mai 2024	30 avril 2024	1 ^{er} fév. 2024
Date d'expiration des BSA	31 déc. 2024	1 ^{er} déc. 2026	31 déc. 2030	30 juin 2027	26 nov. 2022	1 ^{er} mai 2027	31 oct. 2024	31 oct. 2028
Prix d'émission d'un BSA	2,59 €	0,01 €	3,98 €	0,01 €	39,75 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €
Prix d'exercice par BSA	24,25 €	14,61 €	39,75 €	14,61 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €
Modalités d'exercice	(1)	(1)	(2)	(1)	(3)	(4)	(5)	(6)
Nombre d'actions de préférence B de la Société Absorbée souscrites au 24 mai 2022	-	-	-	-	140.494	-	-	-
Nombre total de BSA annulés ou caducs au 24 mai 2022	-	-	-	695.085	-	-	-	-
Nombre total de BSA en circulation au 24 mai 2022	66.700	6.845	6.000	17.319	312.712	488.050	420.125	679.245
Nombre total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être souscrites sur exercice des BSA en circulation au 24 mai 2022 (compte tenu de leurs modalités d'exercice)	66.700	6.845	1.875	17.319	-	-	-	-
Nombre maximum total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être souscrites sur exercice des BSA en circulation (en prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA)	66.700	6.845	6.000	17.319	-	488.050	420.125	679.245
Nombre maximum total d'actions ordinaires de la Société Absorbante pouvant être souscrites sur exercice des BSA en circulation (en prenant pour hypothèse la réalisation de la Fusion et de l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA) à la Date de Réalisation	196.231 ⁽⁷⁾	20.137 ⁽⁷⁾	17.652 ⁽⁷⁾	50.952 ⁽⁷⁾	-	1.435.843 ⁽⁷⁾	1.236.007 ⁽⁸⁾	1.998.338 ⁽⁷⁾

* Les chiffres de cette colonne tiennent compte de la division par 29 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société Absorbée en date du 9 octobre 2015.

- (1) L'ensemble des BSA en circulation à la date du Traité de Fusion est exerçable.
- (2) Les BSA 2021 sont exerçables jusqu'au 31 décembre 2030 selon les modalités suivantes :
 - 6,25% par trimestre à compter du 24 février 2021 (exclu) jusqu'au 24 février 2025 (soit 16 trimestres), étant précisé que ce calendrier d'exercice cesserait de s'appliquer dans l'hypothèse d'un départ volontaire ou fautif de la Société Absorbée ou de non-respect de ses engagements contractuels par le titulaire (les BSA 2021 exerçables à la date de l'évènement considéré restant toutefois exerçables).
- (3) Tout ou partie des BSA J en circulation sont exerçables à compter du 26 mai 2022 en fonction de l'atteinte par la Société Absorbée d'objectifs commerciaux sur le territoire mexicain au cours de la période du 26 mai 2020 au 26 mai 2022 ; il est anticipé que, sur la base des résultats commerciaux effectivement atteints par la Société Absorbée au cours de la période, les 312.712 BSA J encore en circulation ne soient pas exerçables. Bien que les bons en question restent en vigueur jusqu'au mois de novembre 2022, ils ne pourront en aucun cas donner lieu à l'émission d'actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbée. A ce titre, ces BSA J n'ont pas vocation à être intégrés dans la méthode d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange figurant en Annexe F.
- (4) L'ensemble des BSA K est exerçable à compter du 1^{er} mai 2024, étant précisé que le nombre de BSA K exerçables pourrait diminuer en fonction de l'atteinte par la Société Absorbée d'objectifs commerciaux au titre du contrat de licence considéré.
- (5) L'ensemble des BSA L est exerçable à compter du 30 avril 2024, étant précisé que le nombre de BSA L exerçables pourrait diminuer dans la limite de 75.471 BSA L en fonction de l'atteinte par la Société Absorbée d'objectifs commerciaux au titre du contrat de licence considéré.
- (6) L'ensemble des BSA M est exerçable à compter du 1^{er} février 2024, étant précisé que le nombre de BSA M exerçables pourrait diminuer dans la limite de 125.786 BSA M, en fonction de l'atteinte par la Société Absorbée d'objectifs commerciaux au titre du contrat de licence considéré et selon que ce dernier fait l'objet ou non d'une prolongation.
- (7) L'ensemble des BSA sera accéléré dans le contexte de la Fusion.
- (8) Les BSA L sont exerçables à hauteur de 344.654 BSA L en cas de survenance d'un cas de liquidité (les BSA L non exercés à l'occasion de cet évènement devenant alors caducs), étant précisé que la Fusion ne constitue pas un évènement de liquidité pour les BSA L.

Options de souscription d'actions (« OSA »)

	OSA 14*		OSA 15*	OSA 15-2*	OSA 17	OSA 2018
Date d'assemblée	22 mai 2014		23 avril 2015	16 juil. 2015	30 juin 2017	20 août 2018
Date de décision du Conseil d'administration	22 mai 2014	12 mars 2015	23 avril 2015	16 juil. 2015	25 juil. 2017	24 fév. 2021
Nombre total d'OSA autorisés	464.000		533.948	217.500	140.650	692.000
Nombre total d'OSA attribués	240.700	138.620	533.948	72.500	58.250	27.000
Nombre total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être souscrites à la date d'attribution	240.700	138.620	533.948	72.500	58.250	27.000
Nombre de bénéficiaires	6	31	1	3	3	2
Point de départ d'exercice des OSA	22 mai 2015	(1)	23 avril 2016	16 juil. 2016	9 fév. 2018	24 fév. 2021
Date d'expiration des OSA	31 déc. 2024	31 déc. 2024	31 déc. 2024	31 déc. 2024	31 déc. 2026	31 déc. 2027
Prix d'exercice par OSA	24,25 €	24,25 €	24,25 €	24,25 €	14,61 €	31,31 €
Modalités d'exercice	(2)				(1) (4)	(3) (4)
Nombre d'actions de préférence B de la Société Absorbée souscrites au 24 mai 2022	-	-	-	-	-	-
Nombre total d'OSA annulées ou caduques au 24 mai 2022	211.700	112.158	-	14.500	26.588	3.500
Nombre total d'OSA en circulation au 24 mai 2022	29.000	26.462	533.948	58.000	31.662	23.500
Nombre total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être souscrites sur exercice des OSA en circulation au 24 mai 2022 (compte tenu de leurs modalités d'exercice)	29.000	26.462	533.948	58.000	31.662	13.500
Nombre maximum total d'actions de préférence B de la Société Absorbée pouvant être souscrites sur exercice des OSA en circulation (en prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des conditions d'exercice desdites OSA)	29.000	26.462	533.948	58.000	31.662	23.500
Nombre maximum total d'actions ordinaires de la Société Absorbante pouvant être souscrites sur exercice des OSA en circulation (en prenant pour hypothèse la réalisation de la Fusion et de l'ensemble des conditions d'exercice desdites OSA) ⁽³⁾ à la Date de Réalisation	85.318	77.849	1.570.875	170.636	93.148	69.137

* Les chiffres de ces colonnes tiennent compte de la division par 29 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société Absorbée en date du 9 octobre 2015.

- (1) Une partie des OSA 14 était exerçable à compter du 15 octobre 2015, le solde devenant exerçable à compter du 1^{er} février 2016.
- (2) L'ensemble des OSA en circulation à la date du Traité de Fusion est exerçable.
- (3) Les OSA 2018 sont soumises à un calendrier d'exercice de trois ans en application duquel 25% des OSA 2018 peuvent être exercées à compter de leur date d'attribution et le solde par tranches de 12,5% supplémentaires à l'expiration de chaque période de 6 mois à compter de leur date d'attribution, sous réserve d'une condition de présence.
- (4) Les OSA 17 et OSA 2018 non exercées dans les 6 mois suivant la Date de Réalisation deviendront caduques.

Actions Attribuées Gratuitement

Voir l'Annexe H du présent Traité de Fusion.

Annexe 6(i)

Texte des résolutions devant être soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion

Voir ci-après.



PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2022

A titre ordinaire

1er. RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

approuve dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte de 1.591.472,66 euros, et

prend acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, de l'absence de dépenses et charges non-déductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en application du (4) de l'article 39 du Code général des impôts.

2e. RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se traduisant par une perte de 1.591.472,66 euros, au compte report à nouveau qui sera ainsi porté de (23.677,23) euros à (1.615.149,89) euros,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu depuis sa constitution.

3e. RÉSOLUTION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

constate la reconstitution des capitaux propres de la Société dans les conditions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

4e. RESOLUTION

Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les

conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conventions nouvelles mentionnées dans lesdits rapports.

5e. RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux – say on pay ex post général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9. I du Code de commerce qui y sont présentées.

6e. RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alban Gréget, Président Directeur Général du 15 mai 2021 au 22 juin 2021 – say on pay ex post individuel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alban Gréget, Président-Directeur Général du 15 mai 2021 au 22 juin 2021, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

7e. RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Iris Knobloch, Présidente Directrice Générale à compter du 22 juin 2021 – say on pay ex post individuel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Iris Knobloch, Présidente Directrice Générale à compter du 22 juin 2021, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et tels que présentés en section 15.2 du prospectus de fusion.

8e. RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini aux statuts de la Société) – say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini aux statuts de la Société) qui y est présentée.

9e. RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini aux statuts de la Société) – say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce inclus dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération de la Directrice Générale et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini aux statuts de la Société) qui y est présentée.

10e. RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini aux statuts de la Société) – say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la réalisation d'un rapprochement d'entreprises (tel que ce terme est défini aux statuts de la Société) qui y est présentée.

11e. RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Madame Mercedes Erra de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé, rue de Calais, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573 (« **Deezer** ») par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

constate la démission de Madame Mercedes Erra de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale.

12e. RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Madame Patricia Fili-Krushel de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

constate la démission de Madame Patricial Fili-Krushel de son mandat de membre du Conseil d'administration avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale.

13e. RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Madame Fleur Pellerin de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

constate la démission de Madame Fleur Pellerin de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale.

14e. RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Carlo d'Asaro-Biondo de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

constate la démission de Monsieur Carlo d'Asaro-Biondo de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale.

15e. RESOLUTION

Constatation de la démission d'Artémis 80 SAS de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

constate la démission de la société Artémis 80 S.A.S. de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale

16e. RESOLUTION

Nomination de Monsieur Guillaume d'Hauteville en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Monsieur Guillaume d'Hauteville

Né le 12 juin 1963,

De nationalité française,

Demeurant Flat 3, 47 South Street, Londres W1K 2XQ, Royaume-Uni,

à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Guillaume d'Hauteville a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

17e. RESOLUTION

Nomination de Monsieur Jeronimo Folgueira en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Monsieur Jeronimo Folgueira

Né le 12 février 1982 à Buenos Aires (Argentine),

De nationalité espagnole,

Demeurant 20, rue du bassin, 92190 Meudon,

avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue

de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Jeronimo Folgueira a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

18e. RESOLUTION

Nomination de Monsieur Hans-Holger Albrecht en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Monsieur Hans-Holger Albrecht

Né le 29 juillet 1963 à Bruxelles (Belgique),
De nationalité française,
Demeurant Niederthai 64, 6441 Umhausen, Autriche,

à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Hans-Holger Albrecht a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

19e. RESOLUTION

Nomination de Madame Amanda Cameron en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Madame Amanda Cameron

Née le 10 juillet 1974 à Londres (Royaume-Uni),
De nationalité française,
Demeurant 125 St Marks Road, Londres W10 6NP, Royaume-Uni,

à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la

Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Madame Amanda Cameron a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

20e. RESOLUTION

Nomination de Madame Sophie Guiyesse en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Madame Sophie Guiyesse

Née le 19 février 1963 à Paris,

De nationalité française,

Demeurant 22, avenue des Mimosas, 92100 Boulogne,

à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Madame Sophie Guiyesse a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

21e. RESOLUTION

Nomination de Madame Valérie Accary en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Madame Valérie Accary

Née le 27 mai 1965 à Strasbourg,

De nationalité française,

Demeurant 50, rue Cortambert, 75116 Paris,

à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du traité de fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Madame Valérie Accary a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

22e. RESOLUTION

Nomination de Madame Mari Thjømmø en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Madame Mari Thjømmø

Née le 23 novembre 1962 à Oslo (Norvège),

De nationalité française,

Demeurant Myrhaugen 20, 0752 Oslo,

à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Madame Mari Thjømmø a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

23e. RESOLUTION

Nomination d'Ernst & Young Audit S.A.S. en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société :

Ernst & Young Audit S.A.S.

1-2, Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie

344 366 315 RCS Nanterre

pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires,

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

24e. RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du prospectus de fusion relatif à la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société décrivant les éléments de la politique de rémunération des administrateurs,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée à la section 15.2 du prospectus de fusion précité à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société et jusqu'au 31 décembre 2022.

25e. RESOLUTION

Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du prospectus de fusion relatif à la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société décrivant les éléments de la politique de rémunération des administrateurs,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de fixer à 352.000 euros le montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

26e. RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du prospectus de fusion relatif à la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société décrivant les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée à la section 24 du prospectus de fusion précité, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société.

27e. RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du prospectus de fusion relatif à la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société décrivant les éléments de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre mandataire social exécutif, telle que présentée à la section 24 du prospectus de fusion précité, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société.

28e. RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'intervenir sur les actions ordinaires de la Société pour un prix maximum d'achat de 20 euros par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à faire acheter par la Société ses propres actions ordinaires,

décide que les acquisitions d'actions ordinaires pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société,
- leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2,
- leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange,
- leur annulation sous réserve de l'adoption de la 29e résolution de la présente Assemblée

Générale,

- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5% du capital social, et
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers,

décide que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ordinaires est fixé à 20 euros par action ordinaire, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment de modification de la valeur nominale des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de la Société, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire,

décide que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10% du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions ordinaires rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, alinéa 2 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions ordinaires achetées déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions ordinaires auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital apprécié à la date de l'opération,

décide que le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 6 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition,

décide que les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire,
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire,

décide que l'acquisition, la cession, l'échange, ou le transfert des actions ordinaires pourra être réalisé à tout moment, sauf à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées,

décide que cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

A titre extraordinaire

29e. RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sauf à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même code,

décide que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit et par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale,

décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal pourra être imputée sur tous postes de réserves et primes disponibles,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

30e. RESOLUTION

Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Deezer par la Société ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions des articles L. 236- 1 à L. 236-6 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale des 32e à 51e résolutions ci-après et de la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration par lesdites résolutions,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- des rapports établis par Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Alain Abergel, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 28 avril 2022, sur les modalités de la fusion, la valeur des apports, leur évaluation et leur rémunération,
- du traité de fusion et de ses annexes (le « **Traité de Fusion** ») établi par acte sous seing privé en date du 24 mai 2022, entre la Société et Deezer relatif au projet de fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société (la « **Fusion** »), et
- du prospectus de fusion en vue de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché Euronext Paris des actions ordinaires de la Société devant être émises en rémunération de la Fusion (le « **Prospectus** »),

approuve sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le Traité de Fusion aux termes duquel il est notamment convenu, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées à l'article 6 du Traité de Fusion, que Deezer apporte à la Société, à titre de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine actif et passif,

approuve la transmission universelle du patrimoine de Deezer au profit de la Société dans le cadre de la Fusion,

approuve l'apport consenti par Deezer de l'ensemble de ses biens, droits et obligations et notamment, approuve l'évaluation dudit apport qui s'établit, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, à sa valeur réelle, soit la somme de 1.050.000.000 d'euros,

approuve la valeur réelle totale de l'actif net apporté par Deezer qui s'élève à 1.050.000.000 euros, étant précisé que cette valeur réelle a été fixée contractuellement par les parties à la Fusion sur la base de la méthode multicritères exposée en Annexe F du Traité de Fusion, pour un nombre total de 32.600.103 actions de Deezer (toutes catégories d'actions confondues) au 4 juillet 2022, correspondant à la date anticipée de réalisation de la Fusion, soit une valeur réelle par catégorie d'actions, arrêtée d'un commun accord, comme suit :

- 43,48 euros par action de préférence de catégorie A12,
- 29,42 euros par action de préférence de catégorie A16_{Tranche1},
- 29,42 euros par action de préférence de catégorie A16_{Tranche2},
- 39,23 euros par action de préférence de catégorie A18, et
- 29,42 euros par action de préférence de catégorie B,

approuve la valeur réelle de la Société retenue dans le cadre du Traité de Fusion s'élevant à 92.418.170 euros pour un nombre total de 9.241.817 actions existantes (toutes catégories confondues et, en tenant compte de l'annulation des actions de préférence de catégorie B de la Société pour lesquelles leurs titulaires ont notifié la Société de leur volonté de se voir racheter lesdites actions), et la valeur réelle par action ordinaire, arrêtée d'un commun accord, à 10 euros,

approuve le fait que la parité d'échange, arrêtée d'un commun accord, s'établit en conséquence ainsi qu'il suit :

- 4,348 actions ordinaires de la Société pour 1 action de préférence de catégorie A12,
- 2,942 actions ordinaires de la Société pour 1 action de préférence de catégorie A16^{Tranche1},
- 2,942 actions ordinaires de la Société pour 1 action de préférence de catégorie A16^{Tranche2},
- 3,923 actions ordinaires de la Société pour 1 action de préférence de catégorie A18, et
- 2,942 actions ordinaires de la Société pour 1 action de préférence de catégorie B,

approuve les modalités de rémunération de l'apport-fusion consistant, d'une part, en la prise en charge par la Société des éléments de passif de Deezer, dont notamment ceux énumérés dans le Traité de Fusion, et, d'autre part, en l'attribution aux actionnaires de Deezer, d'un nombre total de 96.440.617 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, de la Société, à créer à titre d'augmentation du capital social de la Société,

approuve le fait que la Société ne procédera à aucune indemnisation d'éventuels rompus ni au versement d'aucune soulte au profit des actionnaires de Deezer,

approuve le fait que les actions ordinaires nouvelles émises par la Société seront, à la date de réalisation définitive de la Fusion, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et seront émises avec jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,

prend acte que la différence entre la valeur nette des biens apportés par Deezer (soit 1.050.000.000 €) et la valeur nominale des actions ordinaires émises par la Société en rémunération de cet apport (soit 964.406,17 €), soit la somme de 1.049.035.593,83 euros, sera inscrite à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société,

approuve le fait que la réalisation définitive de la Fusion interviendra, sur le plan juridique, à la date de réalisation définitive de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 6 du Traité de Fusion,

approuve le fait que la Fusion prendra effet, du point de vue fiscal et comptable, au 1^{er} janvier 2022,

prend acte des obligations qu'entraîne pour la Société la reprise, conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de commerce et au Traité de Fusion, des engagements de Deezer en ce qui concerne les bons de souscription d'actions émis par cette dernière préalablement à la réalisation définitive de la Fusion (les « **BSA** ») et, en particulier :

- prend acte qu'à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, la Société sera substituée de plein droit à Deezer dans ses obligations envers les titulaires des BSA,
- décide d'appliquer le rapport d'échange retenu dans le Traité de Fusion pour les actions de préférence de catégorie B de Deezer aux 1.684.284 actions de préférence de catégorie B de Deezer auxquelles les titulaires des BSA peuvent prétendre, étant précisé que (i) l'application de la parité d'échange ne donnera lieu à aucun rompu pour lesdits titulaires, le nombre d'actions ordinaires de la Société auquel ils auront respectivement droit étant arrondi au nombre entier inférieur et (ii) les autres termes et conditions des BSA, en ce compris leur prix d'exercice, restent inchangés, et
- en conséquence :
 - constate que les BSA donneront droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un nombre maximal de 4.955.160 actions ordinaires de la Société,
 - prend acte que les commissaires à la fusion ont émis un avis sur ce nombre maximal

- d'actions ordinaires de la Société,
- prend acte que l'approbation du projet de Fusion par les actionnaires de la Société aux termes de la présente résolution emporte renonciation par ces derniers à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises sur exercice des BSA au profit des titulaires des BSA,
 - autorise en conséquence l'émission des 4.955.160 actions ordinaires de la Société susceptibles de résulter de l'exercice des BSA au profit des bénéficiaires des BSA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 49.551,60 euros, et
 - donne tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de la constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital social de la Société en résultant et, à cette fin (i) recevoir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles et les versements correspondants et en faire le dépôt auprès de la banque de la Société et (ii) plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité desdites augmentations de capital social de la Société résultant de l'exercice des BSA et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

prend acte des obligations qu'entraîne pour la Société la reprise, conformément au Traité de Fusion, des engagements de Deezer en ce qui concerne les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date de réalisation définitive de la Fusion (les « **Plans SOP** ») et, en particulier :

- prend acte qu'à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, la Société se substituera à Deezer pour les engagements contractés par cette dernière à l'égard des bénéficiaires des Plans SOP,
- décide d'appliquer le rapport d'échange retenu dans le Traité de Fusion pour les actions de préférence de catégorie B de Deezer aux 702.572 actions de préférence de catégorie B de Deezer auxquelles donnent droit les Plans SOP, étant précisé que (i) l'application de la parité d'échange ne donnera lieu à aucun rompu pour les bénéficiaires des Plans SOP, le nombre d'actions ordinaires de la Société auquel ils auront respectivement droit étant arrondi au nombre entier inférieur et (ii) les autres termes et conditions des Plans SOP, en ce compris le prix d'exercice des options de souscription d'actions émises par Deezer objet des Plans SOP, restent inchangés, et
- en conséquence :
 - constate que les options de souscription d'actions émises par Deezer objets des Plans SOP donneront droit, en cas d'exercice, à la souscription d'un nombre maximal de 2.066.963 actions ordinaires de la Société représentant une augmentation d'un montant nominal maximum de 20.669,63 euros,
 - renonce, en tant que besoin, au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront le cas échéant émises par la Société du fait de l'exercice de ces options, et
 - donne tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de la constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital social de la Société en résultant et, à cette fin (i) recevoir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles et les versements correspondants et en faire le dépôt auprès de la banque de la Société et (ii) plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité desdites augmentations de capital social de la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

prend acte des obligations qu'entraîne pour la Société la reprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-297-1 III du Code de commerce et au Traité de Fusion, des engagements de Deezer en ce qui concerne les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur à la date de réalisation définitive de la Fusion (les « **Plans AGA** ») et, en particulier :

- prend acte qu'à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, la Société se substituera à Deezer pour les engagements contractés par cette dernière à l'égard des bénéficiaires des Plans AGA,
- décide d'appliquer le rapport d'échange retenu dans le Traité de Fusion pour les actions de préférence de catégorie B de Deezer aux 520.656 actions de préférence de catégorie B de Deezer attribuées gratuitement aux bénéficiaires des Plans AGA et non définitivement acquises à la réalisation de la Fusion, étant précisé que (i) conformément à la doctrine de l'administration fiscale, l'application de la parité d'échange ne donnera lieu à aucun rompu pour les bénéficiaires des Plans AGA, le nombre d'actions ordinaires de la Société auquel ils auront respectivement droit étant arrondi au nombre entier inférieur et (ii) les autres termes et conditions de Plans d'AGA restent inchangés, et
- en conséquence :
 - constate que lesdites 520.656 actions de préférence de catégorie B de Deezer attribuées gratuitement aux bénéficiaires des Plans AGA et non définitivement acquises à la réalisation de la Fusion donneront droit, lors de leur acquisition définitive, à un nombre maximal de 1.531.761 actions ordinaires de la Société,
 - renonce, en tant que de besoin, au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront le cas échéant émises par la Société du fait de l'acquisition définitives de ces instruments conformément aux termes des Plans AGA, étant précisé que cette décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires des Plans AGA, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration,
 - donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de constater l'acquisition définitive par les bénéficiaires des Plans AGA, à l'issue de la période d'acquisition, des actions ordinaires de la Société concernées, et

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de la constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital social de la Société en résultant et, à cette fin, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité desdites augmentations de capital social de la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

31e. RESOLUTION

Augmentation du capital social de la Société en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société Deezer par la Société et délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à cet effet

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions des articles L. 236- 1 à L. 236-6 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale (i) de la résolution précédente et (ii) des 32e à 51e résolutions ci-après et de la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital en vertu des délégations consenties par lesdites résolutions au Conseil d'administration,

sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées à l'article 6 du Traité de Fusion,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,

- des rapports établis par Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Alain Abergel, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 28 avril 2022, sur les modalités de la fusion, la valeur des apports, leur évaluation et leur rémunération,
- du Traité de Fusion relatif à la Fusion, et
- du Prospectus,

décide

- l'émission, à titre de rémunération de la Fusion, d'un total de 96.440.617 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, donnant droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission et soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société
- que la différence entre la valeur nette des biens apportés par Deezer (soit 1.050.000.000 euros) et la valeur nominale des actions ordinaires émises par la Société en rémunération de cet apport (soit 964.406,17 euros), soit la somme de 1.049.035.593,83 euros, représente le montant de la prime de fusion sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et sera comptabilisée au crédit du compte "Prime de fusion" au bilan de la Société,

autorise le Conseil d'administration à :

- prélever sur le montant de la prime de fusion les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- imputer sur le compte de prime de fusion l'ensemble des frais et charges de quelque nature que ce soit résultant de la réalisation de la Fusion, en ce compris toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de Deezer par la Société, étant précisé que le solde de la prime de fusion pourra recevoir en tout temps toute affectation conforme aux règles en vigueur décidée par l'assemblée générale,
- prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment :

- de constater la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 6 du Traité de Fusion (ou la renonciation à ces conditions suspensives) et, en conséquence, de constater la réalisation définitive de la Fusion,
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de décider les modifications statutaires résultant de la réalisation définitive de la Fusion,
- de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- de procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission des actions ordinaires nouvelles de la Société aux négociations sur le compartiment professionnel du marché Euronext Paris,
- et, plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de la Fusion.

32e. RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 119.000 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions suivantes relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum d'onze millions neuf cent mille (11.900.000) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de cent dix-neuf millions (119.000.000) euros,

décide de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription,
- la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce,

rappelle que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central,

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

délègue tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 30 septembre 2022, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :

- déterminer le montant nominal de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre,
- déterminer le montant total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
- recueillir auprès des bénéficiaires visés ci-après la souscription aux actions ordinaires et les

- versements y afférents,
- le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution,
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

33e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
AI European Holdings Sàrl	2.000.000	20.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

34e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Artémis SAS	1.500.000	15.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

35e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Bpifrance Capital I FPS	1.500.000	15.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

36e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la

personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
CDC Croissance S.A.	680.000	6.800.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

37e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
CDC Euro S.A.	720.000	7.200.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

38e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la
--------------	------------------	---------------

	souscription (en €)	
Universal International Music B.V.	1.000.000	10.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

39e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Média-Participations Paris S.A.	1.000.000	10.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

40e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
WEA International Inc.	900.000	9.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

41e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Sony Music Entertainment Netherlands B.V.	500.000	5.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

42e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Orange Participations S.A.	500.000	5.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

43e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Merit France Finance S.A.S.	500.000	5.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

44e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Abdulmajid Abdulaziz Alhokair	250.000	2.500.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

45e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Salman Abdulaziz Alhokair	250.000	2.500.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

46e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Le Pac SRL	100.000	1.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

47e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles

L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Idinvest Growth Secondary S.L.P.	100.000	1.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

48e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Kingdom 5-KR-272, Ltd	100.000	1.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

49e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au

Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Xavier Niel	100.000	1.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

50e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Rychstone Inversiones S.A.	100.000	1.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

51e. RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 32e résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Manzat Inversiones AUU S.A.	100.000	1.000.000

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

52e. RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 31.000 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum de trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de trente-et-un millions (31.000.000) d'euros,

décide de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
- le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription, la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce,

rappelle que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central,

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois

quarts de l'émission décidée,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente résolution et de réserver la présente augmentation du capital de la Société au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la musique, du streaming, du divertissement ou digital ; et/ou
- (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine de la musique, du streaming, du divertissement ou digital ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
- (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis,

délègue tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 30 septembre 2022, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :

- déterminer le montant nominal de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre,
- déterminer le montant total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires des actions nouvelles au sein de la catégorie des personnes susvisée et le nombre d'actions à émettre au profit de chacune d'elles,
- déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
- recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution,
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

53e. RESOLUTION

Modification de l'objet social de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de modifier l'objet social de la Société pour comprendre les activités de Deezer,

décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- (i) la conception, la création, le développement, l'édition et l'exploitation de tous sites Internet, applications informatiques ou mobiles ;*
- (ii) le développement de logiciels, brevets, droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou de toute autre solution technologique ;*
- (iii) la production, réalisation, édition, diffusion, distribution, promotion, exploitation, commercialisation de tous contenus audiovisuels, en ce compris, notamment, tous contenus audio, quel que soit leur mode de diffusion, leur format et le domaine concerné, par tous moyens et sur tous supports connus ou non à ce jour ;*
- (iv) toutes activités en lien avec la production, réalisation, édition, diffusion, distribution, promotion, exploitation, commercialisation de tels contenus,*
- (v) la revente et la maintenance de matériels informatiques ;*
- (vi) la vente d'espaces publicitaires sur tous media existants ou futurs ;*
- (vii) l'acquisition, la gestion de valeurs mobilières et de tous droits sociaux ;*
- (viii) la prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toute société ou entreprise existante ou à créer ;*
- (ix) la gestion technique, commerciale, administrative, financière, en France ou à l'étranger de toute société ou entreprise ; les études et le montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales ; la prise, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation de tous droits de propriété industrielle ainsi que de tous procédés ; et*
- (x) plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »*

54e. RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour la dénommer « Deezer »,

décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3. DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale :

Deezer

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale de la Société devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société anonyme à Conseil d'administration » ou des initiales « SA », du numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés et de l'énonciation du montant du capital social. »

55e. RESOLUTION

Transfert du siège social de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de transférer le siège social de la Société au siège social actuel de Deezer, sis **24, rue de Calais, 75009 Paris,**

décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **24, rue de Calais, 75009 Paris.***

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire. »

56e. RESOLUTION

Modification des droits attachés aux actions de préférence de catégorie A2 et de catégorie A3 émises

par la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société et du rapport du commissaire aux avantages particuliers désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

sous condition suspensive, conformément aux articles L. 225-99 et suivants du Code de commerce, de l'autorisation par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de préférence de catégorie A2 et par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de préférence de catégorie A3, de la modification des droits attachés auxdites actions de préférence de catégorie A2 et de catégorie A3,

décide de modifier les droits attachés aux actions de préférence de catégorie A2 et de catégorie A3 à l'effet de limiter leur période de conversion en actions ordinaires de la Société à cinq (5) ans à compter de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprise (tel que ces termes sont définis dans les statuts de la Société) et de prévoir la conversion automatique de ces actions en cas de restructuration de la Société sous certaines conditions,

décide en conséquence de modifier l'article 11.5 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« 11.5 Conversion des Actions A et des Actions B en Actions Ordinaires

En cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les Actions B, autres que les Actions B devant être rachetées par la Société en application de l'Article 11.4 des Statuts, sont automatiquement et de plein droit converties en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) Action B, du seul fait et par le seul effet de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Pendant une période de 5 ans à compter de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, les Actions A2 sont automatiquement et de plein droit converties en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) Action A2, si et seulement si :

- (i) le cours de bourse de clôture des Actions Ordinaires de la Société égale ou excède douze (12) euros pendant dix (10) jours de bourse au sein d'une période de trente (30) jours de bourse consécutifs (ces dix (10) jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs), ou*
- (ii) une fusion, une offre publique d'achat, d'échange ou de retrait est faite à, ou un retrait obligatoire est initié pour l'ensemble des actionnaires de la Société à un prix au moins égal à douze (12) euros, la conversion prenant effet dans ce cas à la date d'ouverture de l'offre sous réserve de sa réalisation effective (la conversion étant sous la condition résolutoire de la non-résolution de l'offre concernée) ou, le cas échéant, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.*

Pendant une période de 5 ans à compter de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, les Actions A3 sont automatiquement et de plein droit converties en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action

Ordinaire pour une (1) Action A3, si et seulement si :

- (i) le cours de bourse de clôture des Actions Ordinaires de la Société égale ou excède quatorze (14) euros pendant dix (10) jours de bourse au sein d'une période de trente (30) jours de bourse consécutifs (ces dix (10) jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs), ou*
- (ii) une fusion, une offre publique d'achat, d'échange ou de retrait est faite à, ou un retrait obligatoire est initié pour l'ensemble des actionnaires de la Société à un prix au moins égal à quatorze (14) euros, la conversion prenant effet dans ce cas à la date d'ouverture de l'offre sous réserve de sa réalisation effective (la conversion étant sous la condition résolutoire de la non-résolution de l'offre concernée) ou, le cas échéant, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.*

La conversion en Actions Ordinaires des Actions A2, des Actions A3 et des Actions B, autres que les Actions B devant être rachetées par la Société en application de l'Article 11.4 des Statuts, ne requiert aucun versement de la part des actionnaires et prend effet de plein droit dans les conditions prévues au présent Article.

Postérieurement à la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, toute Action B détenue par un actionnaire ayant notifié la Société de son intention de se faire racheter ses Actions B qui, avant la date de rachat arrêtée par le Conseil d'administration en application de l'Article 11.4.2, fait l'objet d'une demande de conversion en Action Ordinaire par ledit actionnaire ou est cédée à un tiers par celui-ci, est automatiquement et de plein droit convertie en Action Ordinaire du seul fait et par le seul effet de la demande de conversion ou de sa cession avec effet immédiat.

A la date de rachat des Actions B par la Société en application de l'Article 11.4 des Statuts, toute Action B qui n'est pas détenue en pleine propriété sous la forme nominative pure n'est pas rachetée par la Société et est automatiquement et de plein droit convertie en Action Ordinaire.

Les Actions Ordinaires résultant de la conversion des Actions A et des Actions B sont toutes de même catégorie et jouissent des mêmes droits à compter de la date d'effet de leur conversion telle que précisée ci-avant.

Le Conseil d'administration constate le nombre et le montant nominal des Actions Ordinaires issues de la conversion des Actions A et des Actions B et apporte aux Articles concernés des Statuts les modifications nécessaires résultant de la conversion desdites Actions, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un rapport complémentaire du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à la conversion en Actions Ordinaires des Actions A et des Actions B est mis à la disposition des actionnaires au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la plus prochaine Assemblée générale suivant la conversion, en application des Statuts. »

57e. RESOLUTION

Refonte des statuts de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de nouveaux statuts de la Société,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par

la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide la refonte des statuts de la Société et **adopte** leur nouvelle rédaction dans leur intégralité puis article par article, la nouvelle version des statuts de la Société étant mise à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les projets de statuts tels que refondus sont disponibles sans frais au siège social et consultables sur le site Internet de la Société. Ces modifications entreront en vigueur à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visé à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale, qui sera constatée par une décision du Conseil d'administration de la Société ou de toute personne compétente à qui le Conseil d'administration aurait subdélégué le pouvoir de constater ladite réalisation.

58e. RESOLUTION

Instauration d'un droit de vote double dans les statuts de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de nouveaux statuts de la Société,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

décide d'instaurer un droit de vote double au profit de toutes les actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société,

décide en conséquence de modifier l'article 18.6 des statuts refondus de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« 18.6 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une seule voix au sein des Assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette Action.

Toutefois, les Actions A2, et les Actions A3 ne donnent pas de droit de vote aux Assemblées générales.

De plus, à compter de la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-123 du code de commerce, un droit de vote double sera attribué à toutes les Actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à compter de cette date au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émissions, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux Actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'Actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute Action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la société de la lettre de renonciation. »

59e. RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et L. 228-91 et suivants dudit Code :

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, ou toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la Société (à l'exception de toute action de préférence), et/ou
- de toutes autres valeurs mobilières qui sont (a) des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, et/ou (b) des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale,

étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide de fixer comme suit les montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le plafond du montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être

réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 293.956 euros (ou sa contrevaletur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), représentant environ 25% du capital social existant de la Société (en tenant compte de l'annulation des actions de préférence de catégorie B de la Société pour lesquels leurs titulaires ont notifié à la Société leur volonté de se voir racheter lesdites actions), étant précisé que (a) ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et que (b) le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 68e résolution ci-dessous ;

- le montant nominal total des émissions des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que le montant nominal maximum total des émissions de titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées au titre des 60e, 61e, 62e, 64e, 65e et 66e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de prendre toute décision en vue de l'admission aux négociations des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement,
- de prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

60e. RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières, par voie d'offres au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, aux articles L. 22-10-51 et suivants dudit Code et aux articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, ou toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- d'actions ordinaires de la Société (à l'exception de toute action de préférence), et/ou
- de toutes autres valeurs mobilières qui sont (a) des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une Filiale et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, et/ou (b) des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale,

étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois la faculté au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible,

décide que les actions et/ou valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des actions et/ou toutes valeurs mobilières et/ou autres titres financiers qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *Triangular Merger* » ou d'un « *Scheme of Arrangement* » de type anglo-saxon) répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,

prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,

prend acte que le Conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions légales et réglementaires, tous les pouvoirs nécessaires pour décider des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que d'y surseoir ;

décide de fixer comme suit les montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 235.165 euros (ou sa contrevalet en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), représentant environ 20% du capital social de la Société (immédiatement après la réalisation de la fusion et en tenant compte de l'annulation des actions de préférence de catégorie B de la Société pour lesquels leurs titulaires ont notifié à la Société leur volonté de se voir racheter lesdites actions), étant précisé que (a) le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 68e résolution ci-dessous et (b) ce montant nominal maximal sera augmenté,

le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que le montant nominal maximum total des émissions de titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées au titre des , 61e, 62e, 64e, 65e et 66e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide que les offres au public de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions de valeurs mobilières, à des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

prend acte du fait que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit à titre indicatif au jour de la présente Assemblée Générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et
- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum visé à l'alinéa précédent ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les

conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les montants de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titre de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

61e. RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toutes unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la Société (à l'exception de toute action de préférence), et/ou
- de valeurs mobilières qui sont (a) des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une Filiale et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, et/ou (b) des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale,

dans le cadre d'offres au public, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit, pour partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes,

prend acte que le Conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions légales et réglementaires, tous les pouvoirs nécessaires pour décider des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que d'y surseoir,

décide de fixer comme suit les montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 235.165 euros (ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), représentant environ 20% du capital social de la Société (immédiatement après la réalisation de la fusion et en tenant compte de l'annulation des actions de préférence de catégorie B de la Société pour lesquels leurs titulaires ont notifié à la Société leur volonté de se voir racheter lesdites actions), étant précisé que (a) le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 68e résolution ci-dessous et (b) ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que le montant nominal maximum total des émissions de titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées au titre des 59e, 60e, 62e, 64e, 65e et 66e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de

commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

en tout état de cause le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder le maximum fixé par les lois ou règlements applicables (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation),

décide que les offres au public de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions de valeurs mobilières, à des offres au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la résolution suivante soumise à la présente Assemblée Générale,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation,

décide que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement,

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,

prend acte du fait que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit à titre indicatif au jour de la présente assemblée, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et
- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum visé à l'alinéa précédent ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts et sous les conditions précisées ci-dessous, à l'effet notamment de :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les

- caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les montants de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titre de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

62e. RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par

la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission :

- d'actions ordinaires de la Société (à l'exception de toute action de préférence), et/ou
- de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou
- de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société,

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide de fixer comme suit les montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas, en tout état de cause, excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), étant précisé que (a) le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 68e résolution ci-dessous, et (b) ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que le montant nominal maximum total des émissions de titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées au titre des 59e, 60e, 61e, 64e, 65e et 66e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide de supprimer, en tant que de besoin, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation,

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation

de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment en vue :

- d'approuver l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers le cas échéant,
- d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
- de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport,
- d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital,
- de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
- de procéder aux modifications statutaires corrélatives,
- de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,
- et, plus généralement de faire tout ce qu'il appartient de faire.

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

63e. RESOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52° du code de commerce,

autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente

Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 59e à 62e résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée,

précise que la présente autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

64e. RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 235.165 euros, représentant environ 20% du capital social de la Société (immédiatement après la réalisation de la Fusion et en tenant compte de l'annulation des actions de préférence de catégorie B de la Société pour lesquels leurs titulaires ont notifié à la Société leur volonté de se voir racheter lesdites actions), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 68e résolution ci-dessous,

décide de fixer à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant nominal maximum total des émissions de titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées au titre des 59e, 60e, 61e, 62e, 65e et 66e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission),
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières

- donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

décide, nonobstant ce qui précède, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

65e. RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs ayant l'expérience des secteurs de la musique, du contenu, du divertissement ou du digital ; établissement de crédit, prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement garantissant la réalisation de l'émission considérée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante :

- (i) toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois dans les domaines de la musique, du contenu, du divertissement ou du digital, et/ou
- (ii) tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation et placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, à souscrire aux titres émis,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 235.165 euros (ou sa contrevaletur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), représentant environ 20% du capital social de la Société (immédiatement après la réalisation de la fusion et en tenant compte de l'annulation des actions de préférence de catégorie B de la Société pour lesquels leurs titulaires ont notifié à la Société leur volonté de se voir racheter lesdites actions), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 68e résolution ci-dessous,

décide de fixer à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant nominal maximum total des émissions de titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées au titre des 59e, 60e, 61e,

62e, 64e et 66e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission),

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur mode de libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission) ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la (ou des) catégorie(s) de personnes susmentionnée(s) et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du

- nouveau capital, après chaque opération,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de conclure tout engagement ou convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou tout autre marché réglementé ou non, en France ou à l'étranger, sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

décide, nonobstant ce qui précède, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

66e. RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (sociétés industrielles, institutions ou entités actives dans les domaines de la musique, du contenu ou du divertissement et du digital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques

établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante :

toutes sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans les domaines de la musique, du contenu, du divertissement ou du digital, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 235.165 euros (ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), représentant environ 20% du capital social de la Société (immédiatement après la réalisation de la fusion et en tenant compte de l'annulation des actions de préférence de catégorie B de la Société pour lesquels leurs titulaires ont notifié à la Société leur volonté de se voir racheter lesdites actions), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 68e résolution ci-dessous,

décide de fixer à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant nominal maximum total des émissions de titre de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées au titre des 59e, 60e, 61e, 62e, 64e et 65e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission),
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur mode de libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission) ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la (ou des) catégorie(s) de personnes susmentionnée(s) et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de conclure tout engagement ou convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou tout autre marché réglementé ou non, en France ou à l'étranger, sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

décide, nonobstant ce qui précède, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

67e. RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée respectivement en vertu des 59e, 60e, 61e, 62e, 64e, 65e et 66e résolutions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise que dans le cas où une ou plusieurs des 59e, 60e, 61e, 62e, 64e, 65e et 66e résolutions ne seraient pas adoptées, la délégation prévue à la présente résolution serait applicable pour les hypothèses correspondantes aux résolutions adoptées.

indique que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée.

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

68e. RESOLUTION

Plafond global des augmentations de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global de l'augmentation de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations de compétence prévues par les 59e, 60e, 61e, 62e, 64e, 65e, 66e et 69e résolutions de la présente Assemblée Générale, à un montant nominal ne pouvant pas, en tout état de cause, excéder 293,956 euros, représentant environ 25% du capital social existant de la Société (en tenant compte de l'annulation des actions de préférence de catégorie B de la Société pour lesquels leurs titulaires ont notifié à la Société leur volonté de se voir racheter lesdites actions),

étant précisé que le montant visé ci-dessus ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

69e. RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 117.582 euros, représentant environ 10% du capital social existant de la Société (en tenant compte de l'annulation des actions de préférence de catégorie B de la Société pour lesquels leurs titulaires ont notifié à la Société leur volonté de se voir racheter lesdites actions), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée à la 68e résolution ci-dessus,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

décide, nonobstant ce qui précède, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation ainsi consentie au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

70e. RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties ou non de conditions de performance, au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 22-10-59 et suivants dudit Code :

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,

décide que le montant nominal de chaque action ordinaire ainsi attribuée gratuitement au titre de la présente résolution et de la présente autorisation sera de 0,01 euro,

décide que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra porter sur un nombre d'actions ordinaires existantes ou nouvelles supérieur à 2.500.000, étant précisé que (a) ce nombre ne tient pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions ordinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables et (b) que ce plafond est commun à ceux prévus aux 71e et 72e résolutions ci-après, sur lesquels il s'imputera,

décide, au titre de l'attribution gratuite d'actions que :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période

d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 1 an et le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à 2 ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures à ces durées minimales,

- par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, et en cas de décès, l'attribution des actions ordinaires pourra intervenir avant le terme du délai de la période d'acquisition, à la demande du bénéficiaire, et les actions ordinaires seront librement cessibles,

prend acte, en conséquence de ce qui précède, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions ordinaires, renonciation par les autres actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises en vertu de la présente autorisation,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- fixer l'identité précise des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chaque bénéficiaire et leur date de jouissance,
- fixer les conditions d'émission des actions ordinaires, en ce compris toute condition de présence,
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires et prendre également toutes les dispositions utiles et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées,
- constituer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des actions ordinaires,
- déterminer l'identité des bénéficiaires dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux,
- déterminer les conditions et critères d'attribution définitive des actions ordinaires attribuées gratuitement,
- déterminer la durée définitive des périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
- constater la réalisation des émissions des actions ordinaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, et constater, le cas échéant, la réalisation de la ou des augmentations de capital y afférentes et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toute opération et formalité rendue nécessaire pour la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) en application de la présente autorisation et, d'une manière générale, accomplir tout acte et formalité nécessaires,
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions ordinaires nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques corrélative(s) à l'émission des actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement,

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et généralement, faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

71e. RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce :

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les éventuels futurs membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi,

décide que les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 2.500.000, étant précisé (a) que à ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société et (b) que ce plafond est commun à celui prévu à la 70e résolution ci-dessus et à la 72e résolution ci-dessous, sur lesquels il s'imputera, et (c) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options,

fixe à 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties, le délai pendant lequel les options devront être exercées, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir une période de blocage pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées et une période pendant laquelle les actions résultant de la levée des options ne pourront pas être cédées,

décide qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer la nature des options consenties (options de souscription ou options d'achat),
- fixer les prix et conditions (notamment les périodes d'exercice) dans lesquels seront consenties les options, étant précisé que le prix ne pourra être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux,
- ajuster le nombre ainsi que le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- et, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

72e. RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

délègue au conseil d'administration la compétence d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 2.500.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, étant précisé que ce plafond est commun à ceux prévus aux 70e et 71e résolutions ci-dessus, sur lesquels il s'imputera,

décide que le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de son émission en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à 5 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,

décide de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses Filiales ou (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou (iii) membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place (les « **Bénéficiaires** »),

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

autorise en conséquence le conseil d'administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

décide de déléguer au Conseil d'administration, le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle chaque BSA donnera droit (le « Prix d'Exercice ») tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, et la durée des BSA, étant précisé que celle-ci ne devra pas excéder dix (10) années,

décide que chaque BSA permettra la souscription, aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro à un Prix d'Exercice déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSA, au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSA sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,

décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

décide l'émission des 2.500.000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis,

précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit,

rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

décide, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA à modifier sa forme et son objet social,

rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne peut ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par le contrat d'émission ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce,

autorise la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du Code de commerce,

décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par les commissaires aux comptes de la Société),

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSA et d'arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- de déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre de BSA à attribuer à chacun d'eux ;
- de fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA dans les conditions susvisées ;
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet et qu'elle prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

73e. RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit de partenaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société, conformément aux stipulations du Traité de Fusion en date du 24 mai 2022, visée à la 30e résolution de la présente Assemblée Générale,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 2.500.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA Partners** ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro,

décide que le prix d'émission des BSA Partners sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de leur émission en fonction des caractéristiques de ces derniers,

décide de supprimer, pour ces BSA Partners, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA Partners ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante :

toute personne physique ou morale (ou leurs Sociétés Affiliées, tel que ce terme est défini ci-après) liée à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de partenariat ou autre accord commercial, étant précisé que le terme « **Société Affiliée** » désigne, en ce qui concerne toute personne, toute société qui, directement ou indirectement, la contrôle, ou est contrôlée par elle ou est contrôlée par toute société la contrôlant (le terme « contrôle » désignant la détention de plus de 50% du capital et des droits de vote d'une société ou autre entité) (les « **Bénéficiaires** »),

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au

Conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA Partners attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

autorise en conséquence le Conseil d'administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA Partners, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

décide de déléguer au Conseil d'administration, le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA Partners et, en particulier, le prix d'émission des BSA Partners, le prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle chaque BSA Partners donnera droit (le « **Prix d'Exercice** ») dans les conditions précisées ci-après, et la durée des BSA Partners, étant précisé que celle-ci ne devra pas excéder dix (10) années,

décide que chaque BSA Partners permettra la souscription, aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro à un Prix d'Exercice déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSA Partners, au moins égal, sauf décision du Conseil d'administration dûment motivée, (i) au prix de souscription le plus faible retenu dans le cadre de toute augmentation de capital de plus de 5 millions d'euros (prime d'émission incluse) réalisée par la Société au cours des 12 mois précédant l'attribution desdits BSA Partners ou (ii) en l'absence d'une telle augmentation de capital au cours des 12 mois précédant l'attribution desdits BSA Partners, au prix de souscription retenu dans le cadre de la dernière augmentation de capital de plus de 5 millions d'euros (prime d'émission incluse) réalisée par la Société à la date d'attribution desdits BSA Partners, dans chaque cas ajusté, le cas échéant, pour tenir compte des caractéristiques du BSA Partners considéré, étant précisé que le Conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites,

décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA Partners seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que les BSA Partners seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

décide l'émission des 2.500.000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA Partners émis,

précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA Partners renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA Partners donnent droit,

rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA Partners quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA Partners seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA Partners ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA Partners donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la

valeur nominale ;

décide en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA Partners donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA Partners, s'ils exercent leurs BSA Partners, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

décide, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA Partners à modifier sa forme et son objet social,

rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne peut ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par le contrat d'émission ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce,

autorise la Société à imposer aux titulaires des BSA Partners le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du Code de commerce,

décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par les commissaires aux comptes de la Société),

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSA Partners et d'arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA Partners conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- de déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA Partners ainsi que le nombre de BSA Partners à attribuer à chacun d'eux ;
- de fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA Partners dans les conditions susvisées ;
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA Partners, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA Partners en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet et qu'elle prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même effet.

74e. RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail,

décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des bénéficiaires ci-dessus indiqués,

décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- procéder à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 et suivants du Code de travail,
- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,
- demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement

- souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun,
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation.

A titre ordinaire

75e. RÉSOLUTION
Pouvoirs aux fins des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Projet de nouveaux statuts de la Société Absorbante devant être adoptés par son assemblée générale appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion

Voir ci-après.

Deezer

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de [•] euros
Siège social : 24, rue de Calais, 75009 Paris
898 969 852 RCS Paris

STATUTS

Refondus par l'assemblée générale des actionnaires en date du [•] juin 2022 et par décision du conseil d'administration en date du [•] juin 2022

Certifiés conformes

M. Jeronimo Folgueira
Directeur Général

TITRE 1

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE

ARTICLE 1. FORME

La société (la « **Société** ») est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts (les « **Statuts** »).

ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- (i) la conception, la création, le développement, l'édition et l'exploitation de tous sites Internet, applications informatiques ou mobiles ;
- (ii) le développement de logiciels, brevets, droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou de toute autre solution technologique ;
- (iii) la production, réalisation, édition, diffusion, distribution, promotion, exploitation, commercialisation de tous contenus audiovisuels, en ce compris, notamment, tous contenus audio, quel que soit leur mode de diffusion, leur format et le domaine concerné, par tous moyens et sur tous supports connus ou non à ce jour ;
- (iv) toutes activités en lien avec la production, réalisation, édition, diffusion, distribution, promotion, exploitation, commercialisation de tels contenus,
- (v) la revente et la maintenance de matériels informatiques ;
- (vi) la vente d'espaces publicitaires sur tous media existants ou futurs ;
- (vii) l'acquisition, la gestion de valeurs mobilières et de tous droits sociaux ;
- (viii) la prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toute société ou entreprise existante ou à créer ;
- (ix) la gestion technique, commerciale, administrative, financière, en France ou à l'étranger de toute société ou entreprise ; les études et le montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales ; la prise, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation de tous droits de propriété industrielle ainsi que de tous procédés ; et
- (x) plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3. DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale :

Deezer

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale de la Société devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société anonyme à Conseil d'administration » ou des initiales « SA », du numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **24, rue de Calais, 75009 Paris**

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5. DUREE

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE 2

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de [•] ([•]) euros.

Il est divisé en :

- [•] ([•]) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-sept (2.291.667) actions de préférence de catégorie A2 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, toutes entièrement libérées (les « **Action(s) A2** ») ;
- deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-sept (2.291.667) actions de préférence de catégorie A3 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, toutes entièrement libérées (les « **Action(s) A3** » et, avec les Actions A2, les « **Actions A** ») ; et
- [•] ([•]) actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, toutes entièrement libérées (les « **Action(s) B** »).

Les Actions A sont des actions de préférence émises conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce dont les droits et obligations sont définis par les Statuts.

Les Actions B sont des actions de préférence stipulées rachetables émises conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce dont les droits et obligations ainsi que les conditions et les modalités de rachat sont définis par les Statuts.

Les Actions Ordinaires, les Actions A et les Actions B représentent ensemble les actions composant le capital social de la Société (« **Action(s)** »).

ARTICLE 7. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les Statuts.

La réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires, étant précisé que le rachat des Actions B dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 11.4 des Statuts ne peut s'effectuer qu'auprès de tous les actionnaires titulaires d'Actions B se trouvant dans la même situation conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 III 5° du Code de commerce.

L'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction de capital et peut également déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital en numéraire. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs Actions, un droit préférentiel de souscription d'Actions Ordinaires, d'Actions A2, d'Actions A3 ou d'Actions B suivant que le droit préférentiel de souscription est détaché des Actions Ordinaires, des Actions A2, des Actions A3 ou des Actions B.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, immédiate ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'Actions Ordinaires, d'Actions A2, d'Actions A3 et/ou d'Actions B nouvelles, chaque Action donne le droit de souscrire à des Actions de la catégorie de laquelle il est détaché.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, immédiate ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions d'une catégorie nouvelle autres que les Actions Ordinaires, les Actions A ou les Actions B, chaque Action donne le droit de souscrire à des actions de la catégorie nouvelle dont l'émission est décidée.

En cas d'augmentation de capital en numéraire ou par voie d'apport en nature, immédiate ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'actionnaires titulaires d'Actions A2 ou d'Actions A3, lesdits actionnaires ont le droit de souscrire des Actions A de la catégorie qu'ils détiennent ou des actions de la catégorie nouvelle dont l'émission est décidée.

En cas d'augmentation de capital en numéraire ou par voie d'apport en nature, immédiate ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'actionnaires titulaires d'Actions B ou de tiers, lesdits actionnaires ou lesdits tiers ont le droit de souscrire des Actions B ou des actions de la catégorie nouvelle dont l'émission est décidée.

En cas d'augmentation de capital en numéraire ou par voie d'apport en nature, immédiate ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'actionnaires titulaires d'Actions Ordinaires ou de tiers, lesdits actionnaires ou lesdits tiers ont le droit de souscrire des Actions Ordinaires ou des actions de la catégorie nouvelle dont l'émission est décidée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'Actions aux actionnaires, les actions nouvellement émises attribuées aux actionnaires titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée se voient reconnaître le caractère d'Actions de la même catégorie et, en conséquence, bénéficient des droits particuliers de même nature que les Actions existantes de cette catégorie.

ARTICLE 8. LIBERATION DES ACTIONS

En cas d'augmentation du capital social, la libération des Actions se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux décisions des Assemblées générales extraordinaires et du Conseil d'administration.

Les sommes restant à verser sur les Actions à libérer en numéraire sont appelées par le Conseil d'administration qui détermine les dates et l'importance des appels de fonds dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles au titre des Actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans aucune mise en demeure, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal en matière commerciale.

A défaut de paiement des versements exigibles, la Société peut procéder à la vente des Actions sur lesquelles ces versements n'ont pas été effectués, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9. FORME DES ACTIONS

Les Actions A revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les Actions Ordinaires et les Actions B entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve de l'application des stipulations de l'Article 11.4 des Statuts ainsi que des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la forme des Actions détenues par certaines personnes.

Les Actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les Statuts.

La Société est en droit à tout moment de demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sous les sanctions prévues par le Code de commerce, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

S'il s'agit de titres inscrits en compte sous la forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par le Code de commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire. Une telle demande peut être présentée à tout moment par la Société.

Lorsque la personne qui fait l'objet d'une demande visée ci-dessus n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les Actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

ARTICLE 10. INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE-PROPRIETE ET USUFRUIT

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'Actions indivises sont représentés aux Assemblées d'actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire d'Actions le plus diligent.

Lorsque les Actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les Assemblées d'actionnaires, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales. Cependant, le nu-propiétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées d'actionnaires. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute

Assemblée d'actionnaires qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette lettre.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'Actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire.

ARTICLE 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1 Stipulations générales communes à toutes les Actions

Chaque Action Ordinaire et Action B donne le droit de participer et de voter aux Assemblées générales dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les Statuts. Les Actions A2 et les Actions A3 ne donnent pas le droit de vote aux Assemblées générales (étant précisé qu'elles n'excluent pas le droit de participer auxdites Assemblées générales).

Chaque Action A2 et Action A3 donne respectivement le droit de participer et de voter aux Assemblées spéciales des actionnaires titulaires d'Actions A2 et d'Actions A3 dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les Statuts.

Chaque Action B donne le droit de participer et de voter aux Assemblées spéciales des actionnaires titulaires d'Actions B dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les Statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque Action donne droit dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, à l'exception des Actions A2 et des Actions A3 qui ne donnent droit au versement d'un dividende qu'à hauteur d'un montant correspondant à un centième (1/100^{ème}) du dividende revenant aux Actions B ou aux Actions Ordinaires. Chaque Action donne également droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans la propriété de l'actif social et le partage du boni de liquidation dans les conditions prévues dans les Statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Assemblées générales et des Assemblées spéciales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions ou autres titres financiers pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Toute modification des droits attachés aux Actions A2, aux Actions A3 et/ou aux Actions B doit être soumise pour approbation, respectivement, à l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires

d'Actions A2, d'Actions A3 et/ou d'Actions B, selon le cas, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les Statuts.

11.2 Droits et obligations attachés aux Actions A

Les Actions A sont des actions de préférence émises conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce dont les droits et obligations sont définis dans les Statuts.

En cas de liquidation de la Société intervenant postérieurement à (i) la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises et à (ii) la conversion des Actions B et de tout ou partie des Actions A en Actions Ordinaires dans les conditions prévues à l'Article 11.5 des Statuts, les Actions A2 et les Actions A3 (qui n'auraient pas été converties en Actions Ordinaires) bénéficient uniquement du droit au remboursement de leur valeur nominale après le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions Ordinaires qui composeront alors le capital de la Société.

11.3 Droits et obligations attachées aux Actions B

Les Actions B sont des actions de préférence émises conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce dont les droits et obligations sont définis par les Statuts et stipulées rachetables à l'initiative conjointe de la Société et de tout actionnaire titulaire d'Action B dans les conditions et selon les modalités prévues par les Statuts.

Droit de répartition sur le boni de liquidation en cas de liquidation de la Société

En cas d'ouverture de la liquidation de la Société (i) avant la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises pour quelque cause que ce soit ou (ii) après la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises si aucun Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises telle que prévue à l'ARTICLE 24 des Statuts, les Actions B bénéficient des droits sur l'actif social et le partage du boni de liquidation décrits dans l'ordre suivant ci-après :

- (i) le remboursement de la valeur nominale de chaque Action B avant et par priorité sur le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions A ; puis
- (ii) la répartition du boni de liquidation à parts égales entre les Actions B, après le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions B et des Actions A, dans la limite d'un montant maximum par Action B égal à la prime d'émission (hors valeur nominale) comprise dans le prix de souscription par Action B fixé lors de l'émission des Actions B avant et par priorité sur la répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les Actions A telle que prévue à l' Article 11.2 des Statuts.

11.4 Rachat des Actions B

Dès l'approbation du projet de Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 13.4.2, le rachat des Actions B pourra être mis en œuvre à l'initiative conjointe de la Société et de tout actionnaire titulaire d'Action B, dans les conditions et selon les modalités prévues au présent Article 11.4.

11.4.1 Conditions du rachat des Actions B

Le rachat des Actions B par la Société nécessite la réalisation des conditions cumulatives suivantes:

1. Le Président doit avoir convoqué, avant la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les administrateurs à une réunion du Conseil d'administration à l'effet de statuer sur un projet de Rapprochement d'Entreprises, dans les conditions prévues à l'Article 13.4.2 des Statuts.
2. Le Conseil d'administration ainsi convoqué doit avoir approuvé le projet de Rapprochement d'Entreprises qui lui a été soumis à la Majorité Qualifiée, sur la base du rapport de l'Expert Financier.
3. A la suite du vote favorable du Conseil d'administration adopté dans les conditions prévues à l'Article 13.4.2, la Société publie un avis (i) décrivant le projet de Rapprochement d'Entreprises, (ii) contenant notamment les mentions de la position recommandation n°2015-05 de l'Autorité des Marchés Financiers et (iii) indiquant qu'en conséquence de son approbation par le Conseil d'administration à la Majorité Qualifiée, le Rapprochement d'Entreprises sera mis en œuvre (l'« **Avis de Rapprochement d'Entreprises** »).
4. Consécutivement à la publication de l'Avis de Rapprochement d'Entreprises, tout actionnaire titulaire d'Actions B disposera d'une période de trente (30) jours calendaires pour notifier à la Société qu'il/elle souhaite que la totalité (et pas moins que la totalité) de ses Actions B soit rachetée par la Société.
5. Chacun des titulaires d'Actions B souhaitant bénéficier du rachat devra :
 - avoir notifié à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration avec copie au Directeur Général, ou par voie de courriel à l'adresse indiquée dans l'Avis de Rapprochement d'Entreprises, au plus tard le trentième (30^{ème}) jour calendaire suivant la date de publication de l'Avis de Rapprochement d'Entreprises, son intention de se faire racheter la totalité (et pas moins que la totalité) de ses Actions B ;
 - avoir eu la pleine et entière propriété, le trentième (30^{ème}) jour ouvré suivant l'Avis de Rapprochement d'Entreprises, des Actions B détenues sous forme nominative pure administrée ;
 - avoir mis sous la forme nominative pure, au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, l'intégralité des Actions B qu'il détient et les avoir maintenues sous cette forme jusqu'à la date de rachat des Actions B par la Société ;
 - ne pas avoir transféré la pleine propriété de ses Actions B au profit d'un tiers à la date de rachat des Actions B par la Société ;
 - ne pas s'être engagé irrévocablement auprès de la Société à ne pas demander le rachat de ses Actions B préalablement à la réunion du Conseil d'Administration appelé à statuer sur le Rapprochement d'Entreprises.

6. Le Rapprochement d'Entreprises, dont le projet a été approuvé par le Conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 13.4.2, doit avoir été réalisé par la Société au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Seules sont rachetées par la Société les Actions B non démembrées dont est propriétaire un actionnaire ayant respecté strictement les conditions décrites ci-avant et uniquement dans la limite du nombre des Actions B détenues par cet actionnaire.

11.4.2 Modalités du rachat des Actions B

La Société procède au rachat des Actions B dans un délai expirant au plus tard le trentième (30^{ème}) jour calendaire à compter de la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré.

Le Conseil d'administration fixe la date du rachat des Actions B et procède au rachat des Actions B dans le délai visé au paragraphe précédent, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, après avoir constaté que toutes les conditions requises d'un tel rachat décrites à l'Article 11.4.1 sont réalisées.

Le prix de rachat d'une Action B est fixé à dix (10) euros.

Les Actions B rachetées par la Société en application du présent Article 11.4 sont annulées immédiatement après leur rachat par voie de réduction du capital social de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment par les dispositions de l'Article L. 228-12-1 du Code de commerce. Le Conseil d'administration constate le nombre d'Actions B rachetées et annulées et procède aux modifications corrélatives des Statuts.

Le montant correspondant au prix de rachat total des Actions B rachetées par la Société en application du présent Article 11.4 est imputé sur le capital social à hauteur du montant de la réduction de capital mentionnée au paragraphe précédent et sur des sommes distribuables, au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce, pour le solde, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

11.4.3 Information liée au rachat des Actions B

Les conditions et les modalités du rachat des Actions B par la Société, telles que prévues par le présent Article 11.4, sont rappelées dans l'Avis de Rapprochement d'Entreprises.

11.4.4 Registre des achats et des ventes

La Société tient un registre des achats et des ventes d'Actions B, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

11.5 Conversion des Actions A et des Actions B en Actions Ordinaires

En cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les Actions B, autres que les Actions B devant être rachetées par la Société en application de l'Article 11.4 des Statuts, sont automatiquement et de plein droit converties

en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) Action B, du seul fait et par le seul effet de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Pendant une période de 5 ans à compter de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, les Actions A2 sont automatiquement et de plein droit converties en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) Action A2, si et seulement si :

- (i) le cours de bourse de clôture des Actions Ordinaires de la Société égale ou excède douze (12) euros pendant dix (10) jours de bourse au sein d'une période de trente (30) jours de bourse consécutifs (ces dix (10) jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs), ou
- (ii) une fusion, une offre publique d'achat, d'échange ou de retrait est faite à, ou un retrait obligatoire est initié pour l'ensemble des actionnaires de la Société à un prix au moins égal à douze (12) euros, la conversion prenant effet dans ce cas à la date d'ouverture de l'offre sous réserve de sa réalisation effective (la conversion étant sous la condition résolutoire de la non-réalisation de l'offre concernée) ou, le cas échéant, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

Pendant une période de 5 ans à compter de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, les Actions A3 sont automatiquement et de plein droit converties en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) Action A3, si et seulement si :

- (i) le cours de bourse de clôture des Actions Ordinaires de la Société égale ou excède quatorze (14) euros pendant dix (10) jours de bourse au sein d'une période de trente (30) jours de bourse consécutifs (ces dix (10) jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs), ou
- (ii) une fusion, une offre publique d'achat, d'échange ou de retrait est faite à, ou un retrait obligatoire est initié pour l'ensemble des actionnaires de la Société à un prix au moins égal à quatorze (14) euros, la conversion prenant effet dans ce cas à la date d'ouverture de l'offre sous réserve de sa réalisation effective (la conversion étant sous la condition résolutoire de la non-réalisation de l'offre concernée) ou, le cas échéant, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

La conversion en Actions Ordinaires des Actions A2, des Actions A3 et des Actions B, autres que les Actions B devant être rachetées par la Société en application de l'Article 11.4 des Statuts, ne requiert aucun versement de la part des actionnaires et prend effet de plein droit dans les conditions prévues au présent Article.

Postérieurement à la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, toute Action B détenue par un actionnaire ayant notifié la Société de son intention de se faire racheter ses Actions B qui, avant la date de rachat arrêtée par le Conseil d'administration en application de l'Article 11.4.2, fait l'objet d'une demande de conversion en Action Ordinaire par ledit actionnaire ou est cédée à un tiers par celui-ci, est automatiquement et de plein droit convertie en Action Ordinaire du seul fait et par le seul effet de la demande de conversion ou de sa cession avec effet immédiat.

A la date de rachat des Actions B par la Société en application de l'Article 11.4 des Statuts, toute Action B qui n'est pas détenue en pleine propriété sous la forme nominative pure n'est pas rachetée par la Société et est automatiquement et de plein droit convertie en Action Ordinaire.

Les Actions Ordinaires résultant de la conversion des Actions A et des Actions B sont toutes de même catégorie et jouissent des mêmes droits à compter de la date d'effet de leur conversion telle que précisée ci-avant.

Le Conseil d'administration constate le nombre et le montant nominal des Actions Ordinaires issues de la conversion des Actions A et des Actions B et apporte aux Articles concernés des Statuts les modifications nécessaires résultant de la conversion desdites Actions, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un rapport complémentaire du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes relatifs à la conversion en Actions Ordinaires des Actions A et des Actions B est mis à la disposition des actionnaires au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la plus prochaine Assemblée générale suivant la conversion, en application des Statuts.

ARTICLE 12. TRANSMISSION

Les Actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives et réglementaires en vigueur contraires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE 3

DIRECTION – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13. CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés, renouvelés et révoqués conformément à la loi.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur à la condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif. La révocation de ses fonctions d'administrateur n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers (1/3) des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il exerce ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le nombre d'administrateurs qui sont âgés de plus de quatre-vingt (80) ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale la plus proche.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois (3) mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire (sans être inférieur au minimum légal).

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

13.2 Présidence et vice-présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président (le « **Président** ») et, le cas échéant, un vice-président (le « **Vice-Président** ») et détermine leur rémunération. Il fixe les durées des fonctions du Président et, le cas échéant, du Vice-Président qui ne peuvent excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut les révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président ou Vice-Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt (80) ans. Si le Président ou le Vice-Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se poursuivra cependant jusqu'à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau Président ou, selon le cas, le nouveau Vice-Président devra être désigné.

Le Président ou, selon le cas, le Vice-Président placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence, d'empêchement, de démission ou de révocation du Président, le Vice-Président est appelé à suppléer le Président et assumera les fonctions de Président pour une durée limitée à la durée de l'empêchement, ou dans les autres cas, jusqu'à l'élection du nouveau Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.

13.3 Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié au moins de ses membres. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des administrateurs, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du Conseil d'administration a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président, ou celle du président de séance en son absence, est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut nommer un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, le recours à la visioconférence ou à la téléconférence n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Le Conseil d'administration peut adopter, par voie de consultation écrite des administrateurs, les décisions relevant des attributions propres au Conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce. Les modalités d'adoption des décisions par consultation écrite sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

13.4 Pouvoirs du Conseil d'administration

13.4.1 Stipulations générales

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

13.4.2 Approbation du Rapprochement d'Entreprises

Avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le Conseil d'administration désignera un Expert Financier à la Majorité Qualifiée. L'Expert Financier disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour rendre son rapport.

A la suite de la remise du rapport de l'Expert Financier, le Conseil d'administration approuvera ou rejettera le Rapprochement d'Entreprises à la Majorité Qualifiée.

13.5 **Rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle à prélever sur les frais généraux. Le Conseil d'administration en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi.

13.6 **Collège de censeurs**

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer des censeurs. Le Conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Les censeurs forment un collège. Les censeurs sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le collège de censeurs étudie les questions que le Conseil d'administration, le Président ou le Vice-Président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des administrateurs. Ils sont soumis aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération globale allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs.

ARTICLE 14. DIRECTION GENERALE

14.1 **Modalités d'exercice**

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général (le « **Directeur Général** »).

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président lorsque ce dernier assume également la direction générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des Statuts.

14.2 Directeur Général

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de quatre-vingt (80) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se poursuivra cependant jusqu'à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général devra être désigné.

Le Directeur Général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149 et L. 232-20 du code de commerce, le Directeur Général est habilité à mettre à jour les Statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Le Directeur Général peut être autorisé par le Conseil d'administration, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

14.3 Directeur Général Délégué

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de directeurs généraux délégués (les « **Directeurs Généraux Délégués** »).

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq (5).

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué est habilité à mettre à jour les Statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-54 du code de commerce, le Directeur Général Délégué placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

TITRE 4

CONVENTIONS REGLEMENTEES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 15. CONVENTIONS SOUMISES A AUTORISATION

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

Les dispositions ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 et L. 226-1 du code de Commerce.

ARTICLE 16. CONVENTIONS INTERDITES

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 17. COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale ordinaire désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des actionnaires, statuant dans les conditions prévues pour les Assemblées générales ordinaires, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

La nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital.

Enfin, une minorité d'actionnaires représentant au moins le tiers du capital peut également obtenir la nomination d'un Commissaire aux comptes s'ils en font la demande motivée auprès de la Société. Le Commissaire aux comptes ainsi désigné sera obligatoirement nommé pour trois exercices dans le cadre de l'audit légal « Petites entreprises » et non dans le cadre d'un audit « classique ».

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les assemblées générales d'actionnaires.

TITRE 5

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 18. DISPOSITIONS GENERALES

18.1 Convocation

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les Statuts.

18.2 Lieu de réunion

Les Assemblées d'actionnaires peuvent se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine indiqué dans l'avis de convocation.

18.3 Ordre du jour

L'ordre du jour d'une Assemblée d'actionnaires est arrêté par l'auteur de la convocation.

18.4 Participation

Tout actionnaire possédant des Actions a le droit de participer aux Assemblées générales et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En revanche, les Actions A2 et les Actions A3 ne donnent pas de droit de vote aux Assemblées générales (étant précisé qu'elles n'excluent pas le droit de participer aux dites Assemblées générales).

Tout actionnaire possédant des Actions A2, des Actions A3 ou des Actions B a le droit de participer aux Assemblées spéciales des actionnaires titulaires des Actions de la catégorie de celles qu'il possède et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées d'actionnaires, sur justification de son identité et de la propriété de ses Actions au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée d'actionnaires, à zéro heure, heure de Paris, sous la forme d'une inscription en compte de leurs Actions dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration indiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une Assemblée d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à une Assemblée d'actionnaires par l'un des moyens précités est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

18.5 Tenue des Assemblées

Les Assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau de l'Assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées d'actionnaires sont constatées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux des Assemblées sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée compétente. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un administrateur ou par le secrétaire de l'Assemblée.

18.6 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une seule voix au sein des Assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette Action.

Toutefois, les Actions A2, et les Actions A3 ne donnent pas de droit de vote aux Assemblées générales.

De plus, à compter de la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-123 du code de commerce, un droit de vote double sera attribué à toutes les Actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à compter de cette date au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux Actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'Actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute Action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la société de la lettre de renonciation.

ARTICLE 19. ASSEMBLEES GENERALES

19.1 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'Actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire ou d'une Assemblée spéciale des actionnaires titulaires des Actions A2, des Actions A3 ou des Actions B. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

19.2 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des Actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve, le cas échéant, de l'approbation des modifications par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions de la catégorie dont il est envisagé de modifier les droits dans les conditions prévues à l'Article 20 des Statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits, et sous réserve de l'approbation des modifications par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires des Actions de la catégorie dont il est envisagé de modifier les droits dans les conditions prévues à l'Article 20 des Statuts.

ARTICLE 20. ASSEMBLEES SPECIALES

Une Assemblée spéciale réunit les actionnaires titulaires d'Actions A2, d'Actions A3 ou les actionnaires titulaires d'Actions B, selon le cas.

Une Assemblée spéciale réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des Actions de la catégorie concernée ayant le droit de vote.

Une Assemblée spéciale réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Actions de la catégorie concernée ayant le droit de vote.

Les délibérations d'une Assemblée spéciale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires titulaires des Actions de la catégorie concernée présents ou représentés.

La décision d'une Assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications aux droits relatifs à une catégorie d'Actions déterminée n'est définitive qu'après approbation desdites modifications par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires de cette catégorie d'Actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT

ARTICLE 21. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée déterminée qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

ARTICLE 22. BENEFICE ET RESERVE LEGALE

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième (1/10) du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 23. DIVIDENDES

S'il résulte des comptes de l'exercice social, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée générale ordinaire décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale ordinaire peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ordinaire ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice social et certifié conforme par le ou les Commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application des dispositions légales ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, l'Assemblée générale peut décider de distribuer des acomptes sur dividende aux actionnaires avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

TITRE 7

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 24. DISSOLUTION

Sauf prorogation décidée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la dissolution de la Société intervient :

- dans les cas prévus par la loi ;
- à la suite d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire ; ou
- à l'expiration de la durée de la Société fixée par les Statuts.

En tant que de besoin, il est précisé que la décision de proroger la durée de la Société est de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 25. CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration doit, dans les quatre (4) mois suivant l'approbation des comptes ayant constaté ces pertes, convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit au plus tard à la clôture du deuxième (2^{ème}) exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives au capital minimum des sociétés anonymes, être réduit d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'Assemblée générale extraordinaire, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

ARTICLE 26. EFFETS DE LA DISSOLUTION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'Assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des Sociétés.

ARTICLE 27. LIQUIDATION

27.1 Nomination des liquidateurs – Pouvoirs

A l'expiration de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs.

27.2 Liquidation – Clôture

En cas de dissolution de la Société telle que prévue à l' Article 24 des Statuts, l'Assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs.

Pendant toute la durée de la liquidation, les Assemblées d'actionnaires conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

En cas de liquidation de la Société, les dispositions de l'article 11.3 des Statuts s'appliquent à la répartition du boni de liquidation.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

La clôture de la liquidation est publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 28. CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Annexe 1 Définitions

Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises	désigne la date correspondant à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois commençant à courir à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises à la négociation sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.
Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises	désigne la date de réalisation juridique et effective du premier Rapprochement d'Entreprises.
Expert Financier	désigne l'expert nommé par le Conseil d'administration, qualifié d'indépendant selon les critères fixés par l'Autorité des Marchés Financiers, certifiant que la Société dispose de moyens financiers suffisants sous forme de fonds propres et d'autorisation de lignes de crédit afin de réaliser le Rapprochement d'Entreprises.
Majorité Qualifiée	désigne la majorité des membres composant le Conseil d'administration en ce compris la majorité des deux-tiers des Membres Indépendants composant le Conseil d'administration, étant précisé qu'en cas de partage de voix, le Président du Conseil d'administration ne disposera pas d'une voix prépondérante.
Membre(s) Indépendant(s)	désigne chacun des administrateurs visés à l'Article 13.1, qualifiés d'indépendants selon les conditions fixées par le Code AFEP-MEDEF.
Rapprochement d'Entreprises	désigne toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs, et réalisée dans les domaines du divertissement et des loisirs en Europe avec une composante digitale et/ou numérique.
Statuts	désigne les présents statuts.

Annexe 6(vii)
Principaux contrats conclus par la Société Absorbée

1. ***Digital Audio Distribution Agreement*** conclu entre la Société Absorbée et Sony Music Entertainment en date du 1^{er} juillet 2019 (tel qu'amendé).
2. **Contrat G0559** conclu entre la Société Absorbée et Sony Music Entertainment France S.A.S. en date du 10 août 2020.
3. ***Amended and Restated Digital Product Agreement*** conclu entre la Société Absorbée et UMG Recordings Services en date du 7 novembre 2017 (tel qu'amendé).
4. ***Digital Content License Agreement*** conclu entre la Société Absorbée, Warner Music Inc. et Warner Music International Services Limited en date du 17 mai 2021 (tel qu'amendé).
5. ***Digital Distribution Agreement*** conclu entre la Société Absorbée et Music and Entertainment Rights Licensing Independent Network BV en date du 9 décembre 2015 (tel qu'amendé).
6. **Contrat de distribution** conclu entre la Société Absorbée et Orange en date du 28 juin 2021 (tel qu'amendé).
7. **Conditions Générales de Service** version 2018.0701 conclues entre la Société Absorbée et Iguane Solutions (Contrat n°201405012-0000868).